

CIHEAM



*International
Centre for Advanced
Mediterranean Agronomic
Studies*

Centre
International
de Hautes Etudes
Agronomiques Méditerranéennes

Thèse / Thesis

*requis pour
l'obtention du titre*

*submitted
for the degree of*

Master of Science

Etat et Organisations de la Société Civile en milieu rural égyptien : un transfert de pouvoir ?

**Le cas d'Al-Hagar, village du gouvernorat
de Fayoum**

Milad Yacoub

Série "Master of Science" n°73
2004

**Institut Agronomique Méditerranéen de
Montpellier**



**Etat et Organisations de la Société
Civile en milieu rural égyptien :
un transfert de pouvoir ?**

**Le cas d'Al-Hagar, village du gouvernorat
de Fayoum**

Milad Yacoub

Série "Master of Science" n°73
2004

**Etat et Organisations de la Société Civile en milieu rural égyptien : un transfert de pouvoir ?
Le cas d'Al-Hagar, village du gouvernorat de Fayoum**

Milad Yacoub

Série Thèses et Masters

Ce *Master* est le numéro 73 de la série Thèses et *Masters* de l'Institut Agronomique Méditerranéen de Montpellier.

Cette collection réunit les thèses *Master of Science* du CIHEAM-IAMM ayant obtenu la mention « Publication », ainsi que les travaux doctoraux réalisés dans le cadre des activités scientifiques et pédagogiques de l'Institut et de ses enseignants-chercheurs.

La thèse *Master of Science* du Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes :

***Etat et Organisations de la Société Civile en milieu rural égyptien : un transfert de pouvoir ?
Le cas d'Al-Hagar, village du gouvernorat de Fayoum***

a été soutenue par Milad Yacoub en juin 2004 devant le jury suivant :

M. M. Nawar, professeur émérite de sociologie rurale, faculté d'agronomie, Université du Caire Président
M. J. Vincent, professeur de sociologie rurale, Institut National Agronomique, Paris-Grignon..... Membre
Mme T. Abdel Hakim, enseignant-chercheur, CIHEAM-IAMM, Montpellier Membre
M. P. Campagne, professeur associé, CIHEAM-IAMM, Montpellier Membre

Le travail de recherche a été encadré par M. P. Campagne.

Le texte a été mis en forme pour cette publication par l'Atelier d'édition de l'Institut de Montpellier.

**CIHEAM-IAMM
Institut Agronomique Méditerranéen de
Montpellier**

Directeur : Gérard Gherzi

3191, route de Mende – BP 5056
34093 Montpellier cedex 05
Tél. 04 67 04 60 00
Fax : 04 67 54 25 27
<http://www.iamm.fr>

**L'Institut Agronomique Méditerranéen
n'entend donner aucune approbation ni improbation
aux opinions émises dans cette thèse**

Ces opinions n'engagent que leur auteur

ISBN : 2-85352-298-9. ISSN : 0989-473X

Numéros à commander au :
CIHEAM-IAMM
Bureau des Publications
e-mail : balmeffrezol@iamm.fr

Prix : 50 €

© CIHEAM, 2004

**Etat et Organisations de la Société Civile en milieu rural égyptien : un
transfert de pouvoir ?**

Le cas d'Al-Hagar, village du gouvernorat de Fayoum

Milad Yacoub

Série "Master of Science" n°73
2004

Fiche bibliographique

Yacoub (Milad) – Etat et Organisations de la Société Civile en milieu rural égyptien : un transfert de pouvoir ? Le cas d'Al-Hagar, village du gouvernorat de Fayoum – Montpellier : CIHEAM-IAMM, 2004 – 99 p. (thèse Master of Science, IAMM, 2004, Série Thèses et Masters n°73)

Résumé : Début des années 1990, l'Etat égyptien s'engage dans des politiques d'ajustement structurel. Une redéfinition des rôles des différents acteurs - l'Etat, la société civile et le secteur privé - est nécessaire. Les organisations de la société civile (OSC) en milieu rural, qui ont une histoire ancienne, se trouvent alors dans un nouveau contexte institutionnel. Y a-t-il eu un transfert effectif de pouvoir de l'Etat vers ces organisations ? Nos enquêtes, menées auprès des 27 OSC de l'unité villageoise locale de Al-Hagar du gouvernorat de Fayoum, dans un contexte de développement local, nous donne un élément de réponse. L'autonomie des OSC vis-à-vis des organismes étatiques reste faible à cause d'un dispositif de supervision lourd, d'une pratique courante de mise à disposition de fonctionnaires et d'un mode de financement contraignant. Dès lors, le transfert de pouvoir supposé n'est pas réalisé, du moins pas encore.

Mots clés : Société civile – Organisation de la Société Civile – Etat – pouvoir – acteur – développement local – Egypte – Fayoum.

Abstract: *At the beginning of the 1990s, the Egyptian State starts applying structural adjustment policies. A redefinition of the roles of the different actors - the State, the civil society and the private sector - is necessary. The civil society organizations (CSOs) in rural areas, which have an old history, are now facing a new institutional framework. Did a real power transfer from the State towards these organizations happen? Our survey carried with the 27 CSOs of Al-Hagar local village unit in Fayoum governorate, in a context of local development, gives us an answer. The autonomy of the CSOs in regard to the State organizations remains weak because of the heavy supervision procedure, the current practice of providing CSOs with civil servants and the constraining financing system. As a result, the supposed power transfer is not carried out, at least not yet.*

Keywords: *Civil society – CSOs – State – Power – actor – local development – Egypt – Fayoum.*

Remerciements

Je voudrais exprimer mes sincères remerciements envers tous ceux qui m'ont soutenu pour que ce travail puisse voir le jour.

Je remercie spécialement les encadreurs que j'ai eu la chance d'avoir sur les deux rives de la méditerranée : messieurs Pierre Campagne et Mohamed Nawar. Avec eux, discussions, remarques et corrections étaient intéressantes et très enrichissantes.

J'exprime ma reconnaissance envers toute la population d'Al-Hagar qui m'ont permis une expérience profonde et très fructueuse, tant sur le plan humain que professionnel. Leur enthousiasme, encouragement et surtout leur hospitalité ont rendu ma mission fort agréable.

Je voudrais citer aussi mes parents, ma famille, mes amis et mes proches. Chacun a apporté son petit geste amical juste au moment où j'en avais besoin.

Table des matières

Listes des tableaux et des graphiques	3
Liste des abréviations	4
Introduction	5
Chapitre I : La Société Civile Egyptienne.....	9
I. Importance de la société civile égyptienne	9
II. Historique de la société civile égyptienne	10
III. Caractéristiques générales de la société civile égyptienne	13
IV. Organisations de la société civile dans le milieu rural égyptien	15
V. La place du « local » et de la « société civile » dans les politiques de « développement rural » en Egypte	18
VI. Relation Etat- Société civile à travers les travaux de recherche	20
1. Description de la relation Etat-Société Civile en Egypte	21
2. Eléments d'explication	23
3. Recommandations des chercheurs	24
VII. Conclusion	24
Chapitre II : Cadre théorique	27
I. Développement local en milieu rural.....	27
1. Vers une définition du concept de développement local	28
2. Caractéristiques du développement local	29
II. Acteurs dans le développement	31
1. Théorie de l'acteur	31
2. Identifier les acteurs du développement local	32
III. Société civile	33
IV. Institutions - Organisations	34
1. Institutions et contexte institutionnel de la société civile	34
2. Organisations et analyse organisationnelle.....	35
V. OSC : de quelles organisations parle-t-on ?	36
VI. Relations des OSC avec l'Etat	39
VII. Société civile et questions du pouvoir	40
1. Participation populaire et développement participatif	40
2. Gouvernance	42
3. Capital social	44
4. Citoyenneté active	45
VIII. Conclusion	46
Chapitre III: Problématique et Méthodologie	47
I. Constats	47
II. Question centrale de recherche	48
III. Objectifs de d'étude sur le terrain	48
IV. Hypothèse à vérifier.....	49
V. Méthodologie	49
1. Recherche bibliographique	49
2. Préparation du terrain	49
3. Enquêtes sur le terrain	50
4. Analyse des données et élaboration des résultats	50
VI. Contexte de la zone d'étude « Al-Hagar »	51
1. Caractéristiques générales de la zone	51
2. Activités économiques.....	52
3. Principaux problèmes rencontrés.....	52

4. Situation du développement humain.....	52
VII. Conclusion.....	54
Chapitre IV : Analyse générale des OSC de la zone.....	55
I. Analyse descriptive des OSC de la zone :	55
1. Pré-typologies des OSC	55
2. Emergence	56
3. Membres	57
4. Management	58
5. Fonctionnaires.....	59
6. Locaux et équipements	60
7. Cadre de vie du village et répercussions sur l'OSC.....	60
8. Ouverture et relations entre OSC et avec d'autres organismes.....	61
II. Place des OSC locales dans le développement de la zone.....	61
1. Objectifs et activités des OSC	62
2. Existence de « projets » de développement	63
3. Participation au sein des OSC.....	64
III. Synthèse et conclusion	65
Chapitre V : OSC et Etat : où se trouve le pouvoir ?.....	69
I. Initiatives de création des OSC.....	69
II. Financement Etatique	70
III. Fonctionnaires de l'Etat	71
IV. Supervision	71
V. Perception de dépendance	73
VI. Perception de la liberté de prise de décision à l'intérieur des OSC	74
VII. Les définitions que se donnent les OSC à travers leurs panneaux.....	74
VIII. Perception des lois codifiant les OSC et leurs statuts juridiques.....	75
IX. Relations avec les organismes étatiques locaux.....	78
X. Que s'est-il passé depuis l'ajustement structurel ?.....	79
XI. Récapitulatif et conclusion.....	79
Conclusion générale.....	83
Bibliographie.....	85
Annexe 1 : L'Egypte : Population, milieu rural et agriculture à travers des chiffres	93
Annexe 2 : Localisation de la zone d'étude.....	94
Annexe 3 : Guide d'entretien	95
Annexe 4 : Photos des panneaux des différents types d'OSC	97
Photo 1 : Panneau d'une coopérative	97
Photo 2 : Panneau d'un centre de jeunesse.....	97
Photo 3 : Panneau d'une association/ONG.....	98
Photo 4 : Panneau de l'organisation des usagers de l'eau	699

Liste des tableaux

Tableau 1 : OSC égyptiennes au début du troisième millénaire.....	10
Tableau 2 : Evolution des effectifs des coopératives agricoles en Egypte entre 1925 et 2003.	16
Tableau 3 : Répartition des associations/ONG en 1998 selon la vocation et la présence en milieu rural ou urbain	17
Tableau 4 : Typologie et exemples des Organisations de la Société Civile	37
Tableau 5 : Population de l'unité villageoise locale d'Al-Hagar en 2001.....	51
Tableau 6 : Services disponibles sur l'unité villageoise locale d'Al-Hagar	51
Tableau 7 : Les IDH de l'unité villageoise locale d'Al-Hagar par rapport à d'autres niveaux de mesure	53
Tableau 8 : Les IDH à l'intérieur de l'unité villageoise locale d'Al-Hagar	54
Tableau 9 : Répartition des OSC dans l'unité villageoise locale d'Al-Hagar	55
Tableau 10 : Nombre d'OSC par 10 000 habitants des quatre villages.....	56
Tableau 11 : Nombre d'adhérents des différents types d'OSC de la zone	57
Tableau 12 : Effectif moyen d'adhérents des OSC dans les quatre villages	57
Tableau 13 : Récapitulation des projets des OSC de la zone	64
Tableau 14 : Analyse SWOT des coopératives de la zone	65
Tableau 15 : Analyse SWOT des centres de jeunesse de la zone.....	66
Tableau 16 : Analyse SWOT des associations/ONG de développement de la zone	66
Tableau 17 : Analyse SWOT de l'organisation des usagers de l'eau de la zone.....	67
Tableau 18 : Signes d'autonomie et de dépendance des coopératives de la zone	80
Tableau 19 : Signes d'autonomie et de dépendance des associations/ONG de la zone	80
Tableau 20 : Signes d'autonomie et de dépendance des centres de jeunesse de la zone.....	80
Tableau 21 : Signes d'autonomie et de dépendance de l'association des usagers de l'eau de la zone.....	781

Liste des graphiques

Graphique 1 : Evolution du nombre d'OSC entre 1900 et 1998	12
Graphique 2 : Les trois sphères représentant les catégories d'acteurs du développement	32
Graphique 3 : Dates de création des différents OSC sur la zone.....	956

Liste des abréviations

- ACDVE : Agence de la Construction et du Développement du Village Egyptien
- CAPMAS : Central Agency for Public Mobilization And Statistics
- IDH : Indicateur du Développement Humain
- LE : Livre Egyptienne
- MDL : Ministère du Développement Local
- OCB : Organisation de Communauté de Base
- ONG : Organisation Non Gouvernementale
- OSC : Organisation de la Société Civile
- PPA : Parité du Pouvoir d'Achat

Introduction

Parler du pouvoir des OSC (Organisations de la Société Civile) en milieu rural égyptien, c'est d'abord parler de la paysannerie face à l'Etat central. La société villageoise paysanne et l'Etat central sont deux structures sociales qui ont émergé dans la vallée du Nil il y a quelques milliers d'années et qui, depuis, n'ont jamais cessé de se modifier.

Afin de mettre en place une agriculture irriguée à 98%, la présence d'un Etat central est indispensable. C'est l'Etat qui peut prélever les impôts, les investir dans l'aménagement du fleuve et ses canaux et finalement dispose de l'appareil de gestion des allocations de l'eau. La société villageoise est basée sur un fort attachement au territoire en tant que patrimoine et outil de production et sur un mode d'exploitation familiale sans aucune forme tribale. L'Egypte dispose aujourd'hui de 4549 villages avec une moyenne de 8500 habitants par village.

L'importance de la ruralité égyptienne se justifie ; par son poids démographique : 57,6 % de la population du pays soit 38,4 millions de ruraux dans un pays de 66,6 millions d'habitants; par le poids de son activité économique principale : la part de l'agriculture dans le PIB s'élève à 16,8 %; et finalement par son poids politique : la constitution égyptienne exige que la moitié des députés de l'assemblée du peuple (le parlement) soit composée de paysans et d'ouvriers. Dans l'annexe (1), nous pouvons trouver quelques chiffres clés qui nous aident à mieux comprendre la société et l'économie égyptienne.

L'espace rural est régulé par beaucoup d'institutions et témoigne d'un grand nombre d'organisations de tous les ordres : des organisations de la sphère publique, de la sphère privée et de la société civile. Nous allons nous intéresser aux organisations de la société civile – OSC – qui se trouvent dans le village égyptien. Il s'agit d'un ensemble hétérogène d'organisations non étatiques et non lucratives; les coopératives, les associations et les centres de jeunesse sont les OSC les plus fréquentes en milieu rural égyptien. Nous avons choisi cette nouvelle approche, en parlant des OSC, pour pouvoir garder cet aspect hétérogène et pour avoir un aperçu holiste des organisations populaire de l'espace étudié.

Les OSC égyptiennes ont une longue histoire. Si les hommes ont commencé de s'associer sous des différentes formes dans la vallée du Nil depuis quelques milliers d'années, c'est dans la première moitié du 19^{ème} siècles que les organisations modernes commencent à émerger, d'abord dans les villes puis dans la campagne. Malgré les grands changements du contexte institutionnel de l'Egypte dans son histoire moderne, par exemple l'occupation anglaise ou la révolution de juillet 1952, les OSC ont trouvé toujours les moyens de s'adapter et de se développer.

Aujourd'hui, dans un monde qui se libéralise, c'est un nouvel ordre mondial qui se met en place depuis la deuxième moitié des années 1980. L'Egypte n'échappe pas aux phénomènes mondiaux : l'Etat égyptien a signé des accords avec le FMI et la Banque mondiale en 1991 dans le cadre desquels il s'engage à mettre en place des politiques d'ajustement structurel. Or, celles-ci supposent un changement important dans le rôle de l'Etat.

Si l'Etat commence à redéfinir son rôle dans la société, c'est toute la société qui change de système. Si l'Etat se retire, il faut que d'autres acteurs remplissent le vide qui se produit. C'est peut-être l'occasion pour le secteur privé et pour les organisations de la société civile d'inaugurer une nouvelle période de l'histoire où ils seront invités à prendre une place et un rôle de plus en plus important dans la société. Si le secteur privé égyptien a eu la chance de se développer librement depuis 1974, suite aux politiques d'ouvertures économiques « infitah », l'ajustement structurel n'est pour lui qu'une continuation sans rupture. Pour la société civile, par contre, c'est une nouvelle expérience dans laquelle elle est invitée à se lancer. D'une part, les organismes internationaux sont prêts à financer les initiatives locales organisées et d'autre part, les collectivités locales deviennent de plus en plus conscientes des enjeux auxquels elles doivent faire face et aussi des potentiels qu'elles peuvent mobiliser pour prendre leur avenir en main et réaliser leurs propres projets locaux sans attendre l'intervention de l'Etat.

Les OSC se trouvent une fois de plus dans un changement historique majeur. Le nouveau contexte institutionnel entraînera, certes, des réactions de la part de la société civile. De nouveau, les OSC sont appelées à s'adapter à ce contexte pour retrouver leur place dans ce nouvel ordre. C'est une nouvelle étape dans une histoire qui n'est pas encore achevée.

Que se passe-t-il donc au niveau local, une dizaine d'années après le début de l'ajustement structurel ? Le nouveau contexte institutionnel mène-t-il à un nouveau partage de pouvoir ? Est-ce que l'Etat cède une part progressive de son pouvoir central à d'autres structures démocratiques locales ? Est-ce que les organisations de la société civile dans les villages égyptiens gagnent du pouvoir dans un tel processus ?

La question d'exercice du pouvoir des OSC et de leur autonomie vis-à-vis de l'Etat est une condition préalable pour la conception de la société civile. Il faut rappeler que la société civile se définit comme étant la sphère d'interaction sociale située entre le marché et l'Etat; elle prend donc ses distances par rapport au marché en préservant sa vocation non lucrative, elle les prend aussi par rapport à l'Etat, pour pouvoir jouer son rôle de régulateur dans la gestion des affaires publiques. Ce sujet, d'ordre sociologique mais aussi politique et économique, est primordial pour les dynamiques du développement local. C'est une raison pour laquelle nous estimons que notre problématique est, en effet, pertinente.

Mais les questions que nous posons, si elles sont applicables dans un village égyptien aussi bien qu'ailleurs, sont aussi des questions d'ordre théorique dont la réponse permet de comprendre les stratégies des Etats et celles des OSC pour trouver des solutions aux problèmes que pose l'exercice du pouvoir.

L'intérêt de cette question, à la fois théorique et pratique, réside dans le fait que le pouvoir est un des éléments nécessaires pour la dynamique d'acteurs. Si les OSC sont appelées à jouer un rôle dans la société, elles ne pourront le remplir qu'en fonction de la part du pouvoir qu'elles parviennent à exercer. Les OSC qui sont tributaires de l'Etat ne pourront pas être considérées comme des acteurs à part entière de la sphère civile. Ces OSC, en ne remplissant pas leurs fonctions réelles, laisseraient ainsi un vide que nul ne pourrait remplir sinon eux-mêmes en acquérant leur autonomie effective.

Nous avons choisi de poser ces questions dans un cadre du développement rural local. Ce choix est un point de départ qui nous permettra de rester dans le concret et de pouvoir comprendre les différentes logiques des acteurs, l'Etat et les OSC, dans une dynamique réelle et localement repérable. L'espace pertinent pour notre recherche serait donc un espace d'une échelle assez grande mais qui reste maîtrisable, c'est-à-dire un espace qui permet une certaine logique de développement local.

Toutes ces questions nous invitent donc à mener cette recherche en étudiant les OSC dans un village. Nous avons choisi Al-Hagar, village du gouvernorat de Fayoum au centre de l'Egypte pour poser la question du transfert de pouvoir de l'Etat vers la société civile, sous la forme d'une étude de cas. Nous avons passé le mois d'août 2003 dans ce village pour mener les enquêtes nécessaires. Pour cette étude de terrain, nous avons eu la chance d'être encadré par M. Nawar, professeur de sociologie rurale et directeur du centre de recherches sur le développement rural à l'université du Caire.

Pour essayer d'apporter un élément de réponse à ces questions de recherche, nous proposons la démarche suivante. Dans le premier chapitre nous allons montrer ce qu'est la société civile égyptienne, son ampleur, son historique, sa situation actuelle. Nous allons nous focaliser sur plusieurs thèmes : l'existence d'une société civile en milieu rural, les idéologies sous-jacentes aux politiques de développement rural mises en place et les résultats des travaux de recherche sur la question du rapport Etat – société civile en Egypte.

Nous allons ensuite, dans le deuxième chapitre, mobiliser le cadre théorique nécessaire pour fournir les outils conceptuels qui pourront nous permettre de comprendre notre sujet de recherche. Nos points de départ seront le concept de développement rural et l'analyse des différents types d'acteurs. Nous allons ensuite nous intéresser à la société civile comme acteur dans le développement, en explorant son unité de base, les OSC. Nous allons particulièrement essayer d'étudier les stratégies des relations Etat – OSC et les

concepts concernant le pouvoir de la société civile, comme la gouvernance locale et la participation populaire.

Le troisième chapitre sera consacré aux choix méthodologiques que nous avons faits. Nous allons dans ce chapitre expliquer notre problématique de recherche et justifier nos démarches d'investigation. Nous allons définir nos questions, notre hypothèse et notre méthodologie de recherche. Nous allons également exposer des informations générales sur l'unité villageoise locale de Al-Hagar qui constitue notre zone d'étude.

Les résultats de notre travail de terrain feront l'objet des chapitres quatre et cinq. Le chapitre quatre est consacré à une analyse générale des OSC de la zone d'étude, leurs fonctionnements, leurs places dans la société et leurs rôles dans le processus de développement local. Quant au chapitre cinq, il essaye d'apporter une réponse à notre question de recherche en analysant la relation entre les organismes de l'Etat d'une part et les OSC étudiées d'autre part. Cette analyse comporte plusieurs aspects qui montrent la perception par les acteurs des OSC de leur exercice de pouvoir et leurs explications sur ce sujet.

Chapitre I : La Société Civile Egyptienne

Ce chapitre a pour objectif d'exposer les traits principaux de l'objet de notre étude : les OSC en milieu rural égyptien. Dans un premier temps, nous allons décrire la société civile égyptienne en général, notamment à travers son importance, c'est-à-dire les organisations qui la composent et leurs nombres, à travers un aperçu historique qui permet d'expliquer où on en est et finalement à travers les caractéristiques décrites par les différents chercheurs. Ensuite, nous allons nous focaliser sur le milieu rural égyptien pour décrire ses OSC et définir les tendances des politiques de développement rural. Finalement, nous allons aborder dans la dernière partie de ce premier chapitre les questions des relations entre l'Etat et la société civile à travers les principaux travaux de recherche menés à ce propos. Cela nous permettra de construire notre réflexion à partir de ce qui a déjà été fait.

I. Importance de la société civile égyptienne

Le premier constat que l'on remarque est l'accroissement de la société civile égyptienne pendant les trois dernières décennies (Kandil 1999) à cause de la forte demande locale, des changements politiques vers la démocratie et les changements économiques vers la libéralisation, qui impliquent des politiques de privatisation et d'ajustement structurel. Les restrictions économiques, les politiques d'ajustement structurel, *l'infithah* [politique d'ouverture économique], ont accentué l'exclusion et la marginalisation d'une grande partie de la population composée surtout de jeunes (Benaboud, 1998) ; cette partie de la population marque un rejet clair de cette « modernité » et d'un système sociopolitique dont elle est exclue. Ces phénomènes augmentent la nécessité d'une dynamique de société civile.

La réforme économique actuelle et le programme d'ajustement structurel en Egypte ont commencé en 1991 lors d'un accord avec le FMI et la Banque Mondiale, avec le but d'accélérer la libéralisation et l'ouverture de l'économie égyptienne (Handoussa, 1997). Cette réforme vient presque vingt ans après la première politique de *l'infithah* de 1974. Harik et Sullivan (1992) interprètent l'accroissement de l'importance la société civile égyptienne pendant les années 1970 et 1980 par un échec de l'Etat à gérer le développement économique et à fournir des solutions aux problèmes qu'a connus la société égyptienne durant cette période, à savoir les problèmes de chômage, d'inflation, de logement et la qualité médiocre des services de santé et d'éducation. Ils ajoutent que face à cette situation, beaucoup d'initiatives d'organisations civiles ont émergé, souvent d'une manière spontanée, sans coordination.

L'idée d'une réforme de la vie associative était à l'origine réclamée par la gauche égyptienne. Cette idée a rejoint les courants politiques libéraux qui désiraient associer libéralisation économique et libéralisation politique et sociale. Encouragé par le FMI et par la Banque mondiale, l'Etat égyptien a reconnu également la nécessité de penser à une telle réforme dans le cadre de la mise en place de politiques d'ajustement structurel (Ben Néfissa, 1995). C'est donc un large consensus qui met la réforme de la vie associative en Egypte à l'ordre du jour.

Le rapport du PNUD sur le développement humain en Egypte de 2003, consacré au thème «développement participatif local», souligne le fait que la plupart des formes de participation populaire en Egypte passent par le biais des organisations de la société civile, ce qui touche environ 23 millions de citoyens, qui sont des bénéficiaires des services fournis par ces OSC.

Le tableau suivant montre les effectifs des Organisations de la Société Civile (OSC) et le nombre de leurs adhérents en Egypte vers le début du troisième millénaire, avec une définition très large qui comprend la majorité des catégories d'organisations qui peuvent être incluses dans ce concept.

Tableau 1 : OSC égyptiennes au début du troisième millénaire

Catégorie d'OSC	Effectif	Membres	Sources
Associations/ONG ¹ de services sociaux	10 850	3 160 000	PNUD, 2003
Associations/ONG de développement	3 870	1 100 000	PNUD, 2003
Total des associations/ONG	14 720	4 260 000	
Clubs sociaux	931	500 000	Ibrahim et al. 1999
Clubs sportifs	1 170	2 000 000	*
Centres de jeunesse	4 240	2 650 000	*
Total des clubs et centres de jeunesse	6 341	5 150 000	
Coopératives de consommation	4 320	4 000 000	PNUD, 2003
Coopératives de production	487	58 000	PNUD, 2003
Coopératives agricoles	6 334	4 000 000	PNUD, 2003
Coopératives de logement	1 737	2 000 000	PNUD, 2003
Coopératives de gestion de l'eau	90	90 000	PNUD, 2003
Total des Coopératives	12 968	10 148 000	
Unions de travailleurs	23	4 110 000	PNUD, 2003
Syndicats professionnels	19	3 900 000	PNUD, 2003
Total des syndicats	42	8 010 000	
Total des partis politiques	14	3 000 000	Ibrahim et al. 1999
Total	34 085	30 568 000	

* Egypte. Ministère de la jeunesse, site Internet.

En analysant le tableau 1, on constate qu'il y a à peu près 34 000 OSC qui rassemblent plus de 30 millions de membres : cela signifie qu'il y a plus d'un égyptien sur trois membre d'une OSC. Ce chiffre est certainement exagéré. Deux explications contribuent à étayer cette hypothèse. La première est le double comptage, puisque des études ont montré qu'un certain nombre d'individus, souvent considérés comme les membres les plus actifs de la société, peuvent être adhérents à plusieurs OSC à la fois (syndicat, parti politique, clubs, associations/ONG, ...). La seconde est la prise en compte des membres inactifs; la loi exige en effet l'adhésion au syndicat pour avoir le droit d'exercer un certain nombre de professions, sans nécessairement être engagé dans l'activité syndicale (Ibrahim et al., 1999). D'ailleurs cet absentéisme explique aussi le faible taux de participation dans les élections syndicales. En se basant sur ces deux explications, Ibrahim estime le nombre de membres actifs dans les OSC égyptiennes à 7,5 millions, soit 10,5% de la population (ibid.). D'autres chercheurs estiment que ce nombre ne dépasse pas les 7% (El-Mohami, 1998).

II. Historique de la société civile égyptienne

Il est nécessaire d'étudier l'histoire de la société civile égyptienne pour mieux comprendre la situation actuelle et pour avoir une idée sur la culture associative du peuple égyptien. Ibrahim propose une histoire en cinq phases, à savoir 1) la période d'émergence 1821-1881, 2) la période coloniale 1881-1922, 3) la période libérale 1922-1952, 4) la période populiste 1952-1974 et 5) la période de reprise lente 1974-1998 (Ibrahim et al., 1999). Nous pouvons ajouter une sixième période de 1999 jusqu'à nos jours; c'est une période de difficultés législatives.

¹ La législation égyptienne ne fait pas de différenciation entre association et ONG. Le terme utilisé en arabe « *gam'eya* » signifie littérairement rassemblement et peut se traduire en français par 'société', 'association' ou 'ONG'. Pour cette raison, nous avons choisi dans notre étude de parler d'Association/ONG pour garder l'indifférenciation d'usage entre ces deux termes.

La période d'émergence 1821-1881 commence avec la période de la fondation de l'Egypte moderne par Mohamed Ali (1805-1847). Cette période est caractérisée par une forte ouverture : afflux d'européens surtout grecs et italiens et voyages d'étude en Europe par des jeunes égyptiens envoyés par Mohamed Ali. La première association/ONG fut créée à Alexandrie en 1821 par la communauté grecque (Ibrahim et al., 1999). Vers la fin de cette période, il existait une quinzaine d'associations/ONG.

L'occupation anglaise en 1881 marque une nouvelle période dans l'histoire de l'Egypte. La perte de l'indépendance nationale a représenté un enjeu pour la société civile. La période coloniale 1881-1922 témoigne d'un grand accroissement dans le nombre d'associations civiles; de 15 en 1882 à 65 en 1900 et 300 en 1925 (Ibrahim et al., 1999). Plusieurs facteurs ont contribué à cet accroissement : l'arrivée de missionnaires européens avant et avec la colonisation a incité les Egyptiens, musulmans et coptes, à créer des associations/ONG religieuses pour faire face aux influences des missionnaires; l'accroissement de la présence des étrangers qui était favorisée par les Anglais a nécessité l'organisation d'une société civile qui puisse défendre les droits des Egyptiens ; la faiblesse des structures étatiques égyptiennes qu'a entraîné la colonisation a encouragé la création d'organisations pour remplir ce vide et fournir les services essentiels ; le retour de plusieurs Egyptiens après avoir fini leurs études supérieures en Europe avec des idées modernes, ce qui a commencé à former une intelligentsia égyptienne à l'époque; et enfin le refus qu'éprouvait la société égyptienne envers les Anglais et la création des mouvements de lutte contre la colonisation (Ezz-Eddine, 2001).

C'est dans cette période que sont apparus les unions des travailleurs (1898), le mouvement coopératif (1908), les partis politiques (1907), les chambres de commerce (1910), l'association professionnelle (1912) et le mouvement féministe (1919). Il faut noter que la première université égyptienne moderne était le fruit des efforts d'une association volontaire en 1908 (Ibrahim et al., 1999).

La période libérale commence en 1922 par l'indépendance partielle qu'a obtenu l'Egypte, jusqu'à la révolution de 1952. Le premier point marquant dans cette phase était la constitution de 1923, qui était selon les standards de l'époque une des plus libérales du monde (Ibrahim et al., 1999). Cette constitution garantissait la liberté d'association et d'expression et par conséquent fournissait un environnement sain pour le développement d'une société civile forte et prospère (El-Mohami, 1998).

En 1939, le Ministère des Affaires Sociales fut créé par un décret royal avec le but d'organiser les activités sociales, humanitaires et culturelles en Egypte (El-Mohami, 1998). La première loi pour organiser les associations/ONG sociales fut promulguée en 1945; cette loi n'interdisait que les associations de caractère militaire (ibid.). Une autre loi en 1951 met en place un statut dérogatoire pour les associations religieuses en les plaçant non pas sous la tutelle du Ministère des Affaires Sociales mais sous celle du Ministère de l'Intérieur (Ben Néfissa, 1995). Dans les années 1940, on peut constater déjà un début de contrôle étatique sur la vie associative à travers le Ministère des Affaires Sociales et celui de l'Intérieur (ibid.).

Le nombre d'OSC monte d'environ 300 en 1925 à plus de 800 en 1952 (Ibrahim et al., 1999). A l'aube de la révolution de 1952, la société civile incluait plus de 650 associations/ONG, 8 partis politiques, 34 syndicats de travailleurs, 9 syndicats professionnels, 7 chambres de commerce et une union industrielle (ibid.).

Le 23 juillet 1952, un groupe de 100 officiers de l'armée fait un « coup d'état » qui se transforme en une révolution soutenue par le peuple mettant en cause tout le régime ancien : le roi, les partis politiques et les Anglais, qui continueront à avoir une force armée autour du canal de Suez jusqu'à 1956. Le pays commence une nouvelle phase dans son histoire, marquée par la fin de la monarchie en 1953, les lois successives de la réforme agraire qui a mis fin à la classe sociale des féodaux, la dissolution des partis politiques en 1953, la mise en place du système de parti unique et enfin la fin de la présence anglaise en 1956.

La société civile fut une des victimes de ce « contrat social populiste » (Ibrahim et al., 1999). Le régime de Nasser a promulgué une loi en 1956, par un décret présidentiel, qui a abrogé celle de 1945 et qui

considérerait les organisations de la société civile comme « des ennemies de la révolution » ou des « symboles du régime ancien » (El-Mohami, 1998). Une loi, numéro 32 de 1964, est venue pour permettre d'exercer un contrôle étatique plus sévère sur la société civile (ibid.) ; cette loi stipule que les autorités administratives ont le droit entre autres de refuser la création d'une association/ONG, de fermer celles qui ne sont pas conformes, ou même de fusionner deux associations/ONG en une seule s'ils le jugent nécessaire (Kandil, 1999). Le nouveau régime a poussé à l'extrême le processus institutionnel de contrôle étatique, déjà installé depuis les années 1940 : ce sont les principes de légitimation de l'intervention étatique qui ont changé, mais l'intervention étatique, elle, a toujours existé et n'a cessé de s'accroître (Ben Néfissa, 1995).

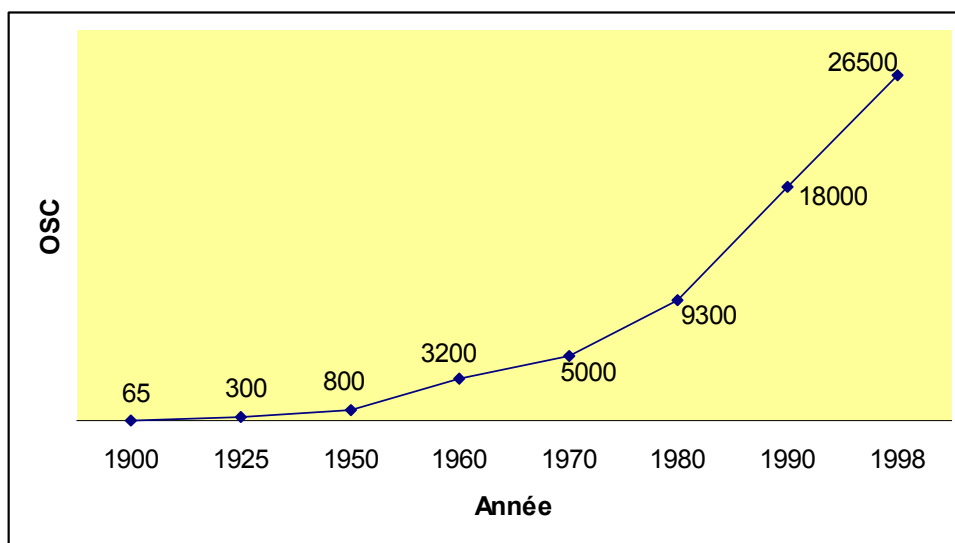
Cependant il faut noter que même avec toutes ces restrictions, la société civile égyptienne n'a pas été totalement paralysée, surtout vers la fin de cette période après la défaite de 1967 face à Israël; des mouvements d'étudiants et de travailleurs ont émergé pour exprimer des sentiments de protestation (Ibrahim et al., 1999).

Le nombre d'OSC égyptiennes a continué de s'accroître fortement, quoiqu'en terme de qualité d'activité le contrôle étatique ait beaucoup affaibli la capacité de la société civile à jouer son rôle; le nombre d'OSC monte de 800 en 1952 à environ 5000 en 1970 (Ibrahim et al., 1999).

La période de reprise lente commence en 1974, juste après la guerre du 6 octobre 1973. A l'époque, le régime de Sadat a commencé à adopter une économie de marché et un retour au système de pluralisme politique, en réponse à la forte demande sociale de la part des mouvements d'étudiants et de travailleurs (Ibrahim et al., 1999). Cette période est considérée comme une phase de transition : les lois de 1964 continuaient à être mises en application, mais le contrôle étatique devenait de moins en moins strict (Ibrahim et al., 1999). Entre 1970 et 1980, le nombre d'OSC monte de 5000 à plus de 12000, passe à 18000 en 1990 et dépasse 26500 en 1998 (ibid.).

Le graphique suivant montre l'évolution du nombre d'OSC entre 1900 et 1998. Ces chiffres ont été calculés par Ibrahim et al. (1999). Ils ne comprennent pas forcément toutes les catégories d'OSC, notamment les coopératives. Ces chiffres sont donc en cohérence avec ceux affichés plus haut dans les différentes phases de l'histoire, mais ils ne le sont pas avec les chiffres du tableau 2 concernant l'évolution des coopératives agricoles. Il faut noter aussi, pour le graphique 1 que la population égyptienne qui était de 9,7 millions en 1900, est passé à 22 millions en 1950 et autour de 67 millions à la fin du 20^{ème} siècle.

Graphique 1 : Evolution du nombre d'OSC entre 1900 et 1998



Source : Ibrahim et al., 1999

Depuis 1999, on constate une nouvelle période marquée par des difficultés législatives. Une nouvelle loi, appelée la loi des ONG (n°153 - mai 1999) a été promulguée par l'assemblée du peuple (parlement). Selon le gouvernement, c'est une loi qui est en faveur de la société civile et qui donne plus de liberté aux ONG et qui facilite les procédures de la création de nouvelles associations/ONG en reconnaissant la diversification de leurs rôles. (Egypte. Ministère des Affaires Sociales, 1999)

Pourtant cette loi a été fortement contestée par les OSC surtout parce qu'elle interdit l'obtention de fonds internationaux sans l'accord de l'Etat, ce qui implique un contrôle. Juste après la période de transition (juin 2000), le tribunal constitutionnel a décidé de suspendre cette loi pour des raisons de procédures non conformes à la constitution (Amnesty International, 2000). Cette décision a été très bien acceptée par la société civile ; pourtant cela voulait dire un retour à la loi 32 de 1964 jusqu'à la révision de la nouvelle loi.

Deux ans après, en mai 2002, le gouvernement a de nouveau fait une proposition de loi au parlement concernant les associations/ONG. L'assemblée du peuple a promulgué cette loi en juin 2002, suivie d'une charte exécutive numéro 84/2002 en octobre de la même année. Cette loi a provoqué des réactions de refus et des protestations de la part de la société civile plus encore que la loi de 1999 (PNUD, 2003) et selon l'organisation égyptienne des droits de l'homme, la loi continue à donner aux autorités le pouvoir de mettre des restrictions sur la création, le fonctionnement et les ressources financières des associations/ONG, voire même de les dissoudre (EOHR, 2002).

III. Caractéristiques générales de la société civile égyptienne

D'une manière générale, on peut constater que la société civile égyptienne continue à témoigner de la présence de trois forces principales : l'Etat, les courants traditionnels et les forces occidentales de modernisation (Ibrahim et al. 1999). L'historique montre bien l'influence de l'Etat mais aussi l'effet des forces de modernisation occidentales surtout dans les premières périodes.

A propos des courants traditionnels et en analysant la réémergence de la société civile arabo-islamique, Khader (1997) écrit que :

« la ville arabe ancienne avait ses ulémas, ses marchands, ses ordres soufis, ses communautés religieuses, ses artisans. En dehors de la ville, la campagne n'était pas inerte et les tribus jouissaient d'un espace de liberté et pouvaient même défier l'autorité centrale. Les congrégations, les communautés, les corporations professionnelles etc., élisaient leur leadership, réglementaient leurs rapports internes, résolvaient leurs conflits, finançaient leurs activités et leurs services sociaux sans recourir à l'arbitrage, au soutien ou à la protection de l'autorité centrale ».
(Khader, 1997)

Benaboud (1998) ajoute que la tradition associative musulmane n'est pas antiétatique, bien qu'elle maintienne une certaine autonomie par rapport à l'Etat. C'est simplement un espace de collectivité et de lien social et religieux fondé sur une interaction entre la foi et la vie sociale. C'est ainsi qu'en arabe, il existe une différence entre « *al mujtama' al ahli* », un terme englobant la société civile dans sa totalité, c'est-à-dire intégrant les composantes traditionnelles, tribales, confessionnelles et « *al mujtama' al madani* » qui est la société civile, qui fait plutôt référence à des concepts « modernes » comme la citoyenneté, la laïcité, les relations de l'individu avec le droit (ibid.).

La législation égyptienne définit l'association/ONG comme étant « tout groupe organisé, composé de personnes existantes ou légales, opérant pour un certaine période de temps pour un objectif autre que faire des bénéfices » (Kandil, 1999). Juridiquement, les associations/ONG sont classées en deux catégories d'activité : associations/ONG de services sociaux (enfance, maternité, handicapés, santé, religion, culture ou autre) et associations/ONG d'activités liées directement au développement économique et social (projets créateurs d'emplois). Le premier groupe comprend 76% des associations/ONG et le second 24% (PNUD, 2003).

Concernant la répartition géographique, 25% des associations/ONG égyptiennes se concentrent au Caire, ce qui est justifié par le fait que 25% de la population y habite. Les autres 75% sont distribuées sur les autres gouvernorats avec une concentration dans le milieu urbain (Kandil, 1999 et PNUD, 2003).

L'importance de la religion dans la vie associative égyptienne est assez évidente : 38% des associations/ONG ont un caractère religieux ; 31% de caractère islamique et 7% de caractère chrétien (Kandil 1999). Ces associations/ONG religieuses sont réparties partout, dans les petits villages comme dans les grandes villes (Harik et Sullivan, 1992).

Comme dans beaucoup de pays arabes ou musulmans, les mouvements islamistes essayent de jouer le rôle moteur dans les organisations de solidarité sociale dans le domaine médical, éducatif etc. (Benaboud, 1998). Les mouvements islamistes modérés semblent représenter aujourd'hui une force sociale incontestable, capable d'organiser une société civile forte face à des Etats en crise, faisant face à une contestation sociale de plus en plus aiguë (ibid.). La montée du fondamentalisme pourra-elle être stoppée lorsque les jeunes et les classes moyennes émergentes disposeront de canaux indépendants pour exprimer leurs idées politiques et sociales ? On suppose que l'essor d'une société civile robuste, composée d'une grande variété d'organisations autonomes, pourra offrir des possibilités à cet égard.

En Egypte, les organisations chrétiennes sont aussi très actives dans le domaine des services médicaux, éducatifs etc. ; ces services sont destinés autant aux musulmans qu'aux membres de leurs propres communautés religieuses (Harik et Sullivan, 1992).

Les organisations de la société civile et les acteurs internationaux de développement ont des liens mutuels. Les OSC égyptiennes trouvent un soutien, surtout financier, de la part des agences de développement étrangères, dont les plus actifs dans ce domaine sont DANIDA (l'agence danoise), USAID (l'agence américaine) et CIDA (l'agence canadienne) (Harik et Sullivan, 1992). Ces agences ont intérêt à soutenir les OSC comme partenaires pour pouvoir promouvoir leurs programmes de développement et pour toucher les sociétés de base au niveau local (ibid.). La politique de l'USAID encourage les organisations caritatives et les associations/ONG de développement à dépasser leurs rôles pour accomplir des fonctions de plaidoyer (Ferrié, 2003). Il faut aussi noter que les gouvernements de l'Arabie Saoudite, du Koweït et des autres pays du golfe soutiennent généreusement les mouvements et les associations/ONG musulmanes (Harik et Sullivan, 1992).

Dans l'espace euro-méditerranéen, la Conférence de Barcelone a introduit une dynamique nouvelle (Benaboud, 1998). En marge de la conférence officielle s'est tenue une série de forums civils qui ont exprimé les besoins et les demandes de la société civile. Le document final, signé par les 27 gouvernements dont l'Egypte, consacre une part importante à la société civile et souligne son indispensable participation à la réalisation des buts et objectifs établissant l'espace de partenariat euro-méditerranéen qui dépasse le simple cadre du partenariat économique et propose un partenariat entre sociétés civiles (ibid.).

La société civile égyptienne en général fait face à un certain nombre de contraintes. Le rapport sur le développement humain en Egypte (PNUD, 2003) souligne le problème du manque de participation. Le rapport propose une explication qui regroupe des éléments historiques, psychologiques et culturels : il s'agit d'une longue histoire de rapports non égaux entre gouvernement central et citoyens, d'une tradition populaire qui remonte au temps des pharaons de considérer l'Etat comme l'ennemi qui exploite le peuple à travers les impôts.

Les OSC connaissent un grand nombre de contraintes : la plupart ont un caractère élitiste avec des difficultés d'intégration avec le grand public, ils ont les mêmes types de contraintes que celles qui se trouvent dans la société égyptienne d'une manière générale, à savoir un manque de participation active, un déficit de mobilisation des ressources humaines et financières et un problème de recrutement basé sur des critères irrationnels comme le népotisme ou le patronage (Ibrahim et al. 1999). Les femmes occupent une place de 34% dans les activités bénévoles des associations/ONG, ce qui est supérieur au taux de votes féminins dans les élections (Centre Ibn Khaldoun, 1993).

IV. Organisations de la société civile dans le milieu rural égyptien

Le milieu rural égyptien est administrativement découpé en unités villageoises locales, qui correspondent aux communes rurales en France d'un point de vue juridique. Leur taille correspond plutôt à celle des grands bourgs ou des cantons en France. Chaque unité villageoise locale se compose de plusieurs villages, dont le plus grand s'appelle village-mère ou village-centre et les autres s'appellent villages dépendants ou villages satellites. Le village-centre est celui où se trouve le siège de l'unité d'administration locale, qui correspond à la mairie en France et le conseil populaire local, qui correspond au conseil municipal en France. En plus des villages, l'unité villageoise locale peut comprendre des unités administratives plus petites qui correspondent aux hameaux en France. L'Egypte compte 4549 villages en 2002 (annuaire statistique, 2003), ayant en moyenne 8500 habitants par village. Ils sont organisés en 1133 unités villageoises locales (ibid.), avec une moyenne de 34000 habitants par unité villageoise locale. Il faut noter que ce découpage répond à une vision politique et ne correspond donc pas suffisamment à un découpage de territoires de développement économique et social (Moharam, 1994). Les ruraux égyptiens ont une tradition paysanne ancienne. Les paysans se sont toujours attachés à leur territoire en le gérant à travers un jeu de pouvoir avec le gouvernement central. Le système d'irrigation qui demande une gestion centrale des allocations des ressources en eau a toujours nécessité un pouvoir central. Les paysans savent qu'ils ne peuvent pas se passer de ce pouvoir central, mais ont eu toujours leurs propres moyens de le détourner (Fondation Plankt, 1989 et Bush, 1998).

Dans son étude sur l'expérience égyptienne dans le développement rural, Moharam (1994) passe en revue les organisations de la société civile dans le milieu rural égyptien. Il s'agit des différents types de coopératives, des associations/ONG de développement de la collectivité locale, des associations/ONG de services sociaux, de culture et de charité, des clubs féminins, des centres de jeunes, des syndicats, des organisations de liens et même des comités des partis politiques qui se sont récemment créés dans des villages. Les OSC rurales les plus nombreuses sont les coopératives agricoles qui sont au nombre de 6334 (PNUD, 2003) avec une moyenne de 1,39 par village, suivies des associations/ONG (5009) (PNUD, 2003) avec une moyenne de 1,1 par village et des centres ruraux de jeunesse, (4046) (Egypte. Ministère de la jeunesse, site Internet) soit 0,89 par village.

De manière générale, les OSC rurales sont critiquées par plusieurs chercheurs. Moharam (1994) énumère leurs problèmes : manque de démocratie et manque de participation populaire à l'intérieur des OSC, manque de coordination entre les OSC qui se trouvent parfois en compétition sans intérêt et finalement manque d'articulation avec les organismes étatiques. Rihan (2000) critique la nature trop bureaucratique des OSC et leur manque de vision commune pour pouvoir coordonner leurs efforts et maximiser l'usage de leurs ressources.

Les élites villageoises sont impliquées de différentes manières dans les OSC et les diverses activités civiques. Dans son étude sur la mutation des élites rurales, Raznouka (2001) identifie trois groupes : les élites traditionnelles qui se caractérisent par l'engagement dans des fonctions officielles et par un degré élevé d'instruction, les « nouveaux riches » et les élites religieuses. Il conclut que les activités civiques des nouveaux riches sont plutôt destinées à leurs propres intérêts et provoquent donc une méfiance de la part de la population et une opposition de la part des élites traditionnelles; tandis que les activités des élites religieuses sont souvent en opposition avec l'Etat pour des raisons politiques.

1. Les coopératives agricoles

Les coopératives agricoles sont des organisations civiles avec des activités essentiellement économiques (Moharam, 1994). Elles constituent la colonne vertébrale de la société civile en milieu rural puisqu'elles regroupent dans leurs adhérents la quasi-totalité des paysans pour lesquels les coopératives sont indispensables pour avoir un certain poids dans le marché vu le morcellement énorme du foncier qui empêche le paysan d'agir efficacement s'il est seul (Centre Ibn Khaldoun, 1993). Leur nombre s'élève à 6334, avec environ 4 millions d'adhérents et avec un chiffre d'affaire qui est estimé à 25 milliards de L.E., l'équivalent de 4 milliards d'euros (PNUD 2003).

Les adhérents sont les exploitants agricoles ayant accès à la terre dans le périmètre du village quelque soit leur mode de faire valoir (Moharam, 1994). Ils élisent entre eux le conseil d'administration qui s'occupe de la gestion interne de l'organisation. Les activités principales des coopératives sont : fournir les intrants aux adhérents à des prix négociés, fournir du crédit, procurer des services de vulgarisation, contribuer à la commercialisation des produits des adhérents, organiser et développer l'ensemble des activités agricoles du village (ibid.).

Ces coopératives ont joué auparavant un rôle important pour leurs membres en fournissant le crédit, en appuyant la production et la commercialisation des produits agricoles et même par rapport au foncier; elles remplissaient ces fonctions avec un appui, une supervision et même une intervention directe de l'Etat. Cependant ces coopératives témoignent des difficultés liées à la redéfinition de leur rôle dans le nouveau contexte de libéralisation, de désengagement de l'Etat et d'ajustement structurel (PNUD 2003).

L'histoire du mouvement coopératif agricole en Egypte date du début du 20^{ème} siècle quand Omar Lotfi a fondé une structure qui ressemble à une coopérative, sous le nom de la « compagnie de coopération financière », en 1909, soit un an après la première coopérative en milieu urbain (Rihan, 2000). En 1914, le gouvernement propose au parlement de promulguer une loi pour permettre aux coopératives naissantes de fournir du crédit à leurs adhérents. La loi sur les coopératives agricoles fut promulguée en 1923, suivie d'une loi sur le mouvement coopératif en général en 1927 qui a permis aux coopératives de bénéficier d'un crédit du budget de l'Etat. En 1944, une troisième loi fut décrétée qui a permis d'avoir une banque coopérative. Après la révolution de 1952 et les lois de réforme agraire, les coopératives dites de réforme agraire furent créées. L'adhésion y était obligatoire pour tous les bénéficiaires de la réforme agraire (ibid.). Dans cette période de socialisme, les coopératives constituaient un pilier important des politiques de Nasser (Fondation Plankt, 1989). Une série de lois et de décrets fut établie entre 1956 et 1969 pour réglementer et promouvoir le mouvement coopératif dans le pays (Rihan, 2000). Au cours des années 1970 et avec la première ouverture économique, la banque du développement et du crédit agricole fut créée; les coopératives sont pour la première fois en compétition, ce qui leur fera perdre beaucoup de leur pouvoir et de leur importance dans la vie économique (ibid.). Cet élément est expliqué par un certain nombre de chercheurs comme une stratégie politique du régime de Sadate contre les leaders coopératifs qui menaçaient son pouvoir (Fondation Plankt, 1989). La dernière loi sur les coopératives fut promulguée en 1980 et depuis les coopératives témoignent d'un développement peu considérable sous une surveillance étatique directe ou indirecte due à la peur qu'elles soient des outils d'opposition politique de la part des paysans (ibid.).

Le tableau 2 montre l'évolution des effectifs des coopératives agricoles durant le 20^{ème} siècle. Il faut noter que ce nombre s'est multiplié par 2,5 entre 1940 et 1952 et qu'il y avait déjà plus de 2000 coopératives à l'aube de la révolution de 1952. Sous le régime de la révolution, le nombre a doublé jusqu'à 1969, a poursuivi une croissance mais beaucoup plus ralentie pendant les années 1970 où il dépasse le nombre de villages (4549 actuellement) et poursuit son accroissement pendant les années 1980 et 1990.

Tableau 2 : Evolution des effectifs des coopératives agricoles en Egypte entre 1925 et 2003.

Année	Nombre de coopératives agricoles
1925	139
1940	821
1952	2103
1969	4380
1979	5169
1990	5303
2001	6334

Source : Rihan, 2000 sauf chiffre de 2001 (PNUD, 2003)

Dans une étude sur un certain nombre de coopératives agricoles, Abdel Aal (1998) résume leurs caractéristiques générales et conclut qu'il faut tenir compte de plusieurs éléments en analysant les

coopératives comme organisations civiques. Il cite les éléments suivants : l'influence d'une longue interdépendance entre l'Etat et les paysans, la perception de la coopérative par les paysans comme étant un simple fournisseur d'intrants, l'influence du partage du pouvoir dans le village pour le conseil d'administration des coopératives et ses impacts sur la relation paysans-conseil d'administration, le fonctionnement continu des coopératives comme des organisations paraétatiques et finalement la perception par les paysans que le fonctionnement des coopératives et celui de leurs conseils d'administrations sont deux sujets séparés comme s'il s'agissait de deux organisations distinctes.

Ce dernier élément est expliqué par le fait que la grande majorité des directeurs des coopératives agricoles sont des fonctionnaires d'Etat, appartenant souvent à des administrations d'agriculture des différents gouvernorats, qui sont mis à disposition des coopératives (Fondation Plankt, 1989). Ils sont de formation agronomique et non pas de gestion, ce qui pose des problèmes dans le management des coopératives et fait qu'elles ont deux types d'instance : celle du directeur et du personnel et celle du conseil d'administration (ibid.). Le conseil d'administration, qui doit être élu par l'assemblée générale des adhérents, est dans la majorité des cas constitué par des arrangements préalables « Tazkia » pour que seulement ceux qui devront être choisis soient candidats (Centre Ibn Khaldoun, 1993).

Deux événements ont affecté considérablement le mouvement coopératif agricole en Egypte : la création de la banque de développement et du crédit agricole en 1976 et les politiques d'ajustement structurel dès le début des années 1990. Après le premier événement, les coopératives ont été privées de leur rôle de fournisseurs de crédit et sont concurrencées dans leur rôle de fournisseurs d'intrants (Fondation Plankt, 1989). Le deuxième événement a eu plusieurs impacts : l'élimination des subventions sur les intrants de production fournis par les coopératives, donc de leur faire perdre l'avantage comparatif; la promotion du secteur privé comme concurrent aux coopératives et finalement l'abolition du système des prix administrés des denrées agricoles qui étaient auparavant commercialisées principalement à travers les coopératives (Ali, 1996). C'est à la suite de ces événements que les coopératives traverseront une crise financière importante (Centre Ibn Khaldoun, 1993).

2. Les associations/ONG en milieu rural

Le milieu rural égyptien compte 5009 associations/ONG (PNUD, 2003). D'après le tableau (3), on constate que ce chiffre constitue seulement 35% du nombre des associations/ONG au niveau national, tout en tenant compte que le milieu rural égyptien regroupe 56% de la population du pays. Il faut aussi noter, d'après le tableau, qu'en milieu rural, contrairement au milieu urbain, les associations/ONG de développement économique et social sont plus nombreuses que celles qui fournissent les services sociaux.

Tableau 3 : répartition des associations/ONG en 1998 selon la vocation et la présence en milieu rural ou urbain

Association/ONG	Rural	Urbain	Total
- de services sociaux	2323	8527	10850
- de développement	2686	1121	3807
Total	5009	9648	14657

Source : PNUD 2003

L'inégalité en nombre des associations/ONG entre milieux rural et urbain s'explique en partie par la lourdeur de la démarche de création. Les urbains, plus instruits et plus proches des bureaux des administrations, sont plus capables de le faire que les ruraux (Kandil, 1998)

Les activités des associations/ONG rurales sont souvent la fourniture de services sociaux et économiques comme des jardins d'enfants, des ateliers de coutures pour jeunes filles, des ateliers d'artisanat pour jeunes garçons, des classes d'alphabétisation, des centres de planning familial et aussi organisation de réunions d'information (Moharam, 1994).

Les associations/ONG de développement mettent également en oeuvre des projets de production, comme les projets des « familles productives » qui sont des petits projets de production à domicile pour augmenter les ressources des familles, ou comme des projets d'élevage, d'agroalimentaire ou d'artisanat propres à l'association/ONG qui sont destinés à financer ses autres activités (ibid.).

En milieu rural, les associations/ONG sont généralement de petite taille (Harik et Sullivan, 1992). L'efficacité de ces associations/ONG rurales est jugée par plusieurs chercheurs comme étant très modeste. El-Helbawy (1998) explique ce manque d'efficacité par le manque de participation populaire, le manque de ressources humaines et financières et aussi par certaines contraintes juridiques. Moharam (1994) l'explique par le manque de prise de conscience de l'importance et du potentiel des associations/ONG.

3. Les centres ruraux de jeunesse

Les centres ruraux de jeunesse sont des organisations non gouvernementales sectorielles ayant des objectifs pédagogiques et de loisir à travers des activités variées pour leurs adhérents qui sont des jeunes des deux sexes. Les activités proposées sont des activités de sport, de culture, d'arts et autres (Moharam, 1994). Actuellement, un certain nombre de centres commence à promouvoir des projets de production pour leurs jeunes adhérents ou pour leurs autofinancement (ibid.).

Les centres ruraux de jeunesse sont au nombre de 4046, contre 378 seulement en milieu urbain, soit plus que 90% du total des 4424 centres de jeunesse au niveau national (Egypte. Ministère de la jeunesse, site Internet). Cependant il faut noter que les clubs sociaux et les clubs sportifs qui sont des structures de taille supérieure aux centres se trouvent tous en milieu urbain (voir tableau 1).

Leur histoire remonte à 1919 avec la création des premiers centres ruraux de jeunesse en Egypte (El-Zoghby et Elsayed, 1995). Ces deux auteurs citent plusieurs dates importantes : 1930, début du mouvement de diffusion du sport dans les villages; 1937, ce mouvement se transforme en « comité suprême »; 1939, création du Ministère des Affaires Sociales qui inclut un service d'appui pour établir des centres de jeunesse dans les villages; 1953, création de l'union des clubs ruraux; 1962, création du Ministère de la Jeunesse; 1965, décret ministériel du ministère de la jeunesse concernant les centres ruraux de jeunesse. En 1975, une nouvelle loi fut adoptée, avec une charte opérationnelle qui fut remplacée en 1992 par deux autres chartes, une pour les centres urbains et la deuxième pour les centres ruraux. Une nouvelle charte a été adoptée en 2002, qui s'applique aux deux types de centres (Egypte, Ministère de la jeunesse, 2002).

V. La place du « local » et de la « société civile » dans les politiques de « développement rural » en Egypte

Depuis 1973, « l'agence de la construction et du développement du village égyptien » (ACDVE) est l'organisme étatique responsable de la coordination entre les différents ministères et les différents acteurs du développement rural. Depuis 1999, cet organisme appartient au « Ministère du Développement Local (MDL) ».

Les lignes qui suivent représentent une sorte de fiche de lecture résumée du site Internet officiel du MDL² destinée à pouvoir repérer les places qu'occupent les concepts du « local » et de la « société civile » dans les politiques actuelles du développement rural en Egypte. Il ne s'agit ici ni de faire une analyse du contenu, ni une évaluation des politiques, car cela nécessiterait des études demanderaient des ressources documentaires bien au-delà du site Internet, ressources dont nous ne disposons pas actuellement et qui représenteraient un travail sortant de notre compétence et de l'objectif de notre recherche.

² Le site est entièrement en Arabe.

Le Ministère de Développement Local (MDL) a été créé en 1999. Ses objectifs sont :

- Organiser les différents efforts qui visent le développement des collectivités locales et des unités administratives locales.
- Participer avec les ministères, les gouvernorats et les autres agences à la modernisation de l'administration locale.
- Contribuer au plan de développement économique et social.

L'ACDVE avait été créé en 1973. Dès 1999, quand le MDL fut créé, l'ACDVE fut placé sous sa tutelle. Les missions de L'ACDVE sont :

- améliorer l'infrastructure des villages égyptiens,
- développer les ressources humaines,
- développer la base productive des villages.

Entre autres, un des instruments les plus importants de l'ACDVE est le programme national de développement rural intégré, sur la période 1994 – 2017, appelé le programme « Chourouk³ ». Dans le cadre de ce programme, 11927 projets ont été déjà mis en place dans 1109 unités villageoises locales, donc la quasi-totalité des 1133 unités villageoises du pays, dans les domaines de l'infrastructure, du développement humain et économique, avec des investissements de 353 millions de livres égyptiennes et en créant 33 000 emplois en milieu rural.

Le programme « Chourouk » s'articule autour de deux objectifs principaux :

- Le progrès continu en terme de qualité de vie de tous les membres de la société locale.
- L'accroissement successif de leur niveau de participation réelle dans la réalisation de ce progrès.

La méthodologie de travail du programme « Chourouk » se résume en cinq phases principales :

1. Collecte des données sur les ressources naturelles, humaines, matérielles, sociales et sur les expériences de développement pour élaborer une base de données, puis analyse de ces informations pour faire un diagnostic économique et social.
2. Eveil de la conscience de la société locale sur ses potentialités et ses ressources sous-exploitées, sur ses contraintes et ses besoins de développement, en incitant la participation de la population à réfléchir sur comment améliorer leur devenir en mobilisant leurs propres efforts et en encourageant la participation des femmes dans cette phase.
3. Elaboration d'un plan de développement intégré qui répond aux aspirations des membres de la société locale, selon les priorités que ces derniers décident eux-mêmes.
4. Mise en place du projet; chaque individu et chaque organisation remplit son rôle tel qu'il a été défini par le plan.
5. Evaluation quantitative et qualitative de la mise en œuvre du projet par rapport à ses objectifs et élaboration des recommandations concernant la planification des projets suivants.

L'approche locale est clairement amorcée dans le MDL en général et de même dans l'ACDVE et surtout dans le programme Chourouk. La place de la société civile y est aussi évoquée. En consultant le site Internet du MDL, nous avons remarqué ce qui suit :

- Le nom du ministère montre bien que le concept du « local » est bien mis en relief dans les politiques de développement. Ce n'est pas le nom qui a changé mais c'est un nouveau ministère qui a été créé en 1999 et cela signifie que l'organisme a été basé dès sa conception sur l'idée de l'importance du « local ».

³ Signifie aube ou lever du soleil.

- L'élaboration des objectifs de chaque projet Chourouk se fait au niveau local. Le programme évoque explicitement l'importance du fait que la société locale concernée décide elle-même son projet à travers une participation organisée.
- La « participation populaire » est un principe principal sur lequel le programme se base. Le programme précise que l'Etat joue un rôle complémentaire et de soutien. Pour cela le programme prévoit qu'au fur et à mesure qu'il avance, l'effort de la collectivité locale sera plus important en ce qui concerne la conception et le planning des projets et même en ce qui concerne le financement dont la contribution locale dépassera celle que fournit l'Etat.
- La question du manque de confiance qu'éprouvent les sociétés locales rurales égyptiennes envers les programmes étatiques est évoquée. Le programme donne la priorité aux projets qui ont un caractère « urgent » du point de vue de chaque société locale, avant les projets « d'intérêts nationaux ». Cela a pour but d'essayer de regagner cette confiance.
- Le côté financier constitue une des causes pour lesquelles le « local » est promu. Un des effets attendus du programme est cité explicitement comme suit : « diminuer les obligations financières de l'Etat dans le domaine de développement en augmentant la part de la contribution populaire ». Sur l'ensemble des projets déjà réalisés, 34% du financement était fourni par la participation de la population locale et sur la durée du programme 1994 – 2017, cette contribution locale est estimée à 42%, contre 33% pour l'Etat et 25% pour des emprunts qui seront remboursés par les revenus des projets. Cependant le ministère déclare toujours être responsable de la gestion des financements, y compris de la distribution des financements locaux.
- L'animation de la société locale est assurée par les agents de Chourouk. Chaque quartier villageois⁴ est appelé à choisir deux agents, un animateur et une animatrice, qui vont animer les réunions de la population locale et qui sont responsables de faire le lien avec le programme.
- Les initiatives locales sont organisées dans des « comités de développement rural » au niveau de chaque unité villageoise. Ce comité est constitué de représentants du conseil populaire local qui est élu par chaque unité villageoise, de représentants de chaque association/ONG existante sur le territoire, des leaders naturels qui sont repérés à travers le diagnostic qui se fait dans la première phase de chaque projet et enfin des représentants du conseil exécutif de l'unité villageoise.
- Le développement institutionnel occupe une place importante dans les objectifs généraux du programme « Chourouk ». Cet objectif comprend l'appui aux associations/ONG locales afin qu'elles puissent jouer leurs rôles indispensables dans l'émergence, l'organisation et le soutien des efforts des populations locales dans leur contribution et leur participation au développement. Le développement institutionnel comprend aussi l'appui à la décentralisation dans le développement et la réalisation d'une complémentarité organique entre les efforts étatiques et ceux de la société.

Nous pouvons conclure que les politiques du développement rural en Egypte semble avoir atteint un certain degré de prise de conscience de l'importance du « local », ce qui constitue une révolution idéologique pour un pays qui connaît une forte centralisation depuis des milliers d'années. L'appui aux organisations de la société civile et l'importance de leurs rôles est aussi un élément pris en considération dans ces politiques, ce qui rejoint ce que nous avons montré sur l'évolution de la société civile.

VI. Relation Etat- Société civile à travers les travaux de recherche

Pour traiter les relations réciproques entre l'Etat et les OSC en Egypte, nous allons tout d'abord faire une synthèse bibliographique où nous essayerons de mettre l'accent sur la question de l'autonomie des OSC envers l'Etat. Quoique notre étude cible les OSC rurales en particulier, la majorité des travaux rencontrés et exposés ci-après portent sur les OSC en manière générale. Cela ne nous pose pas problème puisque nous allons vérifier nos hypothèses par une étude de cas d'une unité villageoise locale.

⁴ Echelon plus petit que l'unité villageoise, vu la taille considérable des villages égyptiens

1. Description de la relation Etat-Société Civile en Egypte

Il faut d'abord rappeler, comme le mentionne Zaki (1995), qu'on ne peut pas parler de l'Etat égyptien comme étant une seule entité. Par contre, il faut toujours considérer l'Etat comme un groupe d'organismes qui peuvent parfois représenter plusieurs objectifs engendrant des tensions, voire des conflits. L'interaction entre les différents organismes étatiques est aussi un élément qui peut influencer la relation avec les OSC et par conséquent il faut en tenir compte (ibid.).

La relation entre l'Etat et les OSC en Egypte est souvent jugée comme complexe, comprenant à la fois des éléments de coopération et des éléments de conflit (Effendi, 1998; Kandil, 1995). Cette complexité peut atteindre un état d'ambiguïté, ce qui explique pourquoi des chercheurs comme Zahran (1997) mentionnent qu'il n'existe aucune stratégie explicite pour assurer une relation de coopération, tandis que d'autres, comme Kandil (1995), précisent que le discours d'Etat en Egypte souligne l'importance du rôle de la société civile comme étant un des dispositifs de solution face aux crises économiques.

Les exemples de coopération donnés font allusion soit à une idée de complémentarité en montrant comment les OSC remplacent l'Etat dans un de ses rôles, surtout au cours des programmes d'ajustement structurel (ibid.), ou renvoient à une idée d'intégration, les OSC étant des outils de l'Etat pour accomplir des objectifs de justice sociale, étant donné qu'elles touchent les plus démunis plus facilement que les organismes étatiques au sens strict. Les exemples donnés sont celui du mouvement coopératif (Fondation Plankt, 1989) et des associations/ONG (Sabet, 2000). Dans les deux cas, les relations de coopération mentionnées sont en même temps des relations où l'Etat prive les OSC de leur autonomie. Il s'agit donc plutôt de relations de domination.

Trois phénomènes expliquent cette domination : la supervision, la mise à disposition de fonctionnaires et le financement. Les deux premiers phénomènes sont liés ensemble, comme le souligne le rapport de la fondation Plankt sur les coopératives en Egypte (1989). L'Etat met à la disposition des OSC des fonctionnaires, dont les salaires restent versés par leurs organismes étatiques d'origine qui les avaient embauchés. Puisque ces organismes sont en même temps ceux qui sont appelés par les lois à faire la supervision financière, technique et administrative des OSC (voir lois des coopératives agricoles de 1980 et celle des associations/ONG de 2002 par exemple), les fonctionnaires implantés au sein des OSC facilitent cette tâche.

Le phénomène de mise à disposition de fonctionnaires, quoiqu'il soit censé apporter une aide technique aux OSC sans leur imposer des frais supplémentaires, est critiqué par des chercheurs comme étant un frein à la participation populaire. C'est le cas pour le rapport annuel du centre Ibn Khaldoun (1993) qui souligne que le fait que le ministère des affaires sociales mette à disposition des associations/ONG 60 000 fonctionnaires contribue au faible taux de participation fonctionnelle de leurs membres.

Le fait d'avoir des financements étatiques est une pratique courante des OSC : l'Etat qui est donc le bailleur de fond peut définir les priorités selon l'évaluation officielle des besoins et des politiques mises en place (Kandil, 1995). Pour cette raison, les organisations ayant des financements étatiques ont moins de tensions avec l'Etat, surtout en comparaison avec celles qui ont des financements étrangers. Ces financements étrangers, souvent généreux, font que ces OSC n'ont plus besoin des aides de l'Etat et donc n'essayent plus de coopérer avec les organismes étatiques, mais au contraire entreprennent des activités qui les isolent, en quelque sorte, de l'Etat (Zahran, 1997).

Ces trois phénomènes nous aident à comprendre les résultats d'un certain nombre de recherches sur des cas concrets. Un exemple est l'étude de Nasr (1995) sur le rôle des coopératives agricoles dans les terres récemment mises en valeur. Il a trouvé que la relation verticale entre les directeurs des coopératives et leurs supérieurs est un paramètre inversement proportionnel à l'efficacité de la coopérative. Il explique que quand cette relation est plus faible, les pressions sur les prises de décisions au sein des coopératives sont moindres, ce qui entraîne une plus grande liberté, permettant un fonctionnement plus flexible et plus performant. Un deuxième exemple est l'étude de El-Helbawy (1998) sur le rôle des ONG dans le

développement rural. Il a trouvé que les deux tiers des ONG étudiées n'ont pas d'autonomie administrative et que seulement un quart des ONG déclarent que le processus de supervision et de contrôle leur est bénéfique.

Plusieurs travaux traitent de ce sujet. Kandil (1995) et Zahran (1997) précisent que les OSC qui ont le moins d'autonomie sont souvent celles qui sont déclarés « d'utilité publique »; ce sont celles qui entreprennent des activités de service social avec une sorte de partenariat avec l'Etat. En analysant les contraintes concernant la coopération entre les ministères et les ONG, Zahran (ibid.) va jusqu'à dire :

« ... un grand nombre d'organisations qui travaillent dans le domaine des services sociaux sont atteintes de beaucoup des maladies des organismes étatiques, surtout le suremploi, la corruption et la bureaucratie. Selon ce qu'elles présentent, au lieu de la coopération entre organismes d'Etat et ONG, elle finissent par être des dépendances ou des appendices de ces organismes et perdent tout ce qui caractérise le volontariat d'initiative, de dynamisation, d'efficacité et de capacité à réagir avec le milieu. Il est aussi à noter que la présence de telles organisations ou appendices représente une contrainte supplémentaire pour la coopération entre les ONG et l'Etat, pour la simple raison qu'elles [...] créent une relation non équilibrée avec les organismes de l'Etat, donnant un mauvais exemple pour cette relation : ces organismes auront de plus en plus envie d'avoir des organisations appendices et les vrais organisations autonomes paraîtront donc non conformes à cette norme. »

Sabet (2000) critique ce qu'il appelle « le dispositif englobant », c'est-à-dire la politique des organismes de l'Etat d'englober les OSC pour marginaliser leurs rôles. Il donne comme exemple le programme de développement rural « Chourouk ». Il montre que, même si ce programme souligne l'importance de la participation du secteur volontaire, représenté par les associations/ONG, la structure administrative du programme se révèle dominée par l'Etat. La structure administrative est composée de trois acteurs : un comité de représentants des différents ministères concernés par le développement rural (éducation, santé, logement, administration locale, affaires sociales ...etc.), l'agence de construction et du développement du village égyptien, qui est un organisme étatique et troisièmement les représentant des unités villageoises locales. Ce troisième acteur regroupe toutes les organisations locales concernées : organismes étatiques locaux, organismes d'administration locale (le conseil populaire local) et les représentants des associations/ONG locales. Cette structuration réduit la place effective des OSC en les englobant avec des organismes étatiques locaux; il en résulte que leur rôle est souvent réduit à une simple consultation de leurs avis, sans participation réelle dans la mise en place des projets.

Plusieurs chercheurs indiquent aussi des éléments d'amélioration pour les relations entre l'Etat et les OSC. Kandil et Ben Néfissa (1994) soulignent l'importance des décisions législatives faites au début des années 1990 pour créer l'union générale des associations/ONG comme structure non gouvernementale chargée d'organiser le secteur civil. Ces décisions avaient aussi pour but de diminuer l'interférence étatique dans ce secteur. L'annexe explicative évoque que le fait qu'un nombre croissant de conseils d'administration des associations/ONG sont composés de membres qui sont en même temps fonctionnaires des organismes de supervision et que ceci peut représenter un danger pour l'autonomie et la performance de ces OSC.

Cependant, Ben Néfissa (1995) montre que même s'il apparaît que la demande démocratique et libérale existe du moins au niveau du discours, elle a du mal à se concrétiser. Malgré ce consensus apparent, la réforme des relations Etat – secteur associatif s'opère de manière lente et difficile, aboutissant parfois à des conflits de pouvoir qui contribuent, de manière paradoxale, à accroître le poids de l'Etat sur les associations, à l'inverse des buts recherchés ou en tout cas affichés.

Effendi (1998) cite de nouveaux modes de relation de complémentarité qu'apparaissent entre l'Etat et les OSC en Egypte : les OSC délivrent des services là où l'Etat ne va pas et corrigent ainsi les faiblesses et les manques qu'entraîne le foisonnement des organismes étatiques.

Il reste à dire que les critiques évoquées par les chercheurs sur la relation entre l'Etat et les organisations de la société civile sont beaucoup plus nombreuses que les éléments positifs. Pour ce qui nous concerne, en matière de développement rural, c'est le niveau étatique national qui est dominant et la prise de décision reste majoritairement centrale (Moharam, 1994).

En même temps, la société civile égyptienne est en train de chercher son auto-développement et sa propre autonomie, ce qui l'empêche de jouer son rôle potentiel dans le développement économique et social (Sabet, 2000).

2. Eléments d'explication

Pour expliquer la situation actuelle de tensions, de domination et de méfiance entre les organismes de l'Etat et les OSC, les chercheurs avancent deux approches : une explication à partir d'éléments caractérisants l'Etat et une deuxième reposant sur des facteurs propres à la culture de la société égyptienne elle-même. A ces deux approches, s'ajoutent également des éléments explicatifs liés au contexte institutionnel.

Dans le cadre de la première approche, Zahran (1997) met l'accent sur le fait que la taille des organismes de l'Etat est devenue trop grosse pour pouvoir accomplir toutes les tâches qui leur sont confiées. Un nombre énorme de fonctionnaires y est recruté, allant jusqu'au suremploi. Cet accroissement de taille entraîne des problèmes de gestion, qui nécessitent à leur tour de recruter davantage de fonctionnaires pour les résoudre. Par conséquent, les fonctionnaires sont devenus une classe sociale à part entière, ce qui explique le fait qu'ils défendent leurs intérêts communs. Or, une décision politique de limiter l'omniprésence de l'Etat et d'encourager les initiatives de la société civile peut représenter une grande menace pour cette classe sociale. C'est pourquoi, selon Zahran (ibid.), cette classe sociale de bureaucrates lutte spontanément contre ces initiatives, de peur que leur succès puisse éventuellement limiter leurs carrières.

Selon Kandil et Ben Néfissa (1994), ce même argument est aussi bien valable pour la classe sociale de bureaucrates que pour le gouvernement en tant que tel. Quand le gouvernement sent qu'une ou plusieurs OSC commencent à représenter une menace politique, il essaye de mettre des pressions et des contraintes pour éliminer cette menace. Hussein (1996) ajoute que l'Etat a été obligé par les acteurs internationaux de se retirer d'un certain nombre de tâches. Cependant, tout le processus d'ajustement structurel a été fait sous l'égide des bureaucraties de l'Etat, en limitant le rôle de la société civile.

Concernant la deuxième approche, Zaki (1995) évoque l'idée que les égyptiens ont toujours un sentiment de méfiance et parfois d'hostilité envers leurs gouvernements. A cause de la peur, ces sentiments se manifestent rarement par des actions d'ordre politique, mais plutôt par une certaine indifférence. Selon Sabet (2000), toute action collective est considérée par les égyptiens comme devant être centrée autour de l'Etat. Par conséquent, toutes les activités que la société civile peut entreprendre sont d'abord des activités attendues de l'Etat.

Zahran (1997) ajoute que la conception des égyptiens concernant la participation populaire dans plusieurs instances se limite à demander à l'Etat d'intervenir; et dès que l'Etat intervient, les gens commencent à critiquer ses projets, pas forcément parce qu'ils ne sont pas satisfaits, mais plutôt parce qu'ils exigent davantage. Les égyptiens « croient » donc, en quelque sorte, dans l'Etat plus qu'ils ne croient dans leurs potentiels propres (ibid.).

Pour Ben Néfissa (1995), la tutelle administrative de l'Etat n'est pas forcément perçue par les différents acteurs comme répressive ou contraignante, mais comme bénéfique et porteuse de valeurs positives : c'est à travers cette tutelle que les acteurs attendent de l'Etat de jouer son propre rôle de sauvegarde de l'ordre public. Elle ajoute que la notion d'« Etat régulateur du social » est inscrite dans les mentalités et dans la culture politique égyptienne.

Le contexte institutionnel fournit aussi des éléments d'explication. Il s'agit d'un ensemble de lois rigides, mais dont l'application peut être plus ou moins stricte selon la volonté des organismes qui les mettent en application et selon la prise de conscience des gérants des OSC au sujet de ces lois (Zahran, 1997). Dans les années récentes, les conséquences de la situation sécuritaire et les menaces d'une montée du terrorisme, permettent aussi à l'Etat de justifier ses mesures parfois oppressives envers la société civile (Sabet, 2000).

3. Recommandations des chercheurs

La plupart des travaux de recherches que nous avons consulté aboutissent à des recommandations. Nous avons jugé utile de consacrer une attention particulière à ces recommandations parce qu'elles représentent un jugement scientifique de la situation actuelle et contiennent des perspectives d'avenir. Nous avons pu classer ces recommandations sous quatre rubriques :

- **Une seule structure de supervision**

Plusieurs chercheurs font cette recommandation. Sabet (2000) propose que « l'agence centrale de comptabilité » de l'Etat supervise le côté financier des OSC, en annulant tout autre forme de supervision. Moharam (1994), dans son étude sur le développement rural, propose de créer une structure du Ministère du Développement local pour s'occuper de la supervision de toutes les OSC (coopératives, associations/ONG, centres de jeunesse, ...etc.) pour garantir la coordination entre toutes ces OSC. El-Helbawy (1998) fait une recommandation qui rejoint les deux précédentes; il propose de créer une seule structure pour la supervision administrative et technique et de déléguer la supervision financière à l'agence centrale de comptabilité.

- **Un dispositif de supervision plus ouvert**

Samak (1999) invite l'Etat à repenser toute l'idée de la supervision des associations/ONG, pour que le but soit le développement du secteur civil. Rihan (2000) propose de corriger toutes les « attitudes erronées résultant de l'intervention de l'Etat » envers le mouvement coopératif. Toujours concernant les coopératives, la Fondation Plankt (1989) et El-Zoghby et Abdel Kader (1995) citent explicitement qu'il faut limiter l'intervention directe de l'Etat. El-Helbawy (1998) propose que la supervision soit limitée à la résolution d'éventuels problèmes.

- **Une coopération plus importante**

Samak (1999) propose à l'Etat de faire participer les OSC dans la prise de décision et la mise en place des programmes et projets de développement. Effendi (1998) propose un modèle où l'Etat serait le principal bailleur de fonds et les organisations civiles les principaux acteurs du développement. El-Helbawy (1998) invite l'Etat à mettre à la disposition des OSC davantage de fonctionnaires pour les aider à développer leurs activités. Il faut noter que nous ne pouvons pas être d'accord avec cette dernière recommandation parce que nous sommes convaincus que cela entraînera une relation de domination plus prononcée.

- **Plus de démocratie au sein des OSC**

Moharam (1994) et El-Helbawy (1998) invitent les différentes OSC rurales à fonctionner d'une manière plus démocratique en encourageant plus de participation populaire et en tenant compte de la représentativité des différents groupes sociaux de leurs collectivités locales. Quoique cette recommandation semble un peu éloignée de notre sujet, nous avons choisi de l'inclure parce que nous sommes convaincus qu'une participation populaire forte peut contribuer à l'équilibre dans le rapport de force entre l'Etat et les OSC.

VII. Conclusion

La société civile égyptienne paraît donc un phénomène d'ampleur considérable par le nombre d'organisations qui la compose – qui dépasse le chiffre de 35 000 – et par le nombre des adhérents et bénéficiaires – plus de 28 millions. Il ne s'agit pas d'une innovation institutionnelle mais d'une longue

histoire qui remonte à la première moitié du 19^{ème} siècle. C'est un secteur en accroissement continu et à l'ordre du jour surtout, suite à l'ajustement structurel, depuis le début des années 1990.

D'une manière générale, on peut conclure que la société civile égyptienne continue à témoigner de la présence de trois forces principales : l'Etat, les courants traditionnels, surtout religieux et les forces occidentales de modernisation, surtout portées par les intellectuels et les agences de développement international. La société civile égyptienne en général fait face à un certain nombre de contraintes comme le manque de participation, le caractère élitiste, le déficit de mobilisation des ressources humaines et financières et un problème de recrutement basé sur des processus comme le népotisme ou le patronage.

Le milieu rural égyptien comprend une variété d'organisations de la société civile, notamment les coopératives agricoles au nombre de 6334, les associations/ONG qui sont 5009 et les centres ruraux de jeunesse qui sont 4046. Ces OSC rurales sont critiqués par plusieurs chercheurs pour leur manque de démocratie, le manque de participation populaire, le manque de coordination entre elles et le manque d'articulation avec les organismes étatiques. Ces OSC sont considérées par l'ensemble des politiques de développement rural, notamment par le programme « Chourouk », comme étant des partenaires potentiels. Ces politiques tiennent compte en général de l'importance de l'approche locale du développement, de la « participation populaire » et du développement institutionnel à travers un appui aux organisations de la société civile.

Comme nous l'avons souligné, la relation entre l'Etat et les OSC en Egypte est souvent jugée comme complexe. La domination des organismes de l'Etat sur les OSC est marquée par trois phénomènes : la supervision, la mise à disposition de fonctionnaires et le financement étatique. En milieu rural, par exemple dans le cadre du programme de développement rural « Chourouk », le dispositif « englobant », dans lequel la politique des organismes de l'Etat essaye d'inclure les OSC pour marginaliser leurs rôles, est souvent critiqué. Même si plusieurs chercheurs constatent des éléments d'amélioration dans les relations entre l'Etat et les OSC, ce sont souvent des décisions qui ont du mal à se concrétiser.

Cette présentation des objets de notre recherche nous mène à étudier le cadre théorique relatif aux concepts qui les composent afin d'acquérir les outils de compréhension, d'analyse et d'interprétation des phénomènes étudiés.

Chapitre II : Cadre théorique

Un cadre théorique est indispensable pour pouvoir interpréter un sujet de recherche. L'objectif de ce chapitre est donc de construire un tel cadre autour des principaux concepts utilisés pour le définir, comprendre son contenu et l'articuler autour notre question de recherche qui porte sur un éventuel transfert de pouvoir de l'Etat vers les OSC rurales dans un contexte de développement local.

Nous allons commencer par définir ce cadre théorique, allant des concepts plus généraux à ceux plus spécifiques. Le concept de développement local, surtout en milieu rural, sera le point de départ de notre démarche. Nous allons ensuite nous intéresser aux différentes catégories d'acteurs dans le processus de développement. La société civile sera considérée comme étant une des catégories d'acteurs.

Pour comprendre le phénomène de la société civile et le concept d'OSC qui la compose, nous allons nous intéresser spécialement au concept d'institution et celui d'organisation. La compréhension du contexte institutionnel et de l'analyse organisationnelle nous permettra de parler des OSC pour les définir et en tracer les principales caractéristiques.

Ensuite, nous allons nous focaliser sur un aspect des OSC autour duquel se formule notre sujet. Il s'agit de la relation avec l'Etat. Nous essayerons donc de distinguer les différentes approches proposées par les théoriciens. Nous allons ajouter aussi quatre concepts liés aux questions de pouvoir de la société civile : le concept de participation populaire, celui de la gouvernance locale, du capital social et finalement celui de la citoyenneté active.

Néanmoins, nous tenons à préciser que les concepts qui constituent notre cadre théorique appartiennent à diverses écoles de pensée. Nous avons choisi de ne pas rentrer dans les débats entre ces différentes écoles. Chaque entrée théorique a sa propre logique pour expliquer une partie de la réalité. Nous utiliserons donc chacune de ces entrées dans la mesure où nous estimons qu'elle va nous servir dans notre réflexion sans qu'il y ait des contradictions ou des incohérences dans le résultat final de ce cadre théorique.

I. Développement local en milieu rural

Le concept de développement local est relativement récent. D'après Abdel Hakim et Campagne (1987), il répond à la nécessité de changer les stratégies de développement face aux limites, voire à l'inefficacité, des grands projets ou des grandes opérations de développement, surtout dans le Tiers – Monde et à la remise en cause du développement par les grandes sociétés d'aménagement.

Le développement local apparaît donc dans les années 1970 dans les pays industrialisés, mais également dans les pays du Tiers – Monde. Campagne (1994) note qu'à cette époque le terme « zone rurale » a pris son importance comme étant un espace assez restreint pour que les phénomènes économiques et sociaux y soient maîtrisables par les intéressés, mais de dimension suffisante pour permettre l'articulation entre les activités.

Sur le plan de la théorisation du concept du développement local, Courlet (1999) souligne qu'elle débute en 1976, avec l'ouvrage « Dynamique spatiale et développement inégal » de Philippe AYDALOT. Cet ouvrage a ouvert un vaste chantier de recherche en demandant à l'économie spatiale d'éclairer les dynamiques de développement et leurs inégalités. Depuis cette date, un vaste courant d'analyse s'est constitué autour de la dynamique des organisations territorialisées. Le terme de « territoire » commence alors à attirer l'attention.

Prod'homme (2001) ajoute que même si la dénomination de développement local est relativement récente, le concept, lui, n'a pas d'âge. Il se base sur le fait que de tout temps et en tout lieu, les hommes, nomades ou sédentaires, ont dû, pour les nécessités de la vie, s'approprier un territoire. Le processus qui

consiste à organiser et à transformer ce territoire selon les techniques existantes et les besoins des collectivités est une forme de développement local.

Actuellement, le concept du développement local devient de plus en plus important et paradoxalement, ce phénomène est dû en partie aux processus liés à la mondialisation (Bramanti, 1999). Loinger et Némery (1997) montrent que la montée en puissance de la mondialisation et la globalisation de l'économie entraînent une territorialisation accrue des comportements des acteurs. Ceci se manifeste de plusieurs façons :

« Dans un rapport dialectique de forces, la sphère du mondial valorise par contrecoup la sphère du local :

- la mobilité qui caractérise l'économie mondiale suscite, en retour, le besoin de sédentarité ;
- l'éphémère engendre le besoin de repérer ;
- l'homogène entraîne le besoin de différences ;
- la perte d'identité nationale suscite la montée en puissance des régionalismes ;
- la mondialisation des marchés redonne une valeur accrue aux produits locaux ;
- etc.

La mondialisation et la territorialisation constituent des tendances lourdes qui se développent dans tous les pays. La mondialisation pousse les chefs d'entreprise (économies externes, productivité collective), les citoyens (identité, communautarisme) et l'Etat (services publics, déficits à réduire) à repenser leurs relations aux territoires locaux. »

(Loinger et Némery, 1997)

1. Vers une définition du concept de développement local

Comme introduction à la définition du concept de développement local, Prod'homme (2001) propose que : « le développement local s'apparente à la manière dont, à un moment donné de leur histoire, les hommes s'implantent sur un territoire, l'aménagent et transforment le paysage, en exploitent les ressources, mais aussi s'organisent pour sa gestion comme pour la vie collective, innover, échangent, gèrent des conflits inévitables, inventent des rites et des symboles et peu à peu génèrent une culture de territoire ».

Houée (1987) cite la définition opérationnelle qu'en donne la DATAR : « le développement local se caractérise comme la mise en œuvre [...] d'un projet global associant les aspects économiques, sociaux, culturels du développement. Généralement initié par des élus locaux, un processus de développement local s'élabore à partir d'une concertation large de l'ensemble des citoyens et des partenaires concernés et trouve sa traduction dans une maîtrise d'ouvrage commune ».

D'après Mengin (1997), le développement local en milieu rural est « une intervention structurée à l'intérieur du processus de changement des sociétés en milieu rural. Cette intervention vise à redonner au milieu rural des éléments de maîtrise ou au moins de négociation avec l'extérieur [...]. Le développement local concerne les processus à la fois externes et internes de mise en marche d'une société vers le développement ». Elle ajoute que les sociologues sont passés de l'étude des mutations des sociétés rurales à une problématique du développement local selon la demande des acteurs sociaux qui cherchent à donner une dynamique nouvelle à leur propre territoire. Dans ces mutations, le chercheur étudie les effets de la croissance sur les sociétés rurales diversifiées.

D'Aquino (2001) indique l'existence d'une multitude de définitions du développement local, mais que toutes les approches reposent sur une idée commune, celle d'une autonomie et d'une action nécessaire des acteurs locaux dans leur propre développement socio-économique. Il essaye de comparer l'évolution de ce concept dans différentes sociétés : aux USA, où le concept est apparu au début des années soixante, on parle plutôt de « *neighborhood development* » [développement en voisinage] ou de « *community based development* » [développement basé sur la collectivité]. En France, l'idée de développement local apparaît dans les années soixante-dix avec la montée du régionalisme, puis comme réaction aux égarements d'une décentralisation mal conduite ; tandis qu'au Québec, c'est pour lutter contre le retrait

brutal de l'Etat que des collectivités locales se mobilisent au début des années 90 (ibid.). Enfin, dans les pays en voie de développement, D'Aquino (ibid.) suppose que « le développement local est le plus souvent brandi pour s'opposer aux macro-politiques imposées de croissance déshumanisée et à la libéralisation trop brusque des économies ».

Prod'homme (2001) propose deux manières d'aborder le développement local. La première correspond à sa face visible, officielle, opératoire, pour laquelle les outils d'analyse paraissent mieux s'appliquer. L'autre, plus informelle, atomisée, moins médiatique, concernant un plus grand nombre d'acteurs - tous peut-être -, va s'intéresser au foisonnement d'initiatives et d'expérimentations, aux solidarités spontanées, à l'invention individuelle et microcollective des façons de vivre sur un territoire.

2. Caractéristiques du développement local

D'après les observations sur les processus qui provoquent des changements modifiant sensiblement l'ensemble des indicateurs habituels de développement (démographie, emploi, revenus, conditions de vie, structuration sociale, identité...) dans les zones rurales, Campagne (2001) met l'accent sur trois caractéristiques principales ou élémentaires du processus de développement local, quelque soit le pays où il est observé :

- un processus multisectoriel,
- un processus territorialisé,
- un processus géré par les acteurs locaux.

Le caractère multitersectoriel (Abdel Hakim et Campagne, 1987) dépasse donc largement l'activité agricole. La « multisectorialité » apparaît lorsque l'agriculture devient un secteur parmi les autres et n'exerce plus un rôle dominant dans l'ensemble de l'activité (Campagne, 2001) ; d'autres activités prenant alors la relève. Campagne affirme que « quelque soit l'activité qui va assurer le rôle de locomotive, on constate un certain lien entre les activités induites, qui peut créer une nouvelle dynamique » (ibid.). Houée propose un modèle composé d'une démarche locale globale qui doit composer avec les logiques sectorielles dominantes et des actions « verticales », spécialisées (économiques agricoles et non agricoles, sociales, culturelles etc.) (Houée, 1987). Il montre que ce modèle s'ouvre progressivement à une perspective globale territoriale.

Le processus territorialisé signifie l'émergence d'un espace nouveau, intermédiaire entre le village et la région (Campagne, 1994) ; c'est lorsque la zone rurale devient une entité du point de vue économique, social et culturel par rapport à l'extérieur (Campagne, 2001), sans existence nécessaire d'une homogénéité de ces trois points de vue. Il ajoute qu'il s'agit d'un espace de nature « méso-économique » (Campagne, 1994) et il montre que la dimension de la zone représente une contrainte majeure en raison des phénomènes de maîtrise des différents processus de développement local. Il souligne l'importance du critère de l'effectif de la population pour déterminer la dimension de cet espace, tant les densités peuvent être différentes (ibid.), en précisant ainsi une marge de 10 000 à 100 000 habitants, qui est celle appliquée dans le programme européen LEADER.

L'émergence de ces zones a d'abord relancé le débat sur les méthodes de délimitation d'espaces ruraux susceptibles de devenir effectivement des espaces de développement.

Abdel Hakim et Campagne (1987) écrivent que :

« La zone rurale dans le vocabulaire des sciences sociales [...] peut désigner aussi un espace concerné par un projet de développement rural. A ce titre, le développement zonal a souvent été opposé au développement régional et national, désignant ainsi un processus très localisé, sous-régional, tout en se situant dans un espace plus large que celui qu'occupent habituellement le village ou la commune. Des recherches ont même été menées pour tenter d'élaborer des méthodes de délimitation de zones rurales, qui puissent répondre à la fois à des impératifs d'homogénéité (physique,

économique et sociale), de commodité statistique, - et qui prennent donc en compte la délimitation administrative de base et de structuration de l'espace » (Abdel Hakim et Campagne 1987)

La troisième caractéristique principale du développement local est la prise en charge par les acteurs économiques et sociaux, résidant et travaillant dans cet espace, de l'ensemble de ses problèmes de développement (Campagne, 1994). Cette prise en charge, par les acteurs sociaux d'une zone, de leur propre avenir, s'étale sur le moyen et long terme (Abdel Hakim et Campagne 1987). Les acteurs locaux jouent le rôle principal dans les différentes phases : le diagnostic du territoire, l'élaboration d'une stratégie de développement local, la construction et la gestion d'un certain nombre d'opérations et actions (Campagne, 2001).

Houée (1987) souligne l'importance de l'existence de deux mouvements. Le premier est un mouvement ascendant d'initiatives locales porté par une dynamique sociale endogène qui doit recourir aux pouvoirs publics et aux dispositifs institutionnels pour se faire reconnaître et démontrer son efficacité, tandis que le deuxième est un mouvement descendant, exogène de procédures et d'incitations des pouvoirs publics, des grandes organisations socioprofessionnelles qui cherchent à susciter et à encadrer des initiatives locales pour réaliser leurs objectifs.

Prod'homme (2001) indique l'importance des démarches ascendantes de développement, encouragées par les démarches descendantes à travers l'instauration progressive par l'Etat de procédures contractuelles. Il ajoute que l'initiative revient souvent à de petites équipes d'élus locaux autour d'un leader, recherchant dans les expériences les plus novatrices des solutions originales aux problèmes de leur territoire et recourant, quand il est possible, aux procédures et aux financements disponibles aux échelons supérieurs du système politico-administratif.

Les territoires sont évolutifs (Courlet, 1999), marqués par des tendances lourdes et par une succession de phases, de situations nouvelles auxquelles il faut s'adapter. Le développement n'a rien de linéaire ni de progressif; il est marqué par la discontinuité, par la crise, par la contradiction et par l'incertitude. Mengin (1987) décrit la situation avant l'émergence du phénomène du local par l'existence d'un modèle de plus en plus sélectif, où des catégories d'agriculteurs entrées dans la modernisation sont fragilisées et même disparaissent et des sociétés locales sont menacées d'exclusion. Face à ces enjeux, les acteurs ne demandent plus comment intégrer les sociétés rurales à la société globale, ou comment changer le système global qui déstructure les groupes ou les sociétés, mais il apparaît progressivement que chaque collectivité locale est appelée à prendre son destin en main, à mettre en œuvre son propre développement.

Prod'homme (2001) avance l'idée que ces mutations qui viennent provoquer le développement local sont d'origine interne ou le plus souvent externe comme l'influence croissante et multiforme de la ville, migrations humaines, innovations etc. Il ajoute que ces mutations peuvent entraîner des phénomènes de résistance et de repli, ou au contraire des opportunités pour un nouveau départ, ce qui détermine l'avenir que les acteurs locaux vont décider pour leur territoire.

Mengin (1987) estime que le problème essentiel des premières expériences de développement local était l'introduction du changement dans les sociétés rurales traditionnelles afin de les intégrer dans la société globale en croissance. L'enjeu était qu'il fallait introduire les processus de croissance dans les sociétés locales, tout en préservant leur identité. Intégration et autonomie étaient recherchées simultanément. Elle conclut que chaque société locale a évidemment son type d'organisation sociale, son originalité culturelle, sa spécificité écologique et géographique qui la conduira à envisager différemment son propre développement (ibid.).

D'Aquino (2001) met l'accent sur la relation entre le développement local et les approches participatives et il indique que le développement local est plus axé sur le développement socio-économique que le développement agricole.

L'importance de la place de l'individu au sein de la collectivité à travers l'idée de « *community self-help* » [auto-aide de la collectivité] est soulignée par Herbert-Cheshire (2000) ; il est nécessaire d'avoir une prise de conscience individuelle et collective de la responsabilité envers le territoire, de l'auto-aide et des techniques ascendantes pour mobiliser les efforts et les ressources de la collectivité.

Campagne (1994) fait appel à l'importance des phénomènes de mobilisation des acteurs dans ce type d'espace qui nécessitent des analyses particulières qui devraient être de nature plus sociologique. Il constate que le nouveau mode de prise en charge, par la population, de l'ensemble des problèmes de développement d'une zone rurale, possède une originalité qui réside dans le fait qu'il est « à la fois administratif (regroupement de communes), associatif (l'institution de développement est de nature associative) et intersectoriel (c'est l'ensemble des problèmes de développement qui est pris en charge) » (ibid.). Cela nous conduira à essayer de repérer les différents acteurs du développement local.

II. Acteurs dans le développement

Le développement local est celui pris en charge par les acteurs locaux ; des acteurs extérieurs y prennent part aussi. Le développement dépendra alors des mécanismes d'interaction entre les différents acteurs concernés. C'est pourquoi il faut identifier ces catégories d'acteurs et essayer de comprendre la place de chacun.

1. Théorie de l'acteur

Bernoux (1999) donne la définition suivante de l'acteur : « c'est celui (individu ou groupe) qui participe à une action et qui a des intérêts communs pour cette action. Un même groupe peut être un acteur unique, lorsqu'il fait bloc face à l'extérieur, ou éclater en plusieurs acteurs ».

Dans leur ouvrage intitulé « l'acteur et le système », Crozier et Friedberg (1977) mettent l'accent sur le fait que l'action collective, c'est-à-dire l'action organisée, n'est pas un phénomène naturel, mais plutôt un construit social. Ils expliquent que les acteurs agissent « rationnellement » selon leurs objectifs et leurs motivations, ceci dans le cadre de construits qui, eux, sont arbitraires. Ils avancent que la réflexion sur la stratégie de l'acteur constitue un point de départ indispensable, car c'est l'acteur seul qui est le porteur et le témoin du construit organisationnel. Ils ajoutent que c'est la réflexion sur le pouvoir qui permet d'analyser ce construit, car, en tant que mécanisme fondamental de stabilisation du comportement humain, c'est le pouvoir qui est le fondement de l'ensemble des relations qu'il constitue.

Dans notre étude, nous allons analyser le processus de développement local comme un système d'action collective. Dans ce système de développement local, le pouvoir dont parle Crozier et Friedberg nous renvoie à la notion de « gouvernance locale », concept que nous allons traiter plus tard.

Bernoux (1999) montre l'importance de comprendre « la perspective de l'acteur ». Il explique que « la sociologie de l'acteur part de l'hypothèse que la situation d'action est première. La perspective de l'acteur rapporte mobiles et modes opératoires à la situation dans laquelle se forme l'action » (ibid.). Il accepte également la théorie des comportements qui induit l'idée que les actes sont explicables par leurs antécédents, à laquelle il ajoute que les actes sont explicables à la fois par les « logiques d'action » et par les « situations d'action » (ibid.).

Crozier et Friedberg (1977) indiquent que les résultats de l'action collective peuvent être parfois contraires aux volontés des acteurs. Ceci est dû à la structuration sociale du champ de l'action, c'est-à-dire aux propriétés de l'organisation et/ou des systèmes d'action organisés. Pourtant, la perspective de Crozier-Friedberg met l'accent sur le fait que l'acteur est celui dont le comportement contribue à structurer un champ, c'est-à-dire à construire les régulations (Bernoux, 1999).

Dans sa perspective de sociologie de l'acteur, Bernoux (1999) souligne « la valeur socialement créative de l'action individuelle ». Il indique que les faits collectifs doivent être saisis comme « produits

inégalement stabilisés de la composition d'un ensemble d'actions individuelles » et cette action collective est constituée par les interdépendances entre des acteurs et des institutions. Ces caractéristiques « fournissent l'intelligence des mobiles et des instruments que les acteurs mettent en œuvre pour agir » (ibid.). Sur la base de ces deux propositions, Bernoux propose une méthodologie qui « interdit » de déduire les comportements des acteurs de leurs attributs sociaux. Selon lui, il est important de distinguer entre les comportements résultant des attributs de l'acteur (son histoire, situation sociale, traits psychologiques personnels etc.) et les actions qui sont définies comme la recherche d'une fin.

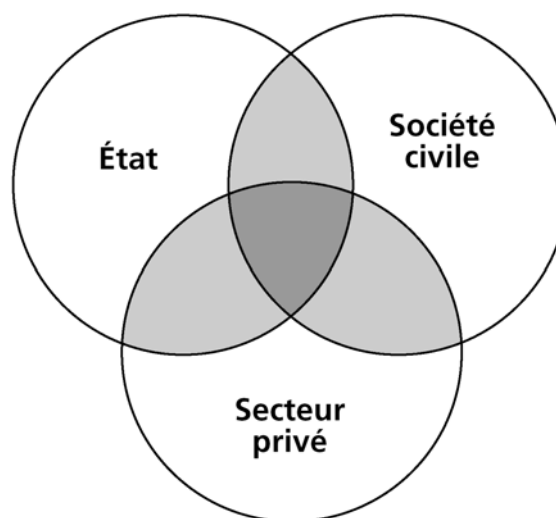
Concernant l'application de cette théorie, Amblard (1996) indique qu'un système d'action organisée peut renvoyer à des délimitations d'échelles variées ; des frontières d'une organisation au périmètre plus ouvert d'un agglomérat d'entreprises, sur un marché quelconque ou dans un secteur géographique donné. Sur ce sujet, Crozier et Friedberg (1977) citent qu'« action collective et organisation sont donc complémentaires. Ce sont les deux faces indissociables d'un même problème : celui de la structuration des champs à l'intérieur desquels l'action, toute action, se développe ».

2. Identifier les acteurs du développement local

Les acteurs clés du développement local sont identifiés, d'après Prod'homme (2001), depuis longtemps, selon des typologies désormais classiques. La première typologie en fonction de la position géographique distingue les acteurs du développement local en acteurs internes, intermédiaires, ou externes par rapport à un territoire donné. La deuxième, basée sur la position sociale, identifie trois grandes catégories d'acteurs : les élus, les socioprofessionnels et les associatifs (ibid.).

Cette dernière typologie est reprise par plusieurs chercheurs avec des appellations plus ou moins similaires. Abdel Hakim et Campagne (1987) parlent d'un partage entre un « public incitatif », un « privé » qui doit prendre des risques économiques mais dont on ne craint pas, au niveau local, les effets de domination et « une collectivité » qui doit se prendre en charge en s'organisant le plus souvent sur le mode associatif. Owain et Little (2000) indiquent les acteurs du développement rural comme suit : la « collectivité locale » (comprenant les organisations et les partenaires de la gouvernance locale), le « secteur privé » et le « secteur public ». Le PNUD (1997) mentionne, plus clairement encore, ces trois mêmes composantes essentielles pour le « développement humain durable » (voir graphique 2) : « l'Etat » qui crée un environnement politique et juridique favorable, « le secteur privé » qui crée des emplois et produit des revenus et enfin, « la société civile » qui facilite l'interaction politique et sociale en incitant les groupes à participer aux activités économiques, sociales et politiques. Nous pouvons constater d'après le graphique 2 que ces trois catégories d'acteurs n'ont pas de frontières étanches, mais qu'ils sont toujours au contraire en interrelations.

Graphique 2 : Les trois sphères représentant les catégories d'acteurs du développement



Source : PNUD 1997

Prod'homme (2001) ajoute qu'il manquait seulement le « reste », tout le reste de la population dans sa diversité et sa mobilité, qu'on oublie souvent dans les analyses des acteurs du développement.

D'Aquino (2001) signale que même si les quatre dernières décennies du vingtième siècle ont connu de considérables évolutions dans la prise en compte des faits locaux, le poids des acteurs locaux sur les politiques locales de développement reste généralement trop faible, même après l'émergence des nouvelles démarches telles que les approches participatives, les programmes de développement local ou les politiques de décentralisation.

En réponse à cette « faiblesse » des acteurs locaux, on constate les stratégies de mise en réseaux. Amblard (1996) définit le réseau comme une « métaorganisation rassemblant des humains et des non-humains en intermédiaires les uns avec les autres, [...] comme un ensemble d'entités humaines ou non humaines, individuelles ou collectives, définies par leurs rôles, leur identité, leur programme ». Il ajoute que la notion de réseau est un bon candidat pour prendre le relais de quelques concepts antérieurs comme ceux de sphère d'activité, d'institution et d'organisation (ibid.). Bramanti (1999) définit les réseaux économiques du développement local comme des structures réciproques de coopération et de partage de risque entre les acteurs indépendants qui se mettent en place pour agir selon les nouvelles formes de complexité.

Pour conclure, Abdel Hakim et Campagne (1987) rappellent que le développement local s'appuie sur une conception du développement où « l'initiative non-étatique et la responsabilisation des individus sont au cœur des processus recherchés ». En plus, d'Aquino (2001) précise que la démarche du développement local se focalise essentiellement sur la mise en place de projets économiques et sociaux, considérés comme des réponses à des aspirations locales, où l'acteur principal est souvent la société civile. Cela nous renforce dans l'idée de focaliser notre recherche sur le concept de la société civile.

III. Société civile

L'intérêt pour le concept de société civile connaît un renouveau remarquable ces dernières années avec une utilité théorique de plus en plus importante. Lehning (1998) signale que ce concept ne fait toujours pas l'unanimité parmi les chercheurs : quelques-uns émettent de sérieuses réserves en estimant que le concept n'ajoute pas grand-chose de plus que les concepts de citoyenneté libérale ou de démocratie, tandis que d'autres sont davantage convaincus de l'utilité théorique et pratique du concept qui reflète un profond changement dans la culture politique contemporaine.

Le besoin d'un tel concept s'explique par la transformation que subissent les Etats - Nations par la mondialisation. Arizpe (1998) suppose que même si les Etats - Nations ne dépériront pas, le processus de prise de décision économique subit des changements considérables en raison de l'interdépendance économique croissante et de l'expansion de nouveaux mouvements collectifs et d'idéologies au niveau mondial; des changements qui modifient la manière dont les relations entre différents groupes politiques ethniques, religieux, linguistiques ou autres sont perçues et gérées.

En analysant le phénomène de la société civile dans les différentes sociétés, on peut repérer deux approches pour interpréter ce concept : l'approche politique et l'approche sociologique (Manor, 1999). L'approche politique tire ses racines dans les traditions anglo-américaines de la théorie libérale démocratique qui identifie les institutions civiques et les activités politiques comme composantes essentielles de l'émergence d'une société civile basée sur les principes de la citoyenneté, du droit, de la représentativité politique et de la loi. L'approche sociologique définit la société civile comme l'espace associatif intermédiaire entre l'Etat d'une part et les unités de base de la société (individus, familles et entreprises) d'autre part (ibid.).

Quoique les deux approches soient souvent confondues et parfois mal utilisées l'une à la place de l'autre dans le discours quotidien et même si chaque approche a ses propres points faibles, souvent critiqués par les chercheurs (Manor, 1999), il est utile dans le cadre de notre étude de faire un choix. Or, c'est

l'approche sociologique qui nous semble la plus adaptée au contexte du développement local. Dans ce but, nous allons essayer de montrer les différentes définitions de la société civile et de ses principales caractéristiques selon cette approche.

D'après Cohen et Arato (1994), la société civile est définie comme étant la sphère d'interaction sociale située entre le marché et l'Etat, composée principalement de la sphère intime (notamment la famille), de la sphère des associations (notamment les associations bénévoles), des mouvements d'intérêt collectif et des formes de communication publique. Ils excluent les sociétés politiques et économiques parce qu'ils mettent l'accent sur l'indépendance de la société civile vis-à-vis du marché et de l'Etat; les activités de la société civile ont un but non lucratif et apolitique.

Hadenius et Ugglä (1998) définissent la société civile comme un espace public entre l'Etat et les citoyens au sein duquel ces derniers peuvent exercer des activités autonomes, structurées et collectives de nature très variée. Lehning (1998) précise que « c'est l'espace que nous occupons lorsque nous sommes engagés dans des activités ne relevant ni de la sphère publique (vote, paiement des impôts), ni de la sphère marchande (travail, production, achat, consommation).

Arizpe (1998) s'oppose à l'idée que la société civile soit considérée simplement comme « ce qui n'est pas le gouvernement », mais, pour lui, il s'agit de la sphère des questions « d'intérêt public » qui sortent de la définition étroite du gouvernement et de la politique.

La société civile peut se révéler très différente au niveau national et local (Blair, 1998). Une société civile florissante sur le plan national n'a pas nécessairement d'équivalent à l'échelle locale.

L'unité de base de la société civile est l'OSC, organisation de la société civile. C'est la forme concrète qui matérialise toutes les initiatives explicites de la sphère d'activités civiles.

IV. Institutions - Organisations

Pour parler des « organisations » de la société civile, il convient d'abord de définir ce que c'est qu'une institution et ce qu'est qu'une organisation et tracer les principales caractéristiques de ce deux concepts, afin de pouvoir comprendre et interpréter les phénomènes et les comportements liés à la nature « institutionnelle » et « organisationnelle » de la société civile.

1. Institutions et contexte institutionnel de la société civile

Dans son ouvrage « *Institutions and organizations* », Scott (2001) définit les institutions comme étant des structures sociales durables et multidimensionnelles, constituées par des éléments symboliques, des activités sociales et des ressources matérielles. Ces structures sociales sont fondées sur « trois piliers »; le premier étant le pilier de régulation, qui fait référence au contrôle social des institutions sur les comportements des individus et des groupes à travers un ensemble de lois et de sanctions; le deuxième étant le pilier normatif, qui comprend l'ensemble des valeurs et des normes qui façonnent les moyens utilisés par les individus ou les groupes pour accomplir leurs objectifs ; et troisièmement, le pilier culturel et cognitif qui constitue l'ensemble des croyances communes et les logiques d'actions.

Autrement dit, ce sont les institutions qui règlent les logiques et les comportements des acteurs, qui se matérialisent en des structures organisationnelles, qui constituent le « contexte » dans lequel les acteurs définissent et poursuivent leurs intérêts (Scott, 2001). Cette définition nous montre bien l'articulation entre le concept d'institution et celui d'organisation : les institutions sont les codes (d'ordre immatériel) de comportements que les organisations (d'ordre matériel) mettront en application.

Hadenius et Ugglä (1998) avancent l'idée qu'à long terme, la société civile est modelée par le contexte institutionnel dominant. Ils expliquent que, tout comme le cadre organisationnel environnant façonne le comportement des individus, l'ensemble du système institutionnel influe sur la vie associative en la

motivant ou en la décourageant. Ils concluent qu'il convient de tenir compte de la dimension institutionnelle pour apporter un soutien à la société civile.

Il existe pour un contexte institutionnel trois conditions générales qui peuvent créer le « bon » environnement pour la société civile (Lehning, 1998).

A. Une démocratie constitutionnelle libérale

Pour que la société civile, avec son large éventail d'associations volontaires, soit vraiment caractérisée par les différences et la diversité, par la tolérance et le pluralisme et si l'on considère que l'espace civique fournit les liens qui unissent la société, la structure de base de la société devrait être celle d'une démocratie constitutionnelle, qui garantisse les quatre conditions suivantes :

- le respect de l'état de droit ;
- la protection des libertés fondamentales (y compris le droit de constituer des associations indépendantes) ;
- la garantie des droits de propriété ;
- le respect du principe de décision prise à la majorité dans l'élaboration de la politique publique.

B. Les facteurs socio-économiques

Il semble évident qu'une démocratie efficace est étroitement liée à la modernité socio-économique, dans le temps et l'espace. Les théoriciens démocrates contemporains ont fait ressortir divers aspects de la modernisation (prosperité, éducation etc.). Les conditions préalables organisationnelles, sociales et culturelles d'une démocratie viable dépendent dans une large mesure du niveau de développement économique de la société et de la pratique d'une économie de marché.

C. Les facteurs socioculturels

La présence de facteurs socioculturels spécifiques est nécessaire à une société civile viable. Ces facteurs sont étroitement liés à la valeur de la citoyenneté et du capital social.

La société civile est aussi « le laboratoire où se dérouleront la plupart des expérimentations sociales et culturelles qui donneront naissance aux nouveaux codes, idées, institutions et comportements de l'ère de la mondialisation » (Arizpe, 1998).

2. Organisations et analyse organisationnelle

Une définition simplifiée est mentionnée par Ménard (1995) : l'organisation est « l'ensemble structuré de participants, coordonnant leurs ressources en vue d'atteindre des objectifs ». Crozier et Friedberg (1977) soulignent que l'organisation est « est un construit humain » et ils ajoutent que c'est « un ensemble de mécanismes réducteurs qui restreignent considérablement les possibilités de négociation des acteurs et qui permettent ainsi de résoudre les problèmes de la coopération ».

Au contraire des institutions qui sont des formes élémentaires qui ne cessent d'exister depuis le début de l'histoire humaine, les organisations sont relativement récentes (Scott, 2001).

Les organisations sont aussi définies par la présence de certains critères de base. De manière classique, on caractérise les organisations par les traits suivants : division des tâches, distribution des rôles, système d'autorité, système de communications et système de contribution – rétribution (Bernoux, 1999).

La division des tâches est un des principes de la structuration de l'organisation. Elle suppose la précision du travail à exécuter par chacun et sa durée, ce qui peut être formalisé par écrit ou non. En tout cas, il doit être réparti entre les individus d'une manière assez claire pour que l'un n'empiète pas sur l'autre et doit aussi avoir une durée déterminée connue par ceux qui l'exécutent (ibid.).

La distribution des rôles est un des enjeux principaux de la définition des organisations, puisque chaque membre de l'organisation se voit attribuer une « tâche » claire à exécuter, mais ajouter qu'il s'agit de « rôle » signifie que chacun peut accomplir cette tâche d'une manière particulière. Cela veut dire que cet individu-là est considéré comme un « acteur », pas seulement comme un exécutant (ibid.).

Le système d'autorité a pour but de veiller à l'adéquation du comportement de l'individu aux buts que les organisateurs ont fixés (ibid.). Bernoux précise bien que les buts sont ceux fixés par les organisateurs, conformément à la répartition des rôles des acteurs. Les tenants de l'analyse stratégique mettent en question l'idée des objectifs ou de la rationalité d'une organisation comme s'ils existaient en soi, en dehors et au-dessus des individus ou groupes, qui seuls peuvent les porter et leur donner vie en les incluant dans leurs stratégies et en les actualisant dans leurs comportements (Crozier et Friedberg, 1977). Ces objectifs n'existent pas en eux-mêmes, ils n'ont vie que dans les directives concrètes des responsables et des dirigeants, qui par conséquent régularisent le système d'autorité (Bernoux, 1999).

Le système de communications est destiné à mettre en relation les individus les uns avec les autres (Bernoux, 1999). Cette communication est « verticale » et « descendante », pour passer les injonctions de l'autorité, « horizontale » entre les membres et « verticale ascendante » pour remonter vers l'autorité (ibid.).

Le système de contribution- rétribution plus ou moins élaboré est le système qui précise ce que les membres doivent apporter et ce qu'ils doivent recevoir, définissant et précisant les termes de l'échange (ibid.).

Silverman (1973) avance un autre trait distinctif pour les organisations : elles apparaissent à un moment déterminé dans le temps, quand le ou les fondateurs établissent consciemment certains objectifs généraux et donnent un ensemble de règles qui déterminent généralement des lignes hiérarchiques et des canaux de communication clairs pour s'assurer que ces objectifs peuvent être atteints à travers l'organisation.

Louche (1994) souligne que l'organisation est marquée de l'empreinte de la culture de son pays; chaque organisation « a » une culture qu'elle génère elle-même et toute organisation « est » une culture, c'est-à-dire que sa culture n'est pas un attribut ou une caractéristique mais elle en est la quintessence.

V. OSC : de quelles organisations parle-t-on ?

Les organisations de base qui constituent l'ensemble de la société civile sont appelées des OSC. Les OSC constituent une source de capital social, des gens qui œuvrent de concert dans un but commun, un élément essentiel pour la bonne gouvernance. Ces organisations peuvent favoriser et surveiller les réformes favorables au développement humain durable (PNUD, 1997).

Le concept d'OSC inclut les organisations non gouvernementales, les associations à but non lucratif et même quelques organisations informelles traitant de questions d'intérêt public et les groupes d'entraide (Mitlin, 1998). Les organisations non gouvernementales (ONG) et les organisations des communautés de base (OCB) sont deux catégories distinctes des OSC : les ONG sont des organisations intermédiaires, professionnelles, sans adhérents et à but non lucratif, indépendantes par rapport à l'Etat, qui entreprennent diverses activités aux fins de favoriser le développement, quant aux OCB, elles sont des organisations populaires également indépendantes de l'Etat, où les risques, les coûts et les bénéfices sont partagés entre les membres et les dirigeants ou les gestionnaires sont responsables devant les adhérents ; la plupart des OCB sont à but non lucratif, mais certaines fonctionnent en tant qu'entreprises commerciales coopératives (ibid.).

Blair (1998) propose une typologie pour les OSC, en se basant sur deux critères : ce que sont les OSC, c'est-à-dire leur nature et ce que font ces OSC, c'est-à-dire le rôle qu'elles jouent. Selon ce qu'elles sont, les OSC peuvent être considérées comme des organisations non gouvernementales (ONG) ou des organisations de communauté de base (OCB) Selon ce qu'elles font, les OSC peuvent être orientées vers

la fourniture des services, ou bien vers l'action. Des exemples d'OSC de chaque catégorie, selon cette typologie, nous sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 4 : Typologie et exemples des Organisations de la Société Civile

		Organisations de la société civile définies suivant ce qu'elles font	
		OSC fournissant des services	OSC orientées vers l'action
OSC définies suivant ce qu'elles sont	ONG : organisations gérées par des professionnels	Agence de planning familial, organisme de secours international	Groupe de défense des droits de l'homme
	OCB : organisations gérées par leurs adhérents	Association des usagers de l'eau, groupe des usagers des forêts	Association de maires, groupe écologiste, association d'agriculteurs, chambre de commerce

Source : Blair, 1998

La définition des OSC exclut toutes les formes d'associations « très informelles » comme les familles ou les ménages, puisqu'elles opèrent dans la sphère privée (Manor, 1999); pourtant, si les organisations informelles dépassent le niveau privé et constituent un élément de la sphère publique, comme dans le cas des tribus et des clans, il faut les analyser donc comme composante de la société civile.

La définition exclut aussi les entreprises, sauf si le profit n'est pas leur première priorité, comme dans le cas des établissements de presse et d'autres média de l'opposition et de quelques autres aussi à statut indépendant (Manor, 1999).

Hadenius et Ugglä (1998) ajoutent le problème que posent les partis politiques : est-ce qu'il faut les exclure en raison de la nature apolitique de la société civile et pour garder l'autonomie à l'égard de l'Etat ? Ou bien faut-il les inclure en se basant sur le fait qu'ils sont eux aussi des organisations autonomes, que leur bon fonctionnement peut assurer un environnement démocratique nécessaire pour la société civile et qu'ils peuvent faire le lien avec l'Etat ? Manor (1999) propose de les inclure comme OSC à cause de leur importance dans la vie civile, tout en tenant compte du risque qu'ils peuvent présenter s'ils sont trop mélangés ou trop dépendants du gouvernement, ce qui diffère d'une société à l'autre.

Les principales critiques que cite Manor (1999) par rapport à l'approche sociologique de la société civile sont axées sur les catégories d'organisations qu'il faut inclure et celles qu'il faut exclure. Il cite les problèmes liés aux organisations à but violent, oppressif ou intolérant, les organisations qui sont plus ou moins dépendantes de l'Etat ou d'autres agences et les organisations clandestines qui sont interdites par l'Etat pour des raisons de discrimination politique, ethnique, religieuse ou autre (ibid.).

Les relations entre la société civile et le marché méritent une analyse à part. Arizpe (1998) montre que l'individuation, entraînée par l'expansion du marché, qui donne aux individus la possibilité de devenir des consommateurs uniques, est liée à l'évolution de la société civile en tant que réseau d'individus libres. Les OSC s'efforcent d'assurer un fonctionnement plus efficace du marché, à travers des activités telles que la protection des consommateurs ou le maintien des normes commerciales par des organes de réglementation indépendants (Mitlin, 1998). Dans ce secteur, comme dans d'autres, les relations entre certaines organisations de la société civile et le marché peuvent se révéler conflictuelles, particulièrement dans le domaine des relations du travail, où les syndicats négocient directement avec les entreprises privées, tout en défendant une législation solide en matière de protection de l'emploi, de préservation de l'environnement et d'hygiène industrielle ; ou lorsque les ONG tentent de veiller à ce que les firmes

acceptent la responsabilité de la pollution et de la dégradation du milieu ambiant résultant de leurs activités (ibid.).

Les OSC ont une grande variété de fonctions dans la société. Manor (1999) distingue quelques rôles que les OSC peuvent accomplir ou ne pas accomplir en fonction de leurs spécialisations : un rôle de représentation d'un certain public ou d'une certaine collectivité devant le gouvernement ou devant d'autres secteurs de la société, un rôle de mobilisation des acteurs afin d'augmenter leur efficacité, un rôle de régulation et d'évaluation de la performance de l'Etat et finalement, un rôle d'action sociale et de développement qui vise l'amélioration du bien-être des adhérents ou de la société en générale. Il ajoute que les OSC varient aussi en fonction de la nature de leurs objectifs : ils peuvent avoir des buts explicitement « systémiques » dans le sens où ils visent avoir un impact sur les structures politiques ou sociale au sens large, d'autres peuvent avoir des objectifs relativement larges comme l'amélioration du bien-être d'un certain groupe social ou bien de leurs propres membres et d'autres ont des intérêts restreints qui ne concernent que leurs adhérents, parfois au détriment d'autres groupes ou organisations (ibid.).

Du point de vue de la démocratie, les OSC peuvent jouer un rôle très important. Blair (1998) propose trois fonctions démocratiques fondamentales. Le premier est l'accroissement de la participation des citoyens au processus d'élaboration des politiques, en tenant compte notamment des groupes plus ou moins marginaux comme les femmes, les minorités ethniques et les plus démunis. Deuxièmement, elles augmentent la responsabilité de l'Etat envers les citoyens. Troisièmement elles assurent l'éducation civique en matière de politique démocratique, tant par le contenu de leur message, qu'en offrant aux citoyens la possibilité de participer à la politique démocratique.

En analysant le rôle des ONG dans un certain nombre de pays en voie de développement, Mitlin (1998) constate que les ONG ont été amenées à jouer un rôle plus important dans la fourniture de services, pourtant leurs réalisations demeurent manifestement négligeables par rapport à l'ampleur des besoins.

Les organisations de la société civile ne s'appliquent pas toujours à assurer une bonne gouvernance et elles ne sont pas toujours les agents du développement les plus efficaces (PNUD, 1997), même s'il y a toujours un avantage à collaborer avec les organisations au niveau local quand elles existent, en tenant compte de la nécessité de choisir celles qui est plus adaptées à la nature du projet de développement qu'on voudrait mettre en place (Cernea, 1991).

Mengin (1997) souligne l'importance pour les associations locales d'avoir une certaine ouverture vers l'extérieur, surtout avec les effets des courants de décentralisation qui font courir aux associations un risque d'enfermement sur le local. Ces liens extérieurs répondent à un besoin d'information, d'échanges, de rencontres, de soutien afin de se ressourcer, d'innover, de trouver des stimulations nouvelles.

En analysant un échantillon de 150 organisations de divers pays en voie de développement, Cernea (1991) conclut qu'il existe un certain nombre de critères de succès pour que les OSC soient plus performantes dans le développement :

- Les relations informelles semblent être bénéfiques pour les OSC puisqu'elles permettent un niveau de participation des membres, contrairement aux procédures formelles qui permettent aux élites de monopoliser le pouvoir de décision.
- La performance était meilleure quand la prise de décision était partagée entre les dirigeants et l'assemblée générale des membres.
- Les liens horizontaux avec des organisations similaires au même niveau et de même les liens verticaux avec des organisations d'autres niveaux établissent un système d'action plus stable et plus performant que si l'organisation opère en isolement.
- Les conditions d'émergence expliquent le succès des organisations locales dans les actions de développement rural d'une manière très évidente : les organisations établies par les collectivités ou les leaders locaux ont des niveaux de performance bien plus élevés que ceux qui sont observés en réponse à une initiative extérieure.

- La taille n'est pas un critère significatif.
- Les liens étroits avec le gouvernement ne constituent pas en eux-mêmes un facteur de succès, parfois même c'est une des causes d'échec si l'influence gouvernementale est relativement importante.

VI. Relations des OSC avec l'Etat

Il existe un consensus entre les différents chercheurs sur l'importance de l'autonomie de la société civile vis-à-vis de l'Etat. Cette autonomie constitue un élément de la définition de la société civile. Pourtant, cette autonomie peut-être plus ou moins relative, voire absente, selon le contexte.

Manor (1999) résume les différentes stratégies des gouvernements envers les OSC comme suit, en précisant que c'est souvent un mélange entre plusieurs stratégies à la fois : (i) L'Etat peut adopter une approche « laissez-faire », qui peut être passive, mais peut être aussi incitative. (ii) L'Etat peut essayer de fomenter ou réduire le conflit entre les groupes de la société civile afin de créer des coalitions susceptibles de soutenir ses politiques et de créer des divisions entre les groupes opposés. (iii) L'Etat peut réprimer tout ou certains groupes organisés. (iv) Il peut essayer de mettre des groupes sous un rapport de dépendance en fournissant un soutien financier ou logistique en échange de quelques intérêts. (v) Il peut chercher à mobiliser les intérêts organisés. (vi) Enfin l'Etat peut utiliser des slogans et des idées pour approcher la société civile.

Certains gouvernements utilisent ces stratégies d'une façon plus claire et plus efficace que d'autres et par conséquent il est conclu qu'il faut chercher des signes de confusion, d'incohérence ou d'incapacité pour mieux pouvoir analyser ces comportements (Manor, 1999). Au niveau opérationnel, les organismes gouvernementaux peuvent jouer le rôle de facilitateurs pour les OSC, ou à l'opposé jouer le rôle de contrôleurs (Hulme et Turner, 1990).

Smillie (1993) propose une explication des relations entre les OSC et les gouvernements basée sur la raison de l'émergence de ces OSC en tant que telles, c'est-à-dire si elle sont créées comme supplément, complément, remplacement, censeur ou même « chien de garde » du gouvernement. Il ajoute que quelques gouvernements voient dans les OSC « guère plus que des instruments bon marché destinés à fournir de l'aide. D'autres pensent qu'il s'agit d'un phénomène distinct, digne d'être soutenu puisque les citoyens leur donnent de l'argent en plus de ce qui va au système officiel d'aide au développement, financé par les impôts » (ibid.).

L'histoire du mouvement coopératif est un exemple d'OSC soutenues par les gouvernements, quelque soit la tendance politique de ces derniers. Des gouvernements socialistes et capitalistes ont utilisé les coopératives comme élément stratégique dans le développement économique dans plusieurs pays. Pour les premiers, les coopératives étaient considérées comme un moyen de socialiser l'économie. Pour les autres, elles étaient une méthode pour stimuler l'entrepreneuriat et augmenter la productivité (Hulme et Turner, 1990).

L'idée des OSC qui se substituent à l'Etat pour fournir les services aux populations les plus démunies peut être dangereuse en ce qui concerne le partage des responsabilités. Si c'est l'Etat qui est responsable et qui délègue cette responsabilité à l'OSC, il faudra que les deux s'engagent dans une relation transparente. L'Etat dans ce cas serait amené à effectuer un contrôle strict pour s'assurer que le service atteint toute la population ciblée. En même temps, c'est là que la population bénéficiaire doit jouer un rôle important (Stalker et al, 2000).

Les OSC, qui ont un caractère novateur, peuvent servir comme terrain d'expérimentation des innovations, qui sont copiés par l'Etat après avoir prouvé leur réussite (Tendler, 1982). Le manque d'adoption d'innovations par l'Etat peut être expliqué par le manque de moyens, de capacités ou d'intérêt et pas forcément par un échec des OSC (ibid.). Il faut aussi noter que parfois l'adoption par l'Etat d'une activité

novatrice d'une OSC, s'il n'existe pas une forme de coopération, crée une compétition conflictuelle (ibid.).

Sur ce sujet, Hadenius et Ugglä (1998) montrent que l'Etat peut créer parfois des conditions favorables à l'émergence de la société civile à travers son soutien indirect ou direct aux associations. Le soutien direct peut prendre des formes multiples : transfert de certaines tâches à des organisations particulières, octroi d'allocations directes ou simplement reconnaissance d'une organisation comme partenaire valable. Les risques d'un tel appui pour l'autonomie de la vie associative sont évidents. Si des associations deviennent tributaires de l'Etat pour la reconnaissance, les ressources ou les tâches, elles ne joueront pas leur rôle de contrepoids face à l'Etat (ibid.). C'est pourquoi un comportement « anti-gouvernemental », qui souligne la spécificité et la raison d'être des OSC, est particulièrement nécessaire en cas de coopération ou de soutien de l'Etat aux OSC pour qu'elles ne perdent pas leur identité (Tendler, 1982). Les coopératives promues par l'Etat dans plusieurs pays témoignent de ce piège : plusieurs études ont montré que ces coopératives ont donné des opportunités de malfaisances et de mauvaise gestion à cause de la manipulation politique (Hulme et Turner, 1990).

Les rapports OSC – autorité publique sont d'une extrême importance. Une coopération entre les organisations et les élus locaux est toujours bénéfique pour la mise en place des projets de développement, même si cette relation engendre parfois des conflits (Mengin, 1997). Les élus ont besoin des OSC pour mobiliser la population et repérer la demande sociale, de même que les OSC bénéficient du soutien financier, politique et moral des élus (ibid.). Certains pays ont même promulgués de nouvelles lois permettant aux OSC de prendre part aux gouvernements locaux, comme en Bolivie, en Chili et en Inde (Stalker et al, 2000). Cependant la coopération entre OSC et gouvernements locaux dans la majorité des pays en développement reste faible et doit faire face à un certain nombre de contraintes liées à l'environnement hostile créé par les effets de l'ajustement structurel, les réformes économiques et l'instabilité politique (ibid.).

Il faut noter plusieurs donateurs internationaux imposent une coopération entre OSC et gouvernements comme condition pour financer un certain nombre de projets de développement (Hulme et Turner, 1990). Même si cela apporte un progrès ponctuel dans la relation, c'est une pratique qui est critiquée de plus en plus à cause de beaucoup d'échecs à long terme.

VII. Société civile et questions du pouvoir

Le pouvoir des acteurs, y compris celui de la société civile, se matérialise sous diverses formes. Bernoux (1999) définit le pouvoir comme étant « la capacité d'un acteur de se rendre capable de faire agir un autre acteur, chance de faire triompher sa propre volonté dans une relation sociale ». Cette possibilité que certains acteurs agissent sur d'autres donne au concept de pouvoir une dimension de « relation sociale » ; une relation d'échange et de négociation dans laquelle deux acteurs au moins sont engagés (Crozier et Friedberg, 1977).

Beaucoup de notions servent à expliquer une ou plusieurs facettes de l'exercice du pouvoir par les différents acteurs. Quelques unes de ces notions sont devenues à l'ordre du jour dans la littérature du développement à des époques précises. Certaines ne le sont plus, tandis que des nouvelles notions apparaissent. Nous avons estimé qu'il est utile dans notre recherche de montrer les notions les plus courantes et les prendre en compte dans notre réflexion.

1. Participation populaire et développement participatif

Le développement participatif devient depuis une dizaine d'années une « approche à l'ordre du jour », même si le concept lui-même remonte aux années 50 et 60 (Schnieder, 1995). Il correspond à un processus dirigé par la « demande », à un partage des pouvoirs et à un objectif de durabilité socio-économique (ibid.). Le PNUD a consacré en 1993 son rapport sur le développement humain à ce thème et

nous y trouvons la définition suivante : « Participer signifie que les gens sont étroitement associés aux décisions en matière économique, sociale, culturelle et politique qui affectent leur vie ».

Nous trouvons chez Schnieder (1995) une définition pratique de la participation populaire dans les projets de développement :

« La participation véritable signifie que les individus devraient être impliqués tout au long du projet ou du cycle du programme, depuis le stade de la conception jusqu'à celui du contrôle et de l'évaluation. Une simple consultation des populations ne peut plus être considérée comme suffisante et la participation ne peut plus se résumer à la mise en place d'activités définies à l'avance par des intervenants extérieurs »

Cette approche est synonyme d'un partenariat élaboré sur la base d'un dialogue et d'une négociation entre les différents acteurs au cours duquel le programme est fixé conjointement et où les points de vue locaux et les connaissances indigènes sont délibérément recherchés et respectés. Cette approche met en cause la notion de « bénéficiaires », puisqu'ils deviennent à travers ce processus des « acteurs » (Schnieder, 1995). La justification morale derrière ce concept est que la véritable participation aux activités économiques et sociales quotidiennes est une dimension majeure des droits de l'homme, ce qui veut dire simplement qu'on ne peut pas exclure ceux qui sont directement concernés (ibid.).

Le concept de participation a évolué au fil des années dans les discussions théoriques et sur la base des pratiques novatrices concernant le développement. C'est au cours des années 80 que des révisions importantes s'opèrent dans les stratégies de développement officielles. Mercoiret (ca. 1996) cite trois constats qui sont à l'origine de ces changements : les faibles résultats des grands projets d'augmentation de la production agricole, le coût des appareils de développement jugé excessif par les Etats et les bailleurs de fonds qui poussent ces Etats à se désengager et la dégradation continue des ressources naturelles. C'est dans ce contexte que s'impose l'importance de la « participation populaire » comme une condition d'efficacité et de durabilité du développement et aussi comme un moyen de transférer aux acteurs locaux des tâches, des fonctions et des charges, notamment financières, que les Etats en cours de désengagement ne peuvent plus assumer.

L'intérêt de ce concept a augmenté depuis que l'on a reconnu qu'il peut permettre d'atteindre les objectifs traditionnels du développement que sont la croissance et la justice sociale, ainsi que de répondre aux préoccupations plus récentes que sont la durabilité, la bonne gestion des affaires publiques et la démocratisation et surtout que de nombreuses évaluations ont démontré que les projets et les programmes qui adoptent des approches participatives produisent des résultats meilleurs et plus durables (Schnieder, 1995).

La participation est à la fois considérée comme un moyen et comme une fin : lorsqu'elle est promue d'en haut, il s'agit plutôt de mobilisation descendante considérée comme un « moyen » mis en œuvre en vue d'un résultat ponctuel; et lorsqu'elle vient d'en bas, c'est un mode d'action ascendant permettant aux individus de recueillir une part plus importante des fruits du développement et donc elle est considérée comme une « fin » en soi (Love, 1991). La différenciation entre la participation descendante qui est un moyen et la participation ascendante qui est une fin nous permet une meilleure compréhension des différentes formes de participation, notamment la participation passive qui consiste à utiliser un service ou à assister à une réunion en y acceptant des décisions prises par d'autres et la participation active qui implique l'intervention des individus dans la fourniture des services ou dans la prise de décision à tous les niveaux (ibid.).

Schnieder souligne l'importance de la relation étroite entre « la participation au partage des coûts » et « la participation aux décisions » : la logique montre simplement que l'on peut surmonter les contraintes financières faisant obstacle à la mise en place et à l'extrapolation des programmes de développement en faisant payer les participants (appelés bénéficiaires auparavant) une partie des coûts et en conséquence ces participants auront une responsabilité et un poids dans la prise de décisions qui est relative à leur contribution budgétaire (Schnieder, 1995).

Cependant il faut bien noter que la participation populaire n'est pas un simple « transfert de responsabilités » que les Etats désengagés imposent de façon unilatérale aux populations locales; elle ne consiste pas à « informer » ou à « sensibiliser » la population locale par rapport à des objectifs ou des programmes d'action déjà conçus par des intervenants extérieurs ; et finalement elle n'est pas une démarche réservée aux zones les plus difficiles ou aux catégories sociales les plus démunies mais une démarche valable pour toute zone de développement (Mercoiret, ca. 1996).

Bien que les nouveaux concepts caractérisant le développement participatif soient de mieux en mieux acceptés, leur mise en œuvre reste problématique (Schnieder, 1995). Le développement participatif pose toute une série de problèmes complexes d'ordre économique, social, politique et institutionnel (Love, 1991) ; notamment à cause des traditions économiques, politiques, sociales et culturelles qui caractérisent les pays en développement et qui rendent difficile la participation des populations locales dans des fonctions longtemps attribuées à l'Etat. C'est surtout le cas des pays avec une longue histoire de centralisation et où l'administration locale est faible, particulièrement dans les zones rurales (Schnieder, 1995). De ce fait, la démocratisation et la décentralisation opérée par les pouvoirs publics permettent aux individus et à la collectivité locale de participer de façon plus directe (PNUD, 1997).

La passivité de la population locale, surtout rurale, peut être considérée comme un obstacle à la participation, obstacle qui doit être vaincu par le recours à un certain nombre de techniques de sensibilisation et d'animation; pourtant, il faut bien tenir compte d'abord que ce phénomène se manifeste premièrement quand il s'agit de questions qui ont un caractère interne ou intime aux habitants du village et dans ce cas la passivité est en fait une timidité envers l'intervenant extérieur qui essaye d'évoquer ces questions et en second lieu, quand des forces extérieures sur lesquelles les villageois ont peu de connaissances sont concernées, la prétendue passivité de la population est simplement une stratégie opportune, visant à établir une relation de clientélisme avec le « protecteur » extérieur (Schnieder, 1995).

Une autre particularité nouvelle est que le développement participatif ne peut plus être considéré comme une question exclusivement locale, mais également avec des dimensions nationales et internationales (Schnieder, 1995). Or, Mercoiret (ca. 1996) indique que la participation de la population s'exprime d'abord à l'échelon local autour de programmes particuliers, puis s'élargit à d'autres échelles géographiques et niveaux de décision (région, pays etc.) au fur et à mesure que se consolident et se fédèrent les organisations rurales de base. Cependant, les approches participatives ont souvent enregistré des résultats prometteurs à « petite échelle », c'est la base du concept de développement local participatif (ibid.).

L'importance d'organiser cette participation est partagée par plusieurs auteurs (Amin, 1997 et Schnieder, 1995). C'est dans cette idée d'organiser la participation populaire que la « société civile » devient un instrument clé pour le développement.

2. Gouvernance

La gouvernance est un concept qui a beaucoup évolué depuis sa sortie dans les débats entourant la problématique du développement vers la fin des années 1980s (Johnson, 1997). On parle de gouvernance comme un simple mode de démocratie locale ; ainsi qu'on parle de « bonne gouvernance » pour désigner des pratiques politiques précises, caractérisées par l'efficacité et l'équité en assurant la primauté du droit. Les différentes définitions données ici peuvent être divergentes, mais chacune ajoute une dimension importante.

Le Rapport mondial sur le développement humain (PNUD, 2002), intitulé « Approfondir la démocratie dans un monde fragmenté », est centré sur l'idée que la réussite du développement est autant une affaire de politique que d'économie. Réduire durablement la pauvreté nécessite de donner du pouvoir politique pour les pauvres par la mise en place de modes de gouvernance démocratique solides à tous les niveaux de la société.

La notion a été définie comme le remodelage ou la réinvention de la gestion publique, dans le sens large du terme, pour faire face aux nouveaux défis du développement à l'ère de la globalisation. La gouvernance aborde maintenant les questions liées aux mécanismes nécessaires à la négociation des différents intérêts dans la société ; elle est de plus en plus perçue comme un concept englobant une série de mécanismes et de processus susceptibles de maintenir le système, de responsabiliser la population et de faire en sorte que la société s'approprie le processus (ibid.).

Duchastel (2002) définit la gouvernance comme étant « un nouveau modèle du politique visant la décentralisation du pouvoir, l'élargissement de la participation à de nouvelles catégories d'acteurs dans la sphère privée et la production d'une nouvelle culture politique à des fins de gestion du bien public ». Il ajoute qu'il s'agit d'un passage d'un modèle de « démocratie représentative » à celui d'une « démocratie participative », associant la société civile (ibid.). Boistel (2000) souligne que la gouvernance renvoie à une forme négociée de l'action publique fondée sur une plus large répartition du pouvoir et sur une coopération entre acteurs.

Le PNUD (1997) définit la gouvernance comme « l'exercice de l'autorité politique, économique et administrative dans le cadre de la gestion des affaires d'un pays à tous les niveaux [...] ». La gouvernance comprend les mécanismes, les processus, les relations et les institutions complexes au moyen desquels les citoyens et les groupes articulent leurs intérêts, exercent leurs droits et assument leurs obligations et auxquels ils s'adressent pour régler leurs différends » (ibid.).

La gouvernance est donc l'exercice d'un pouvoir à travers la collectivité. D'Aquino (2002) donne comme exemple le modèle américain de « community power » qu'il considère comme un mode de mobilisation sociale exemplaire pour illustrer les approches participatives.

La gouvernance démocratique contribue au développement économique et social à travers trois mécanismes. Premièrement, bénéficier de libertés politiques et pouvoir participer aux décisions qui influent directement sur la vie constituent des droits fondamentaux de la personne humaine : ils font partie du développement humain de plein droit. Deuxièmement, la démocratie contribue à protéger les populations des catastrophes économiques et politiques telles que les famines et le chaos en permettant aux populations d'influencer les décisions des hommes politiques élus. Troisièmement, la gouvernance démocratique peut donner aux individus les moyens de faire pression pour que soit adoptée une politique souhaitée, pour élargir leurs opportunités sociales et économiques et pour acquérir la possibilité de débattre ouvertement sur les priorités de la collectivité (PNUD, 2002).

Dans leur étude sur les projets de développement rural au Royaume-Uni, Owain et Little (2000) indiquent un certain nombre de points importants dont il faut tenir compte concernant la « collectivité » et la gouvernance en milieu rural : premièrement, c'est le fait que la collectivité locale devienne un « partenaire » de l'Etat dans le développement qui donne l'importance au concept de gouvernance locale ; deuxièmement, l'importance de tenir compte de la culture locale dans le débat concernant la gouvernance locale ; troisièmement, la complexité d'intégrer la collectivité dans une démarche de « gouvernance » ; et quatrièmement, qu'il ne faut pas négliger les limites inévitables de l'autonomie de la collectivité face au pouvoir politique régional ou national.

Herbert-Cheshire (2000) souligne l'importance de l'approche ascendante « *bottom-up approach* » dans la prise de décision, ce qui nécessite la liberté et l'autonomie des acteurs non étatiques vis-à-vis de l'Etat. Dans ce sens, la gouvernance résulte de deux changements apparents dans la relation Etat – société civile : premièrement que les individus et leurs collectivités sont de plus en plus impliqués pour gouverner leur vie sociale et deuxièmement, que ce nouveau rôle des acteurs locaux est en même temps une cause et une conséquence du retrait de l'Etat. Il s'agit de donner une dimension politique au sens de la « collectivité » par le fait que les acteurs locaux sont de plus en plus invités à réfléchir au-delà de leurs intérêts individuels et d'agir au nom de la collectivité ; c'est le terme « gouverner à travers la collectivité » (ibid.).

Le PNUD (1997) indique les trois principales caractéristiques d'une « bonne gouvernance » : la participation, la transparence et la responsabilité. Elle se caractérise aussi par l'efficacité et l'équité et assure la primauté du droit. La bonne gouvernance veille à ce que les priorités politiques, sociales et économiques soient fondées sur un large consensus au niveau de la société et à ce que les voix des plus démunis et des plus vulnérables puissent se faire entendre dans le cadre des prises de décisions relatives à l'allocation des ressources nécessaires au développement. Elle peut aider à renforcer les capacités d'intervention des groupes sociaux souvent exclus de la prise de décisions, notamment les femmes, les jeunes, les minorités ethniques etc. (ibid.).

La question que l'on doit se poser est donc « comment » s'effectue l'exercice du pouvoir plutôt que « qui » possède le pouvoir ? (Herbert-Cheshire, 2000). Cela veut dire que les nouvelles techniques de développement rural qui mettent l'accent sur l'initiative de la collectivité locale et le partenariat entre société locale, gouvernement et acteurs privés ne signifient pas nécessairement un changement dans l'exercice réel du pouvoir (ibid.). Cette idée peut être expliquée par le fait que la gouvernance dépend de la volonté délibérée et intentionnelle des acteurs (Baron, 2000).

3. Capital social

Comme la notion de la gouvernance, le capital social est aussi une notion qui a beaucoup évolué. Elle s'applique sur différents niveaux d'analyse, allant de l'individu jusqu'à la nation : cela rend sa définition difficile. Les auteurs passent d'une approche à une autre et d'un niveau d'analyse à un autre. Pourtant, c'est le fond commun entre ces différentes définitions qui est susceptible d'éclairer notre réflexion.

Nous trouvons chez Bourdieu (1980) une définition classique du capital social :

« [...] c'est l'ensemble des ressources actuelles ou potentielles qui sont liées à la possession d'un réseau durable de relations plus ou moins institutionnalisées d'interconnaissance et d'interreconnaissance ; ou, en d'autres termes, à l'appartenance à un groupe, comme ensemble d'agents qui ne sont pas seulement dotés de priorités communes (susceptibles d'être perçues par l'observateur, par les autres ou par eux-mêmes) mais sont aussi unies par des liaisons permanentes et utiles ».

Hadenius et Ugglä (1998) adoptent un concept large du capital social; un concept qui se réfère à diverses formes de relations ou de liens qui unissent les individus. Ils considèrent le capital social comme le « ciment » grâce auquel les individus appartiennent à un groupe ou une collectivité.

Le capital social est inhérent aux relations entre les différents acteurs dans la société (PNUD, 1997). Ces acteurs ont des ressources sur lesquelles ils exercent un certain contrôle partiel ou total pour leurs propres intérêts et ils ont également un besoin d'avoir accès aux ressources qui sont sous le contrôle des autres acteurs; le capital social implique donc des relations réciproques qui permettent l'usage mutuel des ressources (Coleman, 1990).

Ces relations réciproques constituent le capital social d'une nation en formant des réseaux de citoyens, ce qui limite les problèmes que pose l'action collective en institutionnalisant les contacts sociaux, en réduisant l'opportunisme, en renforçant la confiance et en facilitant les transactions politiques et économiques (PNUD, 1997).

Le capital social ne remplace pas une politique publique efficace, mais il est une condition préalable et, en partie, une conséquence, d'une telle politique (Lehning, 1998). Le débat sur le « capital social » ne doit pas donc se résumer à une argumentation sur « l'Etat » versus « la société civile ».

Le capital social est donc une notion qui renvoie au pouvoir des acteurs, en soulignant le fait que ce pouvoir est inhérent aux relations réciproques qu'ils entretiennent. La mise en commun et l'usage mutuel des ressources au sein d'un groupe social sont donc considérés comme moyens d'augmenter le capital social des acteurs. Dans notre recherche, les différentes OSC pourront être considérées comme membres

d'un collectif au sein duquel la mise en commun de certaines ressources augmentera le capital social. Nous pouvons aussi, à un autre niveau, considérer l'Etat et la société civile, en tant que catégories d'acteurs du développement, aussi comme membres d'un collectif susceptibles à s'engager dans une démarche de capital social.

4. Citoyenneté active

La citoyenneté est définie selon Boistel (2000) comme étant l'espace public créé par le rassemblement des hommes. Le citoyen est celui qui prend sa place à l'intérieur de cet espace en jouissant des droits et en s'acquittant des devoirs définis par les lois. La citoyenneté est avant tout le résultat d'une intégration sociale, si bien que « civiliser » veut d'abord dire « rendre citoyen ».

Segal cite la définition de T. H. Marshall (1950) dans son ouvrage intitulé « la citoyenneté et la classe sociale », où ce dernier définit la citoyenneté comme « un statut conféré à ceux et celles qui sont des membres à part entière d'une collectivité. Tous ceux et celles qui jouissent de ce statut sont égaux par rapport aux droits et responsabilités qu'entraîne ce statut. ». Duchastel (2002) commente sur le fait que cette définition de Marshall comporte tous les éléments essentiels à la compréhension de la dynamique qui lie les individus à la société moderne : la citoyenneté donne aux « membres à part entière d'une collectivité » un « statut » comportant « des droits et des devoirs ». Cela veut dire que la citoyenneté est à la fois appartenance à une collectivité et participation parce qu'elle commande l'exercice des devoirs du citoyen. Duchastel (ibid.) ajoute que la citoyenneté définit les conditions d'exercice de la démocratie, étant un processus d'institutionnalisation du lien entre individu et société politique.

Pour la création de l'espace de la citoyenneté, Boistel (2000) propose deux éléments qui peuvent apparaître comme inévitables et conflictuels :

- la nation : c'est l'organisation politique légitime et universelle qui permet de respecter l'autonomie des individus tout en symbolisant les valeurs d'égalité et de liberté.
- le marché : il se présente plus comme la réponse globale aux questions liées à l'engagement constant des acteurs à travers « le jeu spontané et transparent des intérêts mis en œuvre par le commerce ».

Selon Segal (1999), la citoyenneté ne doit pas nécessairement être unidimensionnelle. En effet, il propose que la citoyenneté ne soit pas conçue comme étant un « statut » étroitement défini mais bien comme une « relation » dynamique qui reflète la façon dont les individus font vraiment leur vie dans un monde de plus en plus complexe. Segal introduit des considérations linguistiques et culturelles au centre de la définition de la citoyenneté et mentionne que la citoyenneté passe par le niveau régional pour se rendre aux niveaux national et supranational (ibid.). Il avance que l'individu peut être membre de plusieurs collectivités à la fois et conclut que nos allégeances multiples ne doivent pas être conflictuelles. En effet, elles pourraient toutes être accommodées au sein d'une même définition de citoyenneté si celle-ci était suffisamment flexible pour bien refléter les diverses facettes de l'identité d'un individu (ibid.).

Le problème de la société civile et de la citoyenneté dans le monde moderne reste la réconciliation de la justice et de la solidarité, de l'intérêt privé et du bien public, de l'identité partagée et des différences collectives, de la tolérance et de la diversité culturelle, du multiculturalisme et de l'intégration (Lehning, 1998). L'institutionnalisation de la citoyenneté démocratique représente un pas important dans la voie de la résolution du problème; sans l'esprit de citoyenneté, on ne peut pas parler de société civile réelle.

C'est donc un aspect important dans notre compréhension du phénomène la société civile pour interpréter les logiques des membres des OSC, s'ils se comportent et sont considérés comme des citoyens selon des codes définissant des droits et des devoirs, ou bien si ces éléments ne sont pas mis en avant.

VIII. Conclusion

Pour résumer notre cadre théorique dans une phrase qui regroupe tous les concepts interprétés dans notre recherche bibliographique, nous proposons de formuler notre synthèse de la façon suivante :

Au niveau local, suite aux événements liés au désengagement de l'Etat et dans un contexte institutionnel adéquat, les citoyens actifs, munis du pouvoir de la gouvernance locale, mobilisent leur capital social et leur participation populaire pour constituer des organisations de la société civile, à travers lesquelles ils peuvent jouer leur rôle comme acteurs dans le processus de développement local de leur propre territoire.

Il faut noter que cette synthèse se révèle d'un caractère purement normatif. Cependant, nous sommes conscients que la réalité est sans doute beaucoup plus complexe. Nous rappelons, pour conclure, que le cadre théorique ainsi présenté nous servira comme outil d'analyse et de compréhension de la réalité. En aucun cas, nous n'essayerons de manipuler nos résultats pour qu'ils soient plus conformes à une théorie, mais au contraire nous allons favoriser telle ou telle approche théorique pour éclairer les différentes dimensions de la réalité.

Chapitre III: Problématique et Méthodologie

Après avoir étudié la bibliographie sur la société civile en milieu rural égyptien, exposée dans le chapitre I et après avoir construit un cadre théorique adapté dans le chapitre II, nous allons définir les démarches choisies pour notre travail de terrain qui va constituer notre étude de cas.

Ce troisième chapitre commence donc par une récapitulation des constats du chapitre I. Ensuite, nous allons expliciter notre question centrale de recherche qui va se décliner en trois objectifs qui vont permettre de vérifier l'hypothèse que nous avons formulée.

Nous allons ensuite expliquer en détail les approches méthodologiques suivies dans notre étude de terrain et dans les différentes phases d'analyse des données. Nous allons aussi décrire notre zone d'étude pour comprendre le contexte dans lequel nos données ont été collectées.

1. Constats

A partir de notre recherche bibliographique sur le contexte de l'étude, nous avons pu classer les constats en trois groupes :

1. Des mutations du contexte institutionnel en Egypte

- D'abord, nous constatons un désengagement de l'Etat de ses activités économiques antérieures. Ce désengagement est une conséquence des réformes économiques et du processus d'ajustement structurel qui a commencé en 1991 suite aux accords avec la Banque Mondiale et le FMI.
- Ce désengagement est notamment marqué par un retrait de l'Etat de ses rôles de fournisseur de services et aussi de ses activités de développement économique et social. Il s'agit d'un changement d'orientation vers les politiques de marché et d'une restructuration du système économique du pays.
- En parallèle aux changements institutionnels économiques, nous témoignons aussi des changements législatifs concernant le pouvoir du gouvernement et celui de la société civile par la promulgation de nouvelles lois concernant le statut et les rôles des associations/ONG.
- En matière de développement rural, nous constatons une mise en place de politiques ayant une prise de conscience considérable de l'importance du « local » dans le programme national Chourouk. Ce programme a comme objectif, entre autres, de donner un appui aux organisations de la société civile au niveau local en les considérant comme partenaires valables des projets mis en œuvre dans le cadre de ce programme.

2. Une forte présence des organisations de la société civile

- A travers leur longue histoire, nous avons pu constater une augmentation continue de l'effectif des OSC et de leurs adhérents en Egypte. Nous pouvons compter actuellement plus de 35 000 organisations de différents types de statut juridique.
- Nous remarquons l'existence de trois forces principales qui régissent le phénomène de la société civile en Egypte : l'Etat, les courants traditionnels et les forces occidentales de modernisation. Ces trois forces agissent aussi bien sur le côté idéologique que sur le côté pratique des OSC.
- La religion occupe une place importante dans la vie associative égyptienne. Cela explique la part importante des organisations à vocation religieuse, musulmane et chrétienne.
- Certaines de ces OSC entretiennent des liens avec des acteurs internationaux de développement, surtout pour le financement de leurs activités. Les agences de développement soutiennent les OSC comme partenaires pour pouvoir promouvoir leurs programmes et les gouvernements de certains pays du Golfe soutiennent les mouvements et les associations/ONG musulmanes.

- Nous constatons aussi que les OSC égyptiennes rencontrent actuellement de nombreuses contraintes : la plupart ont un caractère élitiste, un manque de participation active, un déficit de mobilisation des ressources humaines et financières et un problème de recrutement.

3. Place et rôles des OSC dans le développement rural

- Nous pouvons repérer plusieurs types d'OSC en milieu rural égyptien : coopératives, associations/ONG, clubs féminins, centres de jeunes, syndicats et unions, organisations de liens et comités des partis politiques.
- Les OSC rurales les plus nombreuses sont les coopératives agricoles au nombre de 6334, suivies des associations/ONG qui sont 5009 et des centres ruraux de jeunesse qui sont 4046.
- Nous remarquons l'importance des coopératives agricoles qui sont des organisations à vocation essentiellement économique et qui regroupent dans leurs adhérents la quasi-totalité des paysans, leur fournissent le crédit, appuient leur production et la commercialisation de leurs produits. Avant les programmes d'ajustement structurel, elles remplissaient ces fonctions avec un appui direct de l'Etat.
- Nous constatons que les associations/ONG orientés vers le développement économique en milieu rural sont plus nombreuses que celles qui fournissent les services sociaux, au contraire du milieu urbain. Ces associations/ONG rurales sont généralement de petites tailles et avec une efficacité jugée par plusieurs chercheurs comme étant très modeste.
- Nous constatons aussi que les centres ruraux de jeunesse représentent plus que 90% du total des centres de jeunesse au niveau national et sont les seules structures de loisir destinées aux jeunes ruraux.

II. Question centrale de recherche

Etat en désengagement, société civile en accroissement :
Y a-t-il un transfert de pouvoir de l'Etat vers les OSC
pour la gestion du développement local ?

Après avoir effectué une recherche bibliographique sur cette question en Egypte, dont les résultats sont présentés sous la rubrique « Relation Etat- Société civile à travers les travaux de recherche » dans le chapitre I, nous allons analyser la réalité sociale d'une unité villageoise locale de 35 000 habitants en fixant les objectifs et l'hypothèse suivants :

III. Objectifs de d'étude sur le terrain

Notre étude sur le terrain a les 3 objectifs suivants :

1. Analyser les OSC présentes sur la zone d'étude : notre premier objectif est de repérer les OSC et de découvrir leurs modes de fonctionnement interne, leurs places dans la société locale, leurs atouts et leurs contraintes.
2. Cerner leurs rôles et leurs contributions réelles dans le développement de la zone : notre deuxième objectif est de comprendre les rôles des OSC dans les dynamiques locales de développement et leurs contributions dans les projets mis en œuvre dans l'unité villageoise.
3. Identifier les relations entre les OSC locales et l'Etat, en mettant l'accent sur le mode du partage du pouvoir entre l'Etat au niveau central et les OSC au niveau local : notre troisième objectif est de comprendre les relations de pouvoir qui existent entre les OSC étudiées et les organismes étatiques avec lesquelles elles sont en contact, surtout en ce qui concerne les activités liés au processus de développement de la zone.

IV. Hypothèse à vérifier

Nous voulons vérifier si nous sommes dans une nouvelle période où la configuration du partage du pouvoir dans la société est en train de se redéfinir en faveur de la société civile et si les OSC au niveau local sont effectivement de plus en plus autonomes vis-à-vis de l'Etat.

V. Méthodologie

Pour répondre à notre question de recherche et pour accomplir les objectifs de notre étude, nous avons choisi d'adopter une méthodologie qui consiste à effectuer une recherche bibliographique suivie d'une enquête sur le terrain. L'enquête sur le terrain est constituée d'une série d'entretiens effectués auprès des différents acteurs des OSC locales de la zone d'étude. Cette enquête sur le terrain avait pour but de donner une dimension localisée à la thématique en donnant une étude de cas d'un village qui puisse éclaircir notre compréhension de la dynamique de la société civile en milieu rural égyptien.

Notre démarche se résume dans quatre phases consécutives. La première est la phase de recherche bibliographique, la deuxième est la phase de préparation du travail de terrain, la troisième est la phase d'enquête sur le terrain et la quatrième et dernière est la phase de l'analyse des données et de l'élaboration des résultats.

1. Recherche bibliographique

La recherche bibliographique a porté sur deux niveaux : un niveau théorique qui relève d'une bibliographie internationale et un niveau appliqué qui relève d'une bibliographie égyptienne qui touche notre sujet. Dans un premier temps, pendant la préparation du projet de thèse Master durant les 6 premiers mois de 2003, nous avons consulté les bibliothèques de Montpellier et construit la partie théorique qui figurait dans notre projet soutenu en juin 2003. Dans un deuxième temps, pendant notre séjour en Egypte durant l'été 2003, nous avons pu consulter la bibliographie égyptienne (ouvrages, thèses de Master of Science et thèses de Doctorat) dans les différentes bibliothèques agronomiques et sociologiques du Caire et d'Alexandrie. Cette consultation nous a permis de repérer les travaux faits auparavant par d'autres chercheurs sur des sujets qui touchent ou croisent le sujet qui est le nôtre. Nous avons pu aussi avoir accès à de la documentation théorique que nous n'avions pas pu consulter sur Montpellier, ce qui nous a permis de mettre à jour notre cadre théorique et consolider notre démarche intellectuelle.

2. Préparation du terrain

Pendant les trois premières semaines du mois de juillet 2003, un guide d'entretien provisoire a été conçu, corrigé et amélioré plusieurs fois grâce à l'appui de M. Nawar. Ce guide a été élaboré à partir des idées principales qui ont été évoquées dans le projet de thèse dans le tableau intitulé « Grille de conception du guide d'entretien auprès des OSC » basé sur les paramètres issus du cadre théorique. La version finale a été élaborée après les enquêtes pilotes.

Afin de raffiner et de tester le guide d'entretien provisoire et de nous donner la chance de nous entraîner sur les questions qui y figurent, 6 entretiens ont été faits dans 3 OSC dans un village du gouvernorat de Qualioubia, loin de la zone d'étude. Les résultats de ces entretiens ont montré qu'il conviendrait de faire 3 entretiens par OSC, un auprès du président du conseil d'administration de l'OSC ou d'un membre du conseil qui le remplace, un deuxième auprès du directeur de l'OSC ou du fonctionnaire qui le remplace et un troisième auprès d'un membre ou d'un bénéficiaire de l'OSC. Par conséquent, le guide provisoire a été divisé en 3 versions, adaptées à chaque type d'acteur interviewé. Ce choix nous a permis à la fois de cerner les logiques de l'organisation comme acteur collectif dans le système de développement local de la zone et de cerner les logiques des types d'acteurs individuels dans le système interne de chaque organisation. Les thématiques et les questions des 3 versions du guide d'entretien ont été remises en ordre et améliorées afin d'éviter les éventuelles incompréhensions auprès des personnes enquêtés. Une

traduction en français du guide d'entretien auprès des présidents/membres de conseil d'administration est donnée en annexe 3.

Avant de partir sur le terrain, les premiers contacts ont été pris pour nous introduire dans le village concerné. Nous avons eu l'occasion d'effectuer avec M. Nawar une visite à l'Agence de la Construction et de Développement du Village Egyptien (ACDVE). Après leur avoir expliqué le projet de recherche de notre thèse Master, les responsables de l'ACDVE ont exprimé leur intérêt et nous ont écrit une lettre adressée au directeur du développement du Gouvernorat de Fayoum pour lui demander de nous faciliter la tâche. Nous avons ensuite pris contact avec le directeur de développement du gouvernorat à qui nous avons présenté la lettre de l'ACDVE et nous nous sommes mis d'accord sur le jour de début des enquêtes sur le terrain pour que ce jour-là, un agent du développement du gouvernorat soit présent dans le village de manière à nous introduire auprès des responsables locaux. Nous sommes allés au village le samedi 2 août 2003 avec un agent de développement comme prévu et dans l'unité administrative locale du village nous avons eu l'occasion de nous renseigner sur les OSC de la zone, de connaître où se trouve chacune et qui s'en occupe. Le secrétaire général de l'unité nous a écrit une lettre adressée aux directeurs d'OSC sur la zone pour nous introduire auprès d'eux et pour créer une sorte de confiance dans les entretiens.

3. Enquêtes sur le terrain

Les entretiens auprès des OSC se sont tous faits pendant la période du dimanche 3 août au jeudi 28 août 2003. Nous avons choisi d'être exhaustif et d'enquêter auprès de tous les OSC sur la zone pour avoir une vue globale de la société civile locale; il s'agit donc d'une étude de cas d'un village sans aucun échantillonnage à l'intérieur. Le total des OSC repérés s'est élevé à 27, dont 7 coopératives agricoles, 14 centres de jeunesse, 5 associations/ONG de développement de la collectivité locale et une association d'utilisateurs de l'eau. Les 3 entretiens prévus ont été faits pour chaque OSC. Il est à noter qu'il y a 11 OSC où uniquement deux entretiens ont été faits, car ce sont des OSC qui n'ont pas de directeur ni de fonctionnaires et donc n'ayant personne qui puisse être classé dans la deuxième catégorie des enquêtes. De cette façon, un total de 70 entretiens a été réalisé. La période d'enquête s'est étendue sur 4 semaines, 6 jours par semaine du samedi au jeudi et donc en moyenne 3 entretiens par jour. Les rendez-vous et les contacts ont été faits au fur et à mesure que le travail avançait, soit par l'aide de l'unité administrative, soit à travers les contacts personnels des personnes enquêtées elles-mêmes qui nous introduisaient auprès de leurs collègues des autres OSC. Les entretiens ont été tous enregistrés sur cassettes, puis enregistrés sur ordinateur comme fichier audio MP3 pour prendre moins d'espace et pour être plus pratiques à l'écoute.

4. Analyse des données et élaboration des résultats

Cette phase s'est déroulée entre octobre 2003 et janvier 2004. Elle consiste à écouter les entretiens enregistrés et à transcrire leurs contenus sur papier dans une grille préparée de façon à mettre les réponses des 3 entretiens de chaque OSC sur une seule grille qui comprend plusieurs pages. Ces grilles de réponses ont permis l'analyse des données qui s'inscrit dans une démarche plutôt qualitative à cause de la nature des entretiens et des données qui y figurent, sauf pour une partie limitée de celles-ci qui ont nécessité une analyse quantitative.

Trois grandes étapes ont marqué l'analyse des données, même si elles étaient continues et en intersection. Premièrement, nous avons fait une analyse au niveau de chaque OSC : cette étape comprend le dépouillement des entretiens et la reproduction des réponses aux diverses thématiques et questions, pour repérer les logiques de chaque organisation et son fonctionnement. Cette étape n'a pas fait l'objet d'une partie du texte de notre thèse, mais elle avait pour but d'introduire les étapes suivantes. Deuxièmement, avons construit une analyse comparative entre les différents types d'OSC, pour mieux comprendre la spécificité de chaque type, ce qui nous a aidé à mieux interpréter leurs rôles respectifs dans le développement local et leur relation avec l'Etat. Troisièmement, nous avons effectué une analyse synthétique de l'ensemble des résultats et des analyses des étapes précédentes, pour répondre à la

question principale de la recherche et vérifier les hypothèses de départ. Les résultats de ces analyses font l'objet des chapitres IV et V.

VI. Contexte de la zone d'étude « Al-Hagar »

Le choix de la zone a été effectué par rapport au projet LEADER – Méditerranée : c'est une des deux zones où la phase expérimentale du projet aura lieu en Egypte. Cette étude n'a pas pour objectif d'effectuer un diagnostic de la zone, mais il s'agit simplement d'une participation aux activités de recherche liés à ce projet et de fournir au projet une information complémentaire sur la société civile locale comme acteur principal et partenaire potentiel dans la démarche de développement soutenue par ce projet dans un futur proche.

1. Caractéristiques générales de la zone

La zone d'étude est située dans le sud ouest du gouvernorat de Fayoum (voir la carte en annexe 2). Elle est à 35 km de la ville de Fayoum (capitale du gouvernorat) et à 25 km de la ville d'Etsa (capitale du district d'Etsa dont dépend la zone). Du point de vue du découpage administratif, la zone est une « unité villageoise locale », disposant d'une unité administrative et d'un conseil municipal élu. La zone inclut un village-centre (village-mère) qui porte le même nom que l'unité villageoise locale Al-Hagar, 3 villages satellites, à savoir Minchat Al-Amir, Ank et Mahmoudeya, en plus de 25 unités administratives plus petites qui dépendent chacune de l'un des quatre villages.

La population totale est estimée à 31 880 habitants en 2001 (Egypte. ACDVE et PNUD, 2003), répartie sur les quatre villages comme le montre le tableau (5). Les principaux services disponibles sur la zone figurent dans le tableau (6).

Tableau 5 : Population de l'unité villageoise locale d'Al-Hagar en 2001

	Al-Hagar (unité locale)	Al-Hagar (village)	M. Al-Amir	Ank	Mahmoudeya
Population (en 2001)	31 880	12 000	9 060	5 470	5 350

Le village-mère d'Al-Hagar est le plus peuplé, avec 12 000 habitants, suivi de M. Al-Amir avec 9060. Les deux autres, Ank et Mahmoudia, ont une population nettement inférieure, respectivement 5470 et 5350 habitants.

Tableau 6 : Services disponibles sur l'unité villageoise locale d'Al-Hagar

Service	Al-Hagar (unité locale)	Al-Hagar (village)	M. Al-Amir	Ank	Mahmoudeya
Ecole primaire	10	4	2	2	2
Ecole préparatoire	2	1	1	0	0
Ecole d'une classe	10	2	2	1	5
Unité médicale	4	1	1	1	1
Bureau médical	5	2	1	1	1
Unité vétérinaire	2	1	1	0	0
Bureau de communication	1	1	0	0	0
Bureau de poste	2	1	1	0	0

D'après le tableau 6, nous remarquons que les services sont répartis en concordance avec la population de chaque village. Le seul bureau de communication est dans le village-mère. Les 2 écoles préparatoires, les 2 unités vétérinaires et les 2 bureaux de poste sont répartis entre les deux villages les plus peuplés, Al-Hagar et M. Al-Amir. Les écoles primaires, les unités et les bureaux médicaux sont répartis sur les quatre

villages plus ou moins également, tandis que la moitié des écoles d'une classe se trouve dans le village le moins peuplé de Mahmudeya.

2. Activités économiques

L'unité villageoise locale d'Al-Hagar est à dominante agricole, secteur qui emploie 65% de la main-d'œuvre disponible. 15% sont des fonctionnaires et 20% sont engagés dans des activités artisanales ou dans d'autres activités de service. La surface agricole utile est de 16845 feddans (7074 ha), soit 73,4% de la surface totale de la zone qui s'élève à 22925 feddans (9639 ha). Cette SAU est divisée entre 2311 paysans. Le mode de faire valoir est varié, avec 36% des exploitants qui sont des bénéficiaires de la réforme agraire. L'agriculture prend la forme familiale marchande de polyculture-élevage. Les céréales occupent 50% de la surface, notamment le blé en hiver et le maïs et le sorgho en été, suivies par les fourrages avec 30% et les 20% restant sont dédiés aux légumes et aux fruits, notamment les tomates. Concernant les ressources en eau, l'unité villageoise est irriguée à travers trois canaux : Bahr El-prince, Bahr El-Gargeya et Bahr El-balad. La zone est en aval des trois canaux et elle se trouve sur la frontière avec le Sahara. L'eau potable est fournie par une unité de traitement située au village voisin Al-Gharak. Tous les ménages ont accès à l'eau potable, mais seulement un tiers des ménages du village-centre d'Al-Hagar bénéficient d'un système d'égouts.

3. Principaux problèmes rencontrés

- L'eau d'irrigation n'est pas suffisante à cause de la localisation de la zone en aval des canaux. La réutilisation de l'eau de drainage (mélangée avec l'eau d'irrigation et parfois même sans mélange) affecte négativement la productivité agricole. En été, une partie de la SAU est laissée en jachère à cause du manque d'eau, ce qui est un cas exceptionnel dans l'agriculture égyptienne à forte intensification.
- Le taux d'analphabétisme est particulièrement élevé, soit 70% des tranches d'âge de plus de 15 ans en 2001.
- Le taux de chômage est élevé pour les jeunes, diplômés ou non diplômés, ce qui les oblige à travailler hors de la zone, dans l'agriculture, et notamment dans les grandes exploitations, ou dans des activités non agricoles, ou bien à émigrer temporairement, surtout en Libye.
- Les activités non agricoles qui peuvent servir comme complément de revenu aux ménages sont limitées.
- Les connaissances des agriculteurs en ce qui concerne la commercialisation sont faibles et inadéquates.
- L'absence de centres de collecte et d'emballage des produits agricoles est une contrainte importante.
- La plupart des agriculteurs ont tendance à conclure des accords de vente de leurs productions juste après le semis, soit longtemps avant la récolte, pour garantir un revenu monétaire. Cette pratique leur fait perdre environ 30% du prix des récoltes.

4. Situation du développement humain

Le tableau suivant 7 montre les principaux Indicateurs de Développement Humain de l'unité villageoise locale d'Al-Hagar en comparaison avec les mêmes indicateurs au niveau national, au niveau du gouvernorat de Fayoum et du district d'Etsa.

Tous les indicateurs sont ceux de 2001, la source étant le rapport sur le développement humain du gouvernorat de Fayoum, publié en 2003 par l'ACDVE et le PNUD, pour la première fois sur un niveau plus petit que le niveau national.

Le tableau d'après, tableau 8, montre les variations entre les quatre villages qui constituent l'unité villageoise locale en terme des mêmes indicateurs de développement humain.

Tableau 7 : Les IDH de l'unité villageoise locale d'Al-Hagar par rapport à d'autres niveaux de mesure

Indicateurs	Egypte	Gouvernorat de Fayoum	District d'Etsa	Unité villageoise d'Al-Hagar
Population totale (milles)	65335,60	2235,70	442,20	31,88
Taux de croissance démographique annuel (%)	2,10	2,50	2,59	2,60
Espérance de vie à la naissance (années)	67,10	65,60	66,60	66,77
Taux d'alphabétisation des adultes (% de la pop. de plus de 15 ans)	65,60	47,70	41,10	30,94
Taux de scolarisation combiné (élémentaire et secondaire) (%)	73,50	74,50	68,60	67,86
PIB par habitant (LE)	5537,60	3612,80	3435,60	3393,60
PIB par habitant (\$ PPA)	5060,90	3301,80	3139,90	3023,67
Taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes)	35,60	32,00	29,70	27,26
Taux de mortalité maternelle (pour 100 000 naissances vivantes)	60,70	42,50	46,50	55,22
Indice d'espérance de vie	0,70	0,68	0,69	0,70
Indice de niveau d'instruction	0,68	0,54	0,48	0,42
Indice de PIB	0,66	0,58	0,58	0,57
Valeur de l'indicateur du développement humain (IDH)	0,68	0,60	0,58	0,56

Source : Egypte. ACDVE et PNUD, Rapport sur le développement humain du gouvernorat de Fayoum, 2003

Nous pouvons constater qu'en général, plus nous nous approchons du niveau local, plus les indicateurs liés au niveau d'instruction (taux d'alphabétisation, taux d'instruction combiné et indice de niveau d'instruction) décroissent considérablement et plus les indicateurs liés à l'économie (PIB par habitant en livre égyptienne, PIB par habitant en \$ parité du pouvoir d'achat et indice de PIB) décroissent aussi mais moins considérablement.

Concernant les indicateurs liés à la santé, nous constatons que l'espérance de vie à la naissance, ainsi que son indice, est un peu supérieure dans Al-Hagar en comparaison avec le district d'Etsa et le gouvernorat de Fayoum, mais inférieure à la moyenne nationale.

En général, la valeur de l'indicateur du développement humain (IDH) illustre bien que notre zone d'étude est défavorisée. L'IDH d'Al-Hagar est inférieur à celui du district d'Etsa, qui lui, est inférieur à celui du gouvernorat de Fayoum, qui est lui aussi inférieur à l'IDH national.

Tableau 8 : Les IDH à l'intérieur de l'unité villageoise locale d'Al-Hagar

Indicateur	Unité villageoise Al-Hagar	Al-Hagar (village)	M. Al-Amir	Ank	Mahm-oudeya
Population totale (milles)	31,88	12,00	9,06	5,47	5,35
Taux de croissance démographique annuel (%)	2,60	2,60	2,60	2,60	2,60
Espérance de vie à la naissance (années)	66,77	66,10	67,20	67,20	67,10
Taux d'alphabétisation des adultes (% de la pop. de plus de 15 ans)	30,94	31,80	23,00	39,80	33,40
Taux de scolarisation combiné (élémentaire et secondaire) (%)	67,86	67,10	68,50	68,50	67,80
PIB par habitant (LE)	3393,60	3323,50	3497,80	3256,10	3515,00
PIB par habitant (\$ PPA)	3023,67	3037,40	2922,90	2975,80	3212,40
Taux de mortalité infantile (pour 1 000 naissances vivantes)	27,26	29,80	29,00	21,30	24,70
Taux de mortalité Maternelle (pour 100 000 naissances vivantes)	55,22	45,80	48,50	79,20	63,20
Indice d'espérance de vie	0,70	0,68	0,70	0,70	0,70
Indice de niveau d'instruction	0,42	0,43	0,38	0,48	0,43
Indice de PIB	0,57	0,57	0,56	0,57	0,58
Valeur de l'indicateur du développement humain (IDH)	0,56	0,56	0,55	0,58	0,57

Source : Egypte. ACDVE et PNUD, Rapport sur le développement humain du gouvernorat de Fayoum, 2003

Selon le tableau 8, nous pouvons noter que les différences entre les quatre villages ne sont pas significatives pour la plupart des indicateurs. En ce qui concerne l'indice de niveau d'instruction, le village de Minchat Al-Amir a une valeur très inférieure aux autres villages, à cause de son faible taux d'alphabétisation. La situation d'instruction est inverse pour le village d'Ank. Il faut aussi noter que la valeur de l'indicateur du développement humain (IDH), même si elle varie peu entre les quatre villages, est légèrement supérieure dans les deux villages les moins peuplés.

VII. Conclusion

C'est dans cette unité villageoise du gouvernorat de Fayoum, Al-Hagar, que notre étude de cas se déroule. La taille de l'ensemble des quatre villages de cette unité villageoise locale, avec ses 31 880 habitants, correspond à celle d'un espace de développement local. Cela justifie la pertinence de son choix comme zone de notre étude. Le fait qu'elle soit une zone plutôt défavorisée, marquée géographiquement par sa situation à l'aval des canaux d'irrigation, à la frontière avec le Sahara, consolide la pertinence de ce choix.

Nous allons donc analyser la réalité sociale des OSC présentes sur la zone d'étude pour comprendre leurs modes de fonctionnement interne, leurs places dans la société locale, leurs atouts, leurs contraintes et leurs rôles dans le développement de la zone. A travers nos enquêtes auprès des membres des conseils d'administration, des fonctionnaires et des adhérents des OSC, nous cherchons principalement à identifier les relations entre les OSC locales et l'Etat pour vérifier s'il y a vraiment un transfert du pouvoir de l'Etat vers la société civile et si les OSC dans le niveau local sont effectivement de plus en plus autonomes vis-à-vis de l'Etat.

Chapitre IV : Analyse générale des OSC de la zone

Afin de présenter les OSC de la zone d'une manière générale, nous avons choisi de grouper les éléments d'analyse sous plusieurs rubriques qui traitent l'historique et la situation actuelle. L'objectif de ce chapitre est de donner une idée préalable pour pouvoir interpréter le sujet principal de notre thèse Master, qui porte sur la relation entre les OSC et l'Etat, dans le chapitre suivant. Afin de décrire les caractéristiques générales des OSC que nous avons enquêtées, nous allons donc commencer ce chapitre par tracer un inventaire des OSC de la zone en les classant selon leurs statuts juridiques et leur répartition géographique à l'intérieur de l'unité villageoise. Nous allons étudier leurs conditions d'émergence, leur fonctionnement interne, leurs relations mutuelles et celles avec l'extérieur. Dans la deuxième partie de ce chapitre, nous allons nous intéresser spécialement à leurs rôles dans le processus de développement de la zone en analysant leurs objectifs, leurs activités, leurs contributions réelles par des projets déjà mis en place et la situation de la participation populaire dans ce cadre. Pour conclure ce chapitre, nous allons présenter une analyse des points forts, des points faibles, des opportunités et des menaces que témoigne chaque type d'OSC de la zone en utilisant la méthode SWOT que nous allons également présenter brièvement.

I. Analyse descriptive des OSC de la zone

1. Pré-typologies des OSC

Nous avons recensé 27 OSC existantes sur la zone. Nous proposons de les classer selon leurs statuts juridiques et aussi selon leur répartition géographique. Elles sont réparties selon leurs statuts juridiques en 4 types. Les plus nombreuses sont les centres de jeunesse dont l'effectif s'élève à 14, suivies par les coopératives agricoles dont l'effectif s'élève à 7, ensuite les Associations/ONG qui sont 5 et finalement une seule organisation des usagers de l'eau. Il faut noter que les coopératives sont de deux types différents. Trois sont des coopératives de réforme agraire, qui est un type de coopérative qui a émergé suite aux lois de réforme agraire des années 50 et 60 pour aider les « petits paysans » qui venaient d'avoir accès aux terres confisquées aux grands propriétaires et distribuées sur des critères sociaux. Ces coopératives sont aidées par l'agence de réforme agraire qui possède toutes ces terres, parce que les paysans ont reçu le droit d'utilisation de ces surfaces pour 40 ans avant d'en prendre possession. À l'époque, cette agence était beaucoup plus puissante que le Ministère de l'Agriculture. Actuellement, elle s'est réduite à un département sous la tutelle du ministère. Les 4 autres coopératives sont dites « de crédit » et elles s'intéressent à tous les paysans qui détiennent leurs terres par possession ou par fermage excepté ceux qui exploitent des terres de réforme agraire.

Le tableau 9 montre la répartition des OSC selon leurs statuts juridiques et selon leur répartition géographique sur les quatre villages concernés.

Tableau 9 : Répartition des OSC dans l'unité villageoise locale d'Al-Hagar

	Unité villageoise Al-Hagar	Al-Hagar (village)	M. Al-Amir	Ank	Mahmoudeya	Moyenne /100 villages	Moyenne Nationale /100 villages
Centres de jeunesse	14	5	5	2	2	350	89
Coopératives agricoles	7	2	2	2	1	175	139
Association/ONG de développement	5	2	2	1	0	125	110
Organisation des usagers de l'eau	1	1	0	0	0	-	-
Total des OSC	27	10	9	5	3	-	-

Nous constatons que la moyenne de centres de jeunesse par village dépasse la moyenne nationale de près de 4 fois. Cette différence considérable est due au fait que les responsables de l'administration de la jeunesse d'Etsa étaient particulièrement actifs dans le domaine de la diffusion auprès de la population de l'idée de l'importance d'avoir des centres de jeunesse. En même temps, le nombre moyen de coopératives et celui des associations/ONG sont légèrement supérieurs à la moyenne nationale. Nous pouvons noter aussi que le village-mère Al-Hagar et celui de M. Al-Amir détiennent respectivement 10 et 9 OSC, à comparer aux deux autres villages Ank et Mahmoudeya où nous trouvons respectivement 5 et 3 OSC.

Pourtant cette répartition se montre plus équilibrée si nous la ramenons au nombre d'habitants de chaque village comme le montre le tableau 10. Nous constatons qu'à part le village de Mahmoudeya où le chiffre est nettement inférieur, le nombre d'OSC par 10 000 habitants varie peu entre les villages, la moyenne générale étant de 8.

Tableau 10 : Nombre d'OSC par 10 000 habitants des quatre villages

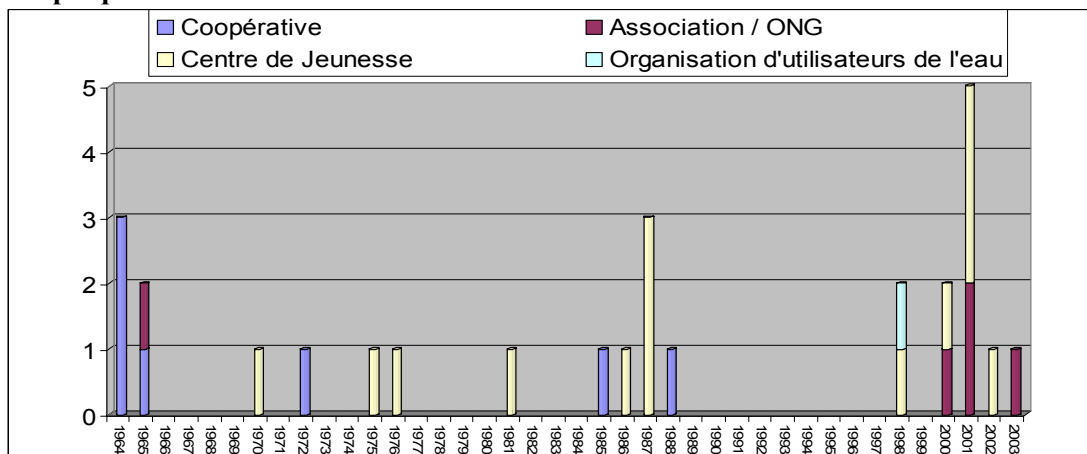
	OSC	Habitants	OSC / 10 000 habitants
Al-Hagar	10	12 000	8
M. Al-Amir	9	9 057	10
Ank	5	5 470	9
Mahmoudeya	3	5 350	6
Total	27	31 877	8

La répartition géographique signifie dans la plupart des OSC que les activités entreprises ciblent le territoire micro zonal où l'OSC existe et dont le nom est toujours inclus dans le nom de l'OSC. Seuls 4 OSC échappent à cette généralisation : l'organisation des usagers de l'eau qui est responsable du territoire irrigué par le canal d'irrigation appelé « Bahr El-Bald » dont la moitié est incluse dans le village d'Al-Hagar et l'autre moitié dans un village voisin appelé « Al-Gharak »; l'association/ONG du village-mère Al-Hagar qui se déclare responsable des 4 villages de l'unité villageoise quoique la plupart de ses adhérents et la majorité de ses activités se concentrent dans le village-mère; et enfin deux autres associations/ONG dont le territoire n'est pas défini de façon précise pour laisser une marge de liberté dans les activités envisagées.

2. Emergence

Les premières OSC créées sur la zone datent de 1964 et la plus récente a été créée en mai 2003. D'après le graphique 3, nous pouvons répartir l'historique de l'émergence des OSC sur la zone en 3 périodes : la période du milieu des années 1960, la période des années 1970 – 1980 et celle de la fin des années 1990 - début 2000.

Graphique 3 : Dates de création des différents OSC sur la zone



La première période est marquée par l'essor des coopératives, qui étaient indispensables à l'époque, suite aux lois de la réforme agraire. En 1964 et 1965, 5 OSC ont été créées, dont 4 sont des coopératives, donc plus de la moitié de celles qui existent aujourd'hui. La cinquième OSC est l'association de développement du village-mère Al-Hagar. La deuxième période s'étale de 1970 à 1988. Elle est caractérisée par la dominance des centres de jeunesse : 8 OSC des 11 qui sont créées durant cette période sont des centres de jeunesse représentant plus que la moitié de ceux-ci. Les 3 autres OSC créées durant la même période sont des coopératives, la dernière date de 1988. La troisième et dernière période s'étend de 1998 à 2003. C'est la période marquée par le boom des associations/ONG de développement qui recommencent à attirer l'attention. Les 11 OSC créées durant cette période sont réparties comme suit : 6 centres de jeunesse, 4 associations/ONG et l'organisation des usagers de l'eau. Les détails concernant les conditions d'émergence et les origines des initiatives seront traités dans le chapitre suivant.

3. Membres

Le nombre d'adhérents des différentes OSC varie considérablement. Le tableau 11 montre le minimum, le maximum et la moyenne du nombre d'adhérents de chaque type d'OSC.

Tableau 11 : Nombre d'adhérents des différents types d'OSC de la zone

	Minimum	Maximum	Moyenne
Centres de Jeunesse	52	1020	461
Coopératives	332	1000	510
Associations/ONG	20	230	82
Organisation des usagers de l'eau	52	52	52

Il faut bien noter que, même si l'adhésion aux coopératives agricoles n'est plus obligatoire selon la loi en vigueur de 1980, celles-ci comprennent toujours l'ensemble des paysans, surtout que les coopératives jouent un rôle dans la gestion foncière. Cela veut dire que le nombre d'adhérents ne signifie pas nécessairement une forte demande ni une forte popularité.

Par contre, les nombres d'adhérents des Associations/ONG et des centres de jeunesse reflètent l'attitude réelle envers elles. Le nombre d'adhérents relativement important aux centres de jeunesse est expliqué par le fait que la population jeune constitue une part importante de la population rurale égyptienne et par le fait que ces centres sont les seuls lieux de loisir disponibles dans les villages.

Le nombre d'adhérents aux associations/ONG de développement, ainsi qu'à celle de l'organisation des usagers de l'eau, est relativement faible à cause du caractère sélectif de ces organisations dont les membres sont plutôt choisis pour leurs contributions potentielles dans les diverses activités. Cela ne veut pas dire qu'ils sont les seuls à en tirer bénéfice, puisque les activités ciblent le bien de toute la population locale.

En analysant le nombre d'adhérents des différentes OSC, nous constatons que le nombre moyen d'adhérents par OSC sur le total de la zone est de 388. Le tableau 12 montre que ce nombre varie entre les quatre villages avec Mahmoudeya en premier, dans un ordre presque double de celui des trois autres villages.

Tableau 12 : Effectif moyen d'adhérents des OSC dans les quatre villages

	OSC	Total d'adhérents	Moyenne	Habitants	Adhérents/Habitants %
Al-Hagar	10	3231	323	12000	27
M. Al-Amir	9	3033	337	9057	33
Ank	5	1952	390	5470	36
Mahmoudeya	3	2270	757	5350	42
Total	27	10486	388	31877	33

En ramenant le nombre total d'adhérents de chaque village à un pourcentage par rapport à la population respective (dernière colonne du tableau 10), nous constatons qu'il existe une relation inversement proportionnelle entre la population de chaque village et le nombre moyen d'adhérents des OSC. Cela va à l'encontre de la tendance du nombre d'habitants par OSC examinée dans le tableau 10.

Pendant les entretiens, nous avons réuni les données concernant l'âge, le genre, la profession et le fait de vivre dans ou en dehors du village. Nous pouvons constater que chaque type d'OSC possède un profil d'adhérents différent.

Les centres de jeunesse sont caractérisés évidemment par la forte présence de jeunes et d'enfants. Presque le tiers des adhérents a moins de 18 ans; ils sont appelés membres affiliés. Des 14 centres, 6 seulement ont des adhérents de plus de 60 ans (âge de la retraite en Egypte), qui sont les centres les plus anciens. Le taux d'adhérents de plus de 60 ans ne dépasse pas les 10% sauf pour le centre de Mawalek au village de Mahmoudeya où le taux est de l'ordre de 20%. Ce centre a donc développé des activités sociales spécialisées pour cette tranche d'âge. Des adhérentes féminines sont présentes dans la moitié des centres; ce sont en général les centres les plus récents qui n'en ont pas encore, mais qui envisagent d'en avoir dans le futur. La moyenne du taux des adhésions féminines pour les 7 centres qui en ont est dans l'ordre de 20% et ils ont développé des activités adaptées sans aucune activité mixte pour suivre les traditions villageoises. La majorité des adhérents sont des étudiants ou des jeunes diplômés qui exercent des métiers variés et pas nécessairement agricoles. Le taux d'analphabétisme des adhérents est inférieur à celui du village en général; il est de l'ordre de 15%. Les adhérents vivent tous dans le village même où se trouve leur centre, ou parfois dans le village à côté.

Les coopératives sont caractérisées par des membres exclusivement paysans, majoritairement résidents dans le même village où se trouve la coopérative. 15% des adhérents des coopératives ont moins de 30 ans et 30% ont plus de 60 ans. En moyenne générale, 15% des adhérents sont des femmes, mais ce taux varie entre 1,2% dans la coopérative de réforme agraire d'Al-Hagar et 30% dans la coopérative de crédit d'Ank. Le taux d'analphabétisme n'a pas été clairement évoqué dans les entretiens, mais il est probable qu'il affiche les mêmes tendances que les taux généralement observés dans les villages concernés, tel qu'ils apparaissent dans la présentation de la zone (chapitre III).

Les associations/ONG de développement sont caractérisées par une grande variété dans le profil de leurs adhérents. La proportion des adhérents ayant plus de 60 ans est négligeable (1,2%) et celle de moins de 30 ans est de l'ordre de 25%. La présence des femmes varie entre l'association/ONG d'Ank qui n'en a pas et celle de Farhat qui a un caractère féminin affirmé avec un taux de 70%. La moyenne générale des femmes adhérentes est de 30%, soit un taux nettement plus élevé que ceux des autres types d'OSC de la zone. Les adhérents sont tous résidents des villages où se trouve l'association/ONG. Aucune profession n'est dominante et le taux d'alphabétisation est plus haut que la moyenne des villages respectifs.

L'organisation des usagers de l'eau est celle qui exerce le plus de sélection pour accepter ses adhérents, qui représentent les usagers de chaque branche du canal principal d'irrigation. Ils sont tous les 52 des paysans alphabètes, sans aucune femme adhérente et aucun n'a moins de 30 ans. Par contre, la moitié a plus de 60 ans et la moitié vit dans un village voisin appelé « Al-Gharak » qui partage avec Al-Hagar le même canal d'irrigation appelé « Bahr El-Balad ».

4. Management

Toutes les OSC sont gérées à travers des conseils d'administrations qui sont élus par l'assemblée générale des adhérents. L'effectif des membres des conseils d'administration varie entre 5 et 10 ; 25 OSC sur les 27 ont des conseils avec des nombres impairs pour faciliter les prises de décisions à la majorité.

Pourtant les élections qui entraînent le choix d'une personne parmi les autres est une pratique mal vue par la culture locale parce que cela signifie qu'il y a des divisions ou des désaccords entre les membres et qu'il faut donc porter des jugements personnels sur autrui. Pour s'en sortir, le choix se fait par des arrangements préalables « Tazkia » pour que seulement ceux qui devront être choisis soient candidats.

Des 27 OSC, seulement 3 ont des conseils entièrement élus, 3 ont à la fois des vrais élus et des élus « pressentis » à l'avance et 21 entièrement avec des arrangements préalables. 12 OSC font en sorte que chacune des grandes familles vivant sur l'espace desservi par l'OSC soit représentée par au moins une personne pour maintenir un équilibre et s'assurer de la neutralité de l'OSC envers un éventuel problème entre familles. Les OSC qui desservent des espaces importants font en sorte aussi que toutes les zones de leur territoire soient représentées pour assurer une équité géographique. Les arrangements préalables se montrent donc utiles pour pouvoir satisfaire toutes ces exigences et pour aboutir à un conseil d'administration équilibré qui puisse plaire à tout le monde.

Les entretiens faits auprès des présidents et des membres des conseils d'administration des OSC peuvent révéler en partie leur profil. L'âge des enquêtés allait de 28 à 84 ans. Les conseils d'administration des centres de jeunesse sont les plus jeunes avec une moyenne de 42 ans et ceux des coopératives sont les moins jeunes avec une moyenne de 68,5 ans. La moitié des enquêtés sont adhérents à d'autres structures, dont une personne qui était dans le conseil d'administration de 3 OSC différentes et en même temps membre du conseil municipal. La grande majorité vit sur la zone sauf deux personnes qui vivent dans la ville de Fayoum et qui passent le week-end dans leur village. Les membres des conseils d'administration des associations/ONG de développement ont un niveau d'éducation supérieur, avec 3 universitaires sur les 5 enquêtés et par contre, ceux des coopératives avaient tous les 7 seulement le diplôme d'école primaire.

Il faut noter que 19 OSC ont aussi chacune un directeur qui s'occupe des affaires administratives et techniques, mais qui n'intervient pas dans les prises de décisions. Ces OSC sont les 7 coopératives et 12 des 14 centres de jeunesse, tandis que les associations/ONG de développement et l'organisations des usagers de l'eau n'en ont pas.

Le conseil d'administration de chaque OSC comporte un président, un secrétaire, un trésorier et des membres qui s'occupent souvent chacun d'une des activités entreprises par l'OSC. Il est l'organe qui s'assure que le fonctionnement de l'OSC est correct et que chacun accomplit ses tâches comme il faut. Cela est valable pour 14 OSC, tandis que dans 7 OSC c'est le président du conseil d'administration seul, ou le directeur seul, ou tous les deux ensemble qui jouent ce rôle au nom du conseil d'administration. Dans les 6 OSC qui restent, personne ne s'occupe vraiment de ce rôle et il paraît qu'elles manquent de gestion efficace et que chacun fait ce qui lui semble convenable.

Les conseils d'administration de 4 OSC se réunissent une fois toutes les deux semaines, 17 une fois par mois, et 6 irrégulièrement quand « c'est nécessaire de dire quelque chose ». Même pour ceux qui se réunissent régulièrement, il apparaît que les réunions ont un caractère plus social que professionnel. Dans 2 OSC seulement, il y a une vraie participation des adhérents dans la prise de décisions, alors que dans 20 autres OSC les adhérents peuvent seulement « offrir leurs opinions aux conseils ».

La réunion annuelle des adhérents, appelée l'assemblée générale, est l'autorité la plus haute au sein de l'OSC. Or il apparaît que 8 OSC ne font pas d'assemblée générale annuelle sauf s'il y a une raison particulière comme le renouvellement du conseil d'administration. Dans 15 OSC sur les 19 qui en font, l'assemblée générale se réduit à une simple présentation des résultats des activités et du budget de l'année précédente et d'un plan pour les activités et l'allocation du budget de l'année suivante. C'est dans le cas de quatre OSC seulement que cette réunion constitue un vrai lieu de discussion, de débat et de prise de décisions sur tout ce qui concerne l'OSC.

5. Fonctionnaires

Le nombre de fonctionnaires des OSC varie entre 0 et 8, avec une moyenne de 3 fonctionnaires par OSC. 7 OSC n'ont pas de fonctionnaire. Parmi elles, 4 sont des associations/ONG de développement créées récemment entre 2000 et 2003, 2 centres de jeunesse également créés dans la même période et l'organisation des usagers de l'eau.

Les coopératives sont les OSC les plus dotées de fonctionnaires. Leur nombre varie entre 5 et 8 avec une moyenne qui dépasse 6 fonctionnaires par coopérative, contre une moyenne d'environ 2 par centre de jeunesse. Ces fonctionnaires ne sont pas tous embauchés et payés par l'OSC elle-même, mais la majorité sont des fonctionnaires de l'Etat mis à disposition des OSC (voir chapitre suivant).

Les entretiens faits auprès des fonctionnaires des OSC peuvent révéler en partie leur profil. L'âge des fonctionnaires enquêtés était entre 32 et 58 ans, avec une moyenne de 43,5. Les fonctionnaires des centres de jeunesse sont plus jeunes, avec une moyenne de 40 ans. Les fonctionnaires des coopératives ont en moyenne de 50 ans. La plupart des fonctionnaires des OSC sont originaires et vivent en dehors de la zone, surtout dans le village voisin « Al-Gharak ». Ce fait les rend moins impliqués que les fonctionnaires résidents sur la zone qui ont l'avantage d'être en contact permanent avec les habitants. Les centres de jeunesse ont été conscients de ce fait et essaient depuis un certain nombre d'années de remplacer les directeurs et les animateurs extérieurs par des personnes qui sont du même village. Seuls 20% des fonctionnaires sont adhérents d'OSC autres que celles où ils travaillent. Selon les lois, ils ne peuvent pas être membres et fonctionnaires d'une OSC en même temps.

6. Locaux et équipements

Concernant les locaux, seuls 13 OSC sur les 27 en possèdent, et 14 les louent. Les 13 qui possèdent les locaux qu'ils occupent sont les 7 coopératives, 5 des 14 centres de jeunesse et une des 5 associations/ONG de développement. Les locaux loués sont souvent des maisons et parfois seulement une chambre qui est en même temps le salon extérieur de la maison d'un des membres du conseil d'administration.

Sur les 27 OSC, 15 déclarent que le local occupé est convenable et 12 se plaignent d'un manque d'espace ou que le bâtiment a besoin de rénovation et que les moyens ne permettent pas de faire le nécessaire. 17 OSC déclarent ne pas être dotées des équipements nécessaires pour le bon fonctionnement de leurs activités et ce sont toujours les contraintes financières qui en sont en cause.

7. Cadre de vie du village et répercussions sur l'OSC

Dans les entretiens, nous avons essayé de poser des questions sur l'évolution du niveau économique et des revenus des ménages, sur l'évolution des relations sociales entre les différentes familles dans le village et sur l'évolution du niveau culturel et de prise de conscience des villageois. Le but était d'essayer de comprendre les dynamiques qui se manifestent dans le village et ces questions étaient suivies par d'autres sur les effets qui se produisent sur l'OSC suite à ces dynamiques. Ces séries de questions étaient adressées seulement dans les entretiens concernant les OSC créées depuis 15 ans ou plus et toute personne qui ne vit pas dans la zone ou qui n'a pas été en contact avec l'OSC durant les 15 dernières années étaient exclues. Finalement sur les 70 entretiens, 30 répondants seulement ont été éligibles à ces séries de questions.

Les réponses obtenues sur l'évolution du niveau économique des ménages sont difficiles à interpréter, parce que 17 ont répondu que la situation s'améliore, contre 13 qui ont répondu qu'elle se dégrade. Les conséquences étaient aussi très variées selon les répondants. La hausse du niveau économique pour quelques uns est accompagnée par une augmentation d'activité des adhérents qui entraîne une baisse de leur participation dans l'OSC; pour d'autres, la hausse du niveau économique permet aux adhérents de s'investir davantage l'OSC. La baisse du niveau économique pour quelques uns entraîne une dynamisation de l'OSC puisque les besoins sont de plus en plus exprimés ; pour d'autres, la baisse du niveau économique affecte négativement l'OSC parce qu'elle perd sa crédibilité envers les bénéficiaires. Nous croyons que ces questions ont manqué leur cible parce qu'elles étaient posées d'une manière qui rend la réponse trop personnelle et donc chaque répondant pensait plus à son ménage et à son attitude envers l'OSC plutôt qu'au village et à l'OSC en tant que tels.

Les réponses concernant l'évolution des relations sociales entre les différentes familles dans le village et sur l'évolution du niveau culturel et de prise de conscience des villageois ont eu davantage de réponses

interprétables. Parmi les répondants, 80% ont dit que les relations entre familles n'ont pas changé, qu'elles sont toujours bonnes à part des éventuels problèmes qui se terminent par des accords entre les « grands » du village et que cela ne pose jamais problème aux OSC qui tiennent toujours une position neutre. Tous les répondants ont dit que le niveau culturel et de prise de conscience s'est beaucoup amélioré puisque la grande majorité des nouvelles générations est scolarisée et que beaucoup de villageois ont suivi ou sont en train de suivre des cours d'alphabétisation et que cela a toujours des effets positifs quand l'OSC traite avec des adhérents avertis qui connaissent bien leurs droits et leurs devoirs.

8. Ouverture et relations entre OSC et avec d'autres organismes

L'ouverture et les relations que les OSC possèdent varient surtout selon le type d'OSC. Les coopératives ne développent des relations professionnelles qu'avec les autres coopératives du même groupe : les coopératives de crédit ensemble et les coopératives de réforme agraire ensemble. Ces relations consistent à échanger les intrants agricoles entre eux et à mettre à la disposition les équipements et les projets des uns aux autres. Ils entretiennent aussi des relations avec des entreprises comme les usines agroalimentaires pour la commercialisation des produits agricoles, où le rôle de la coopérative se limite à mettre en contact l'agriculteur avec l'entreprise sans prendre parti dans la transaction.

Les centres de jeunesse sont tous en relation pour organiser des tournois de sport, des compétitions culturelles ou artistiques et des excursions. 8 centres entretiennent des relations fortes avec les écoles de proximité pour utiliser leurs locaux et pour organiser des activités en commun. Ces relations sont toujours prospères quand le directeur de l'école est du même village et quand les jeunes professeurs sont membres du centre de jeunesse et peuvent donc prendre la responsabilité des locaux. 4 centres entretiennent aussi des relations avec l'agence d'alphabétisation pour que les classes puissent se tenir dans les locaux du centre de jeunesse. 2 centres de jeunesse prêtent aussi leurs locaux à l'association/ONG de développement du village pour s'en servir pour les réunions.

Les Associations/ONG de développement sont les plus ouvertes. Elles entretiennent des relations avec les centres de jeunesse et avec les écoles qui semblent des lieux convenables pour faire des petits projets de construction ou de lutte contre l'abandon scolaire et aussi par l'utilisation des locaux des écoles ou des centres de jeunesse pour les réunions. L'association/ONG d'Al-Hagar entretient des relations internationales étroites avec l'ONG « CARE International » et la coopération hollandaise qui ont tous les deux contribué dans la première phase du projet d'installation du système d'égouts dans le village, ainsi qu'avec la coopération suisse qui finance un projet de micro crédit. L'association/ONG de M. Al-Amir entretient elle aussi des relations étroites avec l'ONG « CARE International » concernant un projet de développement agricole et elle entretient également des relations avec d'autres associations/ONG ayant les mêmes intérêts, qui se trouvent en dehors de la zone, pour avoir plus de pouvoir de négociation dans les filières de productions.

Finalement l'organisation des usagers de l'eau n'est ouverte que sur la coopération hollandaise qui a permis sa création en la finançant pour 4 ans et qui continue à lui fournir une assistance technique.

II. Place des OSC locales dans le développement de la zone

Notre étude examine les OSC en tant qu'acteurs locaux du développement et donc il convient d'étudier de près leurs rôles et leurs contributions dans le développement de la zone d'étude. Nous allons aborder ce sujet sous trois angles : premièrement, les objectifs et les activités des OSC, deuxièmement l'existence de projets de développement et troisièmement la participation populaire au sein des OSC. Cela nous servira comme point de référence pour notre analyse de la relation entre les OSC et l'Etat, qui sera le sujet du chapitre suivant.

1. Objectifs et activités des OSC

D'après les entretiens menés, les coopératives agricoles de la zone ont toutes les mêmes objectifs et les mêmes activités. Leurs objectifs s'articulent autour de l'idée que le paysan a besoin d'accompagnement pour sa production agricole afin de l'aider à baisser ses coûts de production et à augmenter son revenu : il s'agit donc d'un accompagnement financier et technique. Les activités majeures des coopératives sont les suivantes : premièrement, fournir les intrants de la production agricole à un prix bien inférieur à celui du marché, notamment les engrais mais aussi les semences et parfois les pesticides; deuxièmement, organiser des activités de vulgarisation; et troisièmement, essayer de promouvoir la commercialisation des denrées en mettant en contact les agriculteurs avec les entreprises et les usines agroalimentaires. Elles ont également un rôle de gestion du foncier : premièrement, un rôle de recensement des surfaces mises en valeur par chaque agriculteur où tout changement doit être déclaré à la coopérative puisque c'est en fonction de la surface qu'on a droit aux intrants et, deuxièmement, un rôle de protection des terres agricoles contre la construction et donc au cas où un agriculteur commence à bâtir, les responsables de la coopérative doivent le déclarer à l'administration locale. Deux coopératives disposent également d'un équipement de labour profond qu'elles mettent à la disposition de leurs adhérents. Des projets de production animale sont aussi mis en place par quelques coopératives : une a un grand projet et deux ont des programmes de promotion de l'élevage de volaille chez les paysans adhérents en leur fournissant les poussins à des prix modérés. Les rôles des coopératives se sont beaucoup rétrécis après la création de la « banque du développement et du Crédit Agricole » en 1976 : les coopératives ne sont plus une source de crédit et ne participent à la fourniture des intrants qu'à la hauteur de 20 à 30%, le reste étant fourni par la banque et par le marché.

Selon les personnes enquêtées, les centres de jeunesse ont pour objectif de développer les capacités des jeunes à travers des activités de loisir instructives, autrement dit pour leur donner l'occasion d'investir leur temps libre d'une façon utile et dans un esprit ouvert. Les centres de jeunesse offrent une variété d'activités : sports, surtout le foot et le ping-pong, jeux de société, culture, surtout à travers des compétitions culturelles, social à travers des excursions et des camps de travaux publics, religion à travers des cours pour apprendre le Coran et des concours religieux et finalement arts surtout à travers des compétitions de dessin. Il est à noter que dans 10 centres sur les 14, c'est le foot qui est l'activité dominante et parfois la seule à attirer l'attention et d'ailleurs c'est pour cette raison que la plupart des activités doivent être réalisées dans des cadres de compétitions pour essayer d'encourager les jeunes à y participer. Les camps de travaux publics sont des petits projets de réparation d'une route par exemple ou de propreté du village qui ont un double intérêt : servir la collectivité et augmenter les sentiments de citoyenneté des jeunes qui y participent comme volontaires.

Les associations/ONG de développement méritent d'être analysées chacune à part puisque chacune a des activités bien distinctes même si toutes ont pour objectif d'entreprendre des projets et des services pour « répondre aux besoins de la population sans attendre une intervention de l'Etat », comme l'ont précisé les personnes enquêtées.

L'association ONG d'Al-Hagar, qui a été fondée en 1965, possède un jardin d'enfant et un atelier de couture pour les jeunes filles; des projets qui sont uniques sur toute la zone. Elle a aussi deux projets de micro-crédit, l'un est à caractère général et l'autre cible la population féminine. Elle a entrepris également un certain nombre de projets de services comme un projet de lutte contre l'abandon scolaire et un gros projet d'égouts pour le village-mère Al-Hagar.

L'association/ONG de Abou-Glayel, créée en 2000, est active dans des œuvres de charité qui consistent à faire une collecte de fonds auprès des riches du village pour distribuer aux plus démunis, surtout pendant la période de la rentrée scolaire. Elle a contribué aussi à bâtir un mur dans l'école primaire de Abou-Glayel.

L'association/ONG de M. Al-Amir a plutôt une vocation de développement agricole, qui se manifeste par son nom officiel « association du développement de la collectivité des agriculteurs et de leurs familles », mais pourtant elle ne s'y limite pas. Dans le domaine agricole, l'association fournit un suivi technique à

2000 feddans (840 ha) d'agriculture écologique moderne destinée à l'exportation à travers des activités de vulgarisation et un soutien pour la commercialisation. Elle a également un programme d'élevage de volailles chez les paysans et elle organise des tournées vétérinaires dans le village. Dans le domaine non agricole, l'association de M. Al-Amir organise des réunions d'information sur la santé de la femme rurale et elle a également remporté un appel d'offre du « plan urgent », géré par l'administration de l'unité villageoise locale, pour couvrir deux canaux d'irrigation dans le village.

L'association/ONG d'Ank, également créée en 2001, a un caractère plutôt religieux. Les activités sont donc des cours pour apprendre le Coran et des œuvres de charité exprimés selon les traditions musulmanes comme le soutien financier des orphelins.

L'association/ONG féminine de Farhat, qui est la plus récente, fondée en mai 2003, a commencé ses activités par contribuer au projet de promotion des nouvelles cartes d'identité informatisées pour les femmes rurales, dont la plupart n'ont même pas les anciennes cartes.

L'organisation des usagers de l'eau est spécialisée dans la gestion du canal principal d'irrigation qui porte le nom « Bahr El-Balad ». Son activité se résume à faire le nettoyage régulier du canal en tant qu'entrepreneur à travers des contrats financés par le Ministère de l'Irrigation et des Ressources en eau.

Depuis que c'est l'organisation qui s'en occupe, le canal est mieux entretenu parce que les usagers sont plus responsabilisés et le contrôle se fait plus sérieusement pour assurer une allocation équitable entre ceux qui se trouvent en amont et ceux qui sont en aval. Il faut aussi noter que c'est plus économique pour le ministère puisque l'organisation, à but non lucratif, lui coûte deux fois moins que les entrepreneurs d'auparavant.

2. Existence de « projets » de développement

Comme nous l'avons pu remarquer lors de la présentation des objectifs et des activités des différents types d'OSC, il n'y a pas un « projet commun » autour duquel nous pourrions voir toutes les organisations se rassembler.

Les coopératives remplissent plus ou moins toutes les mêmes fonctions, de mêmes que les centres de jeunes. Elles sont complémentaires seulement du point de vue géographique puisque chacune est responsable des paysans et des jeunes respectivement d'une partie du territoire de la zone.

Cela n'est pas tout à fait valable pour les associations/ONG de développement qui peuvent être complémentaires, pas seulement du point de vue géographique mais aussi du point de vue de leurs orientations. Elles peuvent aussi être complémentaires des coopératives, des centres de jeunesse et de l'organisation des usagers de l'eau. Pourtant, les enquêtés évoquaient toujours l'idée que chaque structure s'intéresse à une activité précise ou un secteur précis qui fait qu'elle fonctionne toute seule et n'a pas vraiment besoin des autres OSC.

Le tableau 13 classe les projets recensés à travers les entretiens selon la nature du projet s'il est de développement économique ou de services sociaux, en précisant les OSC qui en sont responsables et les sources de financement.

Tableau 13 : Récapitulation des projets des OSC de la zone

Projet(s)	Nature	OSC responsable(s)	Sources de financement
Programme d'élevage de volailles chez les paysans	Développement économique	2 coopératives et l'association/ONG de M. Al-Amir	100% autofinancé
Grand projet de production animale	Développement économique	La coopérative de réforme agraire de M. Al-Amir	100% autofinancé
Micro-crédit pour femmes	Développement économique	L'association/ONG d'Al-Hagar	100% coopération suisse
Micro-crédit général	Développement économique	L'association/ONG d'Al-Hagar	100% financement étatique (caisse sociale pour le développement)
Atelier de couture pour jeunes filles	Développement économique	L'association/ONG d'Al-Hagar	100% financement étatique
Gestion et entretien du canal d'irrigation	Développement économique	L'organisation des usagers de l'eau	100% financement étatique par contrat (antérieurement 100% financement hollandais)
Agriculture moderne d'exportation	Développement économique	L'association/ONG de M. Al-Amir	100% autofinancement (antérieurement 100% financement de l'ONG CARE International)
Petits travaux publics	Services sociaux	La majorité des centres de jeunesse	50% fonds locaux (collecte) et 50% du budget du centre
Lutte contre l'abandon scolaire	Services sociaux	2 associations/ONG	100% autofinancement (collecte de fonds)
Installation de système d'égouts	Services sociaux	L'association/ONG d'Al-Hagar	Mixte (autofinancement + étatique + coopération hollandaise + CARE International)
Œuvres de charité	Services sociaux	2 associations/ONG	100% autofinancement (collecte de fonds)
Jardin d'enfant	Services sociaux	L'association/ONG d'Al-Hagar	100% financement étatique

D'après ce tableau, nous remarquons que les associations/ONG sont les OSC les plus actives en terme de projets. Elles mettent en œuvre des projets très variés, soit par leur nature (services sociaux ou développement), soit par leur mode de financement. Les autres types d'OSC ont aussi leurs projets, mais avec un dynamisme moins marquant.

3. Participation au sein des OSC

Nous avons choisi de mettre en relief la participation populaire au sein des OSC parce que nous croyons que c'est un sujet qui permet de vérifier la pertinence des places occupées par chacune des OSC. D'une manière générale, toutes les OSC disposent d'un réseau d'interconnaissance entre les adhérents, le conseil d'administration et les fonctionnaires avec une communication facile et amicale. Les coopératives, qui ont une adhésion totalement paysanne, souffrent de passivité accrue. Les relations entre les adhérents et la coopérative sont le plus souvent secondaires : elles se limitent aux prestations de services. Le travail des coopératives est devenu si « automatique » et il n'y a plus de place pour les innovations ; du coup la participation populaire n'a plus beaucoup d'intérêt. Les 7 coopératives de la zone déclarent ne pas avoir une participation populaire réelle dans leurs activités. Pour les dirigeants des coopératives, il n'y a plus besoin de participation parce que tout est fait de manière professionnelle par les fonctionnaires. Les plus

âgés se souviennent du temps de la création de ces coopératives quand les paysans s'entraidaient pour bâtir ensemble les locaux.

Dans les centres de jeunesse, les jeunes participent volontairement dans l'animation des activités et se sont souvent les moins jeunes qui le font pour les plus jeunes. Ils participent aussi financièrement et surtout par leurs efforts physiques dans le cadre des camps de travaux publics. Les membres des collectivités locales participent aussi dans le financement de ces petits projets de services publics en tant que bénéficiaires directs, même s'ils ne sont pas membres.

Les associations/ONG de développement ont des formes de participation populaires plus mûres : les adhérents et les bénéficiaires des différents projets participent financièrement et par leurs efforts physiques. Ces associations/ONG s'engagent à promouvoir la participation en sensibilisant la population et en montrant l'efficacité de leurs activités.

L'organisation des usagers de l'eau ne demande pas une participation, ni monétaire ni en efforts physiques, mais simplement elle encourage la bonne conduite des paysans envers le canal d'irrigation en respectant l'utilisation de l'eau d'irrigation et en n'y jetant pas d'ordures ménagères et autres polluants, ce qui est une pratique assez courante. Les résultats des campagnes de sensibilisations déjà faites semblent satisfaisants mais il reste toujours beaucoup à faire.

III. Synthèse et conclusion

Pour conclure ce chapitre, nous allons faire une synthèse afin de récapituler les caractéristiques générales de chaque type d'OSC de la zone. Nous allons utiliser l'analyse SWOT qui est un outil emprunté à la discipline du management des entreprises. C'est une méthode qui donne un aperçu rapide de ce que les environnements interne et externe semblent offrir à l'organisation en termes d'opportunités stratégique (Levicki, 2000). Les quatre lettres SWOT en anglais représentent les quatre rubriques de cette méthode : Strengths (Forces), Weaknesses (Faiblesses), Opportunities (Opportunités) et Threats (Menaces). Cette analyse repose sur les résultats des entretiens menés et aussi sur les notes prises sur le terrain.

Tableau 14 : Analyse SWOT des coopératives de la zone

Forces	Faiblesses
- Ciblent un territoire micro zonal facile à gérer - Un directeur et des fonctionnaires professionnels y existent - Ont des relations professionnelles ensemble (au sein de chacun des deux groupes de coopératives)	- Incapacité à fournir tout ce que les adhérents sollicitent - Aucune relation professionnelle entre les coopératives de crédit et celles de réforme agraire - L'élection des membres des conseils d'administration se fait par des arrangements préalables - Conseils d'administration relativement âgés et peu innovateurs. - La plupart des fonctionnaires sont insuffisamment impliqués car ils sont originaires et vivent en dehors de la zone.
Opportunités	Menaces
- Confiance de la part des agriculteurs grâce à l'histoire des coopératives - Entretiennent des relations avec des compagnies et des usines agroalimentaires pour la commercialisation - Possibilité de fournir des intrants à prix inférieurs de ceux du marché	- Passivité des adhérents qui ont des relations souvent secondaires se limitant aux prestations de services - Perte de leurs fonctions politiques après le retour à l'économie de marché

Tableau 15 : Analyse SWOT des centres de jeunesse de la zone

Forces	Faiblesses
- Adhérents relativement nombreux, jeunes, dynamiques et vivant à proximité - Seuls lieux de loisir disponibles dans les villages égyptiens - Activités variées - Ciblent le territoire facile à gérer - Les conseils d'administration sont jeunes et innovateurs - Présence de directeurs qui s'occupent des affaires administratives et techniques - Relations fortes entre les différents centres pour organiser des tournois sportifs, des compétitions culturelles et artistiques et des excursions	- Faible présence des femmes parmi les adhérents. - Majorité des locaux loués sont inadéquats - Dominance de l'activité sportive, notamment le foot, dans la majorité des centres - L'élection des membres des conseils d'administration se fait par des arrangements préalables - La plupart des fonctionnaires sont insuffisamment impliqués parce qu'ils sont originaires et vivent en dehors de la zone
Opportunités	Menaces
- Relations fortes avec les écoles de proximité et l'agence d'alphabétisation - Participation volontaire des jeunes dans l'animation des activités	- Financement insuffisant

Tableau 16 : Analyse SWOT des associations/ONG de développement de la zone

Forces	Faiblesses
- L'adhésion à caractère sélectif pour contribuer dans les diverses activités. - Les activités ciblent le bien de toute la population locale - Les adhérents sont tous résidents des villages où se trouve l'association/ONG - Le taux d'alphabétisation des membres est plus haut que la moyenne des villages respectifs. - Une grande variété dans le profil de leurs adhérents - Les membres des conseils d'administration des associations/ONG de développement ont un niveau d'instruction relativement élevé	- Le choix des conseils d'administration se fait par des arrangements préalables - Pas de directeurs qui s'occupe des affaires administratives et techniques - Pas de fonctionnaires
Opportunités	Menaces
- Relations fortes avec les centres de jeunesse et les écoles - Relations internationales de 2 associations/ONG de la zone - Participation populaire plus mûre soit financièrement ou par des efforts physiques	- Financement insuffisant

Tableau 17 : Analyse SWOT de l'organisation des usagers de l'eau de la zone

Forces	Faiblesses
- Les activités ciblent le bien de tous les usagers du canal d'irrigation concerné - L'adhésion à caractère sélectif pour mieux mobiliser les compétences - Le canal est mieux entretenu parce que les usagers sont plus responsabilisés et le contrôle se fait plus sérieusement pour assurer une allocation équitable entre ceux qui se trouvent en amont et en aval	- Absence des femmes parmi les adhérents. - Le choix des conseils d'administrations se fait par des arrangements préalables - Pas de directeur qui s'occupe des affaires administratives et techniques
Opportunités	Menaces
- Appui du ministère de l'irrigation puisque l'organisation, à but non lucratif, lui coûte deux fois moins que les entrepreneurs d'auparavant	- Pas de statut autonome

L'intérêt des résultats de l'analyse SWOT se justifie par le fait qu'elle nous fournit une idée globale sur chaque type d'OSC :

- ❑ Les coopératives ciblent un espace et une population pertinents. Elles ont une mission importante mais sont incapables de la remplir pleinement à cause de quelques défaillances dans leur fonctionnement interne.
- ❑ Les centres ruraux de jeunesse ciblent également un espace et une population pertinents. Ils offrent des services avec lesquels aucune autre structure villageoise ne fait concurrence, mais leur situation laisse beaucoup à désirer à cause de quelques défaillances dans leur fonctionnement interne et surtout à cause de l'insuffisance de leur financement.
- ❑ Les associations/ONG ciblent la population dans son ensemble avec des ambitions très variées, la plupart sont assez récentes, ont un dynamisme considérable, mais quelques défauts dans leur fonctionnement interne et leur financement limité constituent les principales contraintes.
- ❑ L'organisation des usagers de l'eau a des buts bien précis qu'elle remplit d'une manière compétente, mais elle n'a pas de statut autonome car elle est créée par décret ministériel.

A travers ce chapitre, nous avons pu avoir un aperçu général des OSC étudiées. A travers leurs émergences, leur fonctionnement interne, leur ouverture vers l'extérieur et leur place dans le développement de la zone, nous avons pu identifier les principaux atouts et contraintes par l'analyse SWOT. Cet aperçu général constitue le contexte dont nous tenons compte dans l'analyse du pouvoir des OSC et de l'Etat, qui sera le sujet du chapitre suivant.

Chapitre V : OSC et Etat Ou se trouve le pouvoir ?

Le sujet du pouvoir de prise de décision des OSC et de leur autonomie envers l'Etat a été évoqué sous plusieurs angles durant les entretiens. Nous avons consacré ce chapitre à l'analyse des réponses obtenues aux questions liées à ce sujet qui est le sujet central de notre étude. Il faut noter que l'autonomie des OSC envers l'Etat est par définition une des conditions pour pouvoir qualifier une organisation ou une activité de faire partie de la sphère civile. Or, notre analyse consiste à vérifier jusqu'à quel point cette condition est respectée et pourquoi.

Les questions sur le pouvoir et l'autonomie, étant trop difficiles à poser comme telles, passent par plusieurs indicateurs. En premier lieu, nous allons nous intéresser aux initiatives qui ont donné naissance à ces OSC pour vérifier s'il s'agit d'initiatives étatiques ou d'initiative de la population locale ou autre. Ensuite nous allons analyser la relation entre l'Etat et les OSC sous les trois angles principaux qui peuvent permettre la domination de l'Etat : le financement étatique, les fonctionnaires mis à disposition des OSC et les dispositifs de supervision mis en place.

Pour bien illustrer le partage du pouvoir, nous allons analyser les résultats des entretiens relatifs à la perception des personnes enquêtées de la dépendance de l'OSC vis-à-vis de l'organisme de supervision, de la liberté de prise de décision à l'intérieur des OSC et des lois codifiant les OSC et leurs statuts juridiques. Nous allons aussi illustrer cette perception à travers une analyse d'exemples de panneaux des OSC où chacune se donne une définition qui montre sa relation avec l'Etat. Finalement, nous allons aussi analyser les différents modes de relation entre les OSC et les organismes étatiques locaux.

I. Initiatives de création des OSC

La création d'une organisation est le premier point marquant dans son histoire. La source de son initiative la rend liée, au moins temporairement, à ses « créateurs ». La dynamique d'initiative explique beaucoup des phénomènes liés à l'exercice du pouvoir de chaque acteur. C'est ce qui privilégie un membre dit « fondateur » sur un autre qui a rejoint plus tard.

La majorité des OSC sont issues de dynamiques purement locales ; 6 peuvent être qualifiées d'avoir été initiées par les élites locales et 10 par des gens ordinaires. Quoique nous parlions de la « société civile », l'Etat peut être aussi un initiateur : c'est le cas de 6 OSC de la zone. Nous avons aussi recensé 3 OSC qui avaient à l'origine des initiateurs non locaux et non étatiques : il s'agit d'acteurs nationaux ou internationaux qui ont eu des rapports avec la population de la zone suite auxquels une OSC fut créée ; c'est le cas par exemple de l'association/ONG de développement de M. Al-Amir qui fut créée suite à l'achèvement d'un projet mis en place par l'ONG CARE International pour donner une pérennité aux activités du projet. Nous n'avons pas pu nous renseigner sur l'origine de deux OSC parce que les personnes enquêtées ignoraient ou ne voulaient pas parler de situations dont ils n'ont pas fait partie.

Nous avons trouvé 6 OSC créées directement par l'Etat : 4 coopératives, une Association/ONG de développement et un centre de jeunesse. Ces 6 OSC ont toutes été créées avant 1974, c'est-à-dire avant les premières politiques d'ouverture économique. Cela s'explique par le fait que l'Etat, sous le régime de Nasser, régime dit socialiste, était le seul acteur de toute dynamique, qu'elle soit nationale ou locale.

Le régime se déclarait être fondé sur les idées coopératives. Par conséquent les coopératives étaient des structures susceptibles de mener des programmes de développement agricole et d'appui aux paysans. Depuis cette époque, les coopératives agricoles égyptiennes sont d'habitude qualifiées comme des organismes semi-publics.

De plus, ce n'est pas par hasard que l'association/ONG et le centre de jeunesse qui ont également été créés par des initiatives étatiques soient ceux du village centre d'Al-Hagar. Cela est dû aux politiques de cette époque de doter toute unité villageoise locale de l'infrastructure institutionnelle nécessaire. En même temps que les cliniques médicales et les écoles étaient construites pour s'occuper de la santé et de l'éducation, qui sont considérées comme des affaires purement étatiques, il fallait penser à des structures qui s'occupent des jeunes et d'autres qui s'occupent des services sociaux et du développement qui sont des affaires moins étatiques. L'Etat a donc pensé à inciter les collectivités locales à créer des centres de jeunesse et des associations/ONG, en garantissant des statuts toujours autonomes vis-à-vis de l'Etat.

II. Financement étatique

L'intervention de l'Etat dans le financement des différents types des OSC est un paramètre important pour la pérennité de ces dernières. En échange, il faut analyser les conséquences d'un tel financement sur l'autonomie vis-à-vis du bailleur de fonds. Le mode de financement diffère pour les différents types d'OSC.

Les centres de jeunesse ont accès à un financement annuel régulier provenant du budget du Ministère de la Jeunesse. Tous les centres de jeunesse étaient éligibles à ce financement jusqu'à 2001 quand, sans avoir averti les centres préalablement, le ministère a mis en place une nouvelle directive qui consiste à ne rendre éligible à ce financement que les centres qui possèdent le terrain et les locaux qu'ils occupent.

D'une manière générale, l'acquisition de ces terrains se fait gratuitement pour les centres s'il y a un terrain convenable possédé par l'Etat dans le périmètre du village : le conseil d'administration fait un dossier de demande dans lequel il ajoute l'acceptation des diverses autorités (unité villageoise locale, direction d'agriculture, direction des monuments,...etc.) et après la signature du gouverneur le terrain devient propriété du centre. Au cas où on ne trouve pas un terrain convenable possédé par l'Etat, il est possible d'acheter un terrain d'un particulier : cela est effectué soit par un don du propriétaire qui est d'habitude un membre des élites locales, soit à travers un financement fourni par le Ministère de la Jeunesse. Après l'acquisition du terrain, c'est le ministère qui finance toujours la construction du bâtiment et l'achat de tout le matériel nécessaire. Les centres construits durant les trois dernières années ont coûté environ 250 000 LE chacun (1 € = 7 LE environ en juillet 2003).

Dans la zone, cinq centres seulement possèdent leurs terrains et sont donc toujours éligibles au financement, contre 9 qui ne le sont pas. Les centres éligibles reçoivent entre 2000 et 8000 LE par an selon le nombre d'adhérents de chacun, ce qui constitue entre 80 et 90% de leur budget total. Ces cinq centres sont plus anciens et ont plus de membres que les autres. Cependant, cette nouvelle directive a incité les 9 autres centres à commencer la démarche d'acquisition de terrain. Deux seront ajoutés à la listes des éligibles l'année 2003/ 2004 et d'autres suivront.

Il faut noter que cette nouvelle directive est perçue par les membres des conseils d'administration des centres comme étant le reflet d'un certain manque de confiance dans les centres de jeunesse récemment créés dans des unités administratives de petite taille et aussi une solution provisoire à l'augmentation de la demande de financements, résultant de la créations de centres nouveaux, sans que le budget total du ministère de jeunesse ait pu augmenté, ni qu'il y ait la possibilité de diminuer le budget alloué aux anciens centres. Les personnes enquêtées dans ces centres ressentent une sorte d'injustice sociale et disent que les jeunes « du coin » ont eux aussi les mêmes droits que leurs homologues des villages plus grands. Ils contestent le fait que cette directive était appliquée par surprise et se demandent pourquoi la direction de la jeunesse ne les a pas prévenus un ou deux ans en avance pour qu'ils commencent les démarches nécessaires.

En plus du financement régulier, il existe aussi des dons occasionnels de l'Etat qui prennent la forme de matériel sportif ou autre type de matériel, ou bien sous forme monétaire mais pour que le centre l'utilise pour acheter un certain type de matériel. Ces dons sont maintenant limités aux cinq centres éligibles au financement étatique. Certains centres ont précisé aussi que ce type de dons arrive toujours avant les

élections et c'est le candidat du parti national démocratique (le parti gouvernant depuis plus de vingt ans) qui s'occupe de ce don auprès du ministère pour montrer son poids politique.

Au contraire des centres de jeunesse, les coopératives ne reçoivent aucun financement de l'Etat. Leurs ressources se limitent aux marges bénéficiaires dégagées par leurs activités et à la cotisation des membres. Trois coopératives ont ajouté qu'il existe des aides diverses de l'Etat pour les paysans membres des coopératives, mais pas pour les coopératives en tant que telles. Un exemple de ces aides est le labour profond fait chaque cinq ans par l'autorité de l'amélioration des terres.

Sur les cinq associations/ONG de développement sur la zone, quatre ne reçoivent ni financement de l'Etat, ni aucune aide. Pourtant ces associations veulent accéder à de tels financements possibles pour leur apporter une dynamique de développement. L'association/ONG d'Al-Hagar, qui est la plus ancienne, reçoit un financement régulier dédié au jardin d'enfants et à l'atelier de couture. En plus, une contribution étatique a été accordée à travers le gouvernorat et la direction des égouts pour le financement du projet des égouts du village. Les enquêtés ont précisé que l'Etat a commencé à s'intéresser à ce projet après que les donateurs internationaux aient accordé leurs contributions et que le financement étatique avait aussi pour but de permettre aux autorités publiques d'être présentes dans le projet.

L'organisation des usagers de l'eau est financée par des contrats auprès du ministère de l'irrigation et des ressources en eau. Ce financement est alloué comme prix des opérations que prend en charge l'organisation dans l'entretien et la gestion du canal d'irrigation. Cette relation de financement est donc identique à celle qui relie l'Etat à tous les entrepreneurs qui s'occupent des projets ou des opérations étatiques, sans avoir pour but de donner un soutien à l'organisation en tant que telle comme c'est le cas, par exemple, avec les centres de jeunesse.

III. Fonctionnaires de l'Etat

L'ensemble des 27 OSC de la zone compte au total 82 fonctionnaires. La répartition des fonctionnaires n'est pas uniforme, comme nous l'avons déjà montré dans le chapitre précédent. Ces fonctionnaires peuvent être des salariés de l'Etat ou bien directement de l'OSC. En effet, nous avons trouvé que 65 fonctionnaires sont des salariés de l'Etat mis à disposition des OSC. La raison affichée est de donner un soutien technique et administratif à ces OSC. Ce taux équivaut à un pourcentage de 79%, mais qui varie entre les différents types d'OSC : 87% pour les coopératives, 72% pour les centres de jeunesse (pour les 12 centres qui ont des fonctionnaires) et 33% pour l'association/ONG de développement d'Al-Hagar, étant donné que les autres associations/ONG ainsi que l'organisation des usagers de l'eau n'ont pas de fonctionnaires.

Dans les coopératives, les fonctionnaires embauchés par l'Etat sont les directeurs et les fonctionnaires administratifs et techniques tandis que ceux qui sont embauchés par la coopérative elle-même forment le personnel d'appui d'un échelon beaucoup plus bas et sont très mal payés. Cela est vrai aussi dans un certain nombre de centres de jeunesse, à l'exception de 4 centres qui ont fait des pressions pour demander un directeur du même village et ont eu l'accord pour remplacer les directeurs extérieurs embauchés par l'Etat par d'autres du village, mais embauchés et payés par les centres eux-mêmes. Cela n'empêche pas que ces derniers soient eux aussi beaucoup moins payés que leurs homologues étatiques, mais ils s'en contentent puisqu'ils travaillent à mi-temps et dans un esprit de rendre service à la jeunesse du village. Quant à l'association/ONG de développement d'Al-Hagar, la seule personne embauchée par l'Etat est une institutrice du jardin d'enfants.

IV. Supervision

L'Etat, à travers des organismes spécialisés, supervise le fonctionnement des OSC du point de vue administratif, technique et financier. Chaque type d'OSC est supervisé par un organisme différent qui relève du même secteur d'activité. Chaque organisme de supervision opère d'une façon plus ou moins différente de l'autre.

Les centres de jeunesse sont supervisés par l'administration de la jeunesse à Etsa et la direction de la jeunesse à Fayoum. Ces deux organismes sont deux échelons régionaux du Ministère de Jeunesse. La supervision consiste essentiellement en visites surprises par des contrôleurs. Chaque groupe de centres, souvent de proximité, est sous la responsabilité d'un contrôleur qui effectue des visites sur place deux ou trois fois par mois. L'objectif de ces visites est de voir les registres administratifs et financiers des centres pour s'assurer que les activités planifiées se déroulent comme prévues et que le budget est alloué correctement aux activités. En plus des visites, une réunion hebdomadaire a lieu dans l'administration de la jeunesse au niveau du district d'Etsa. Cette réunion concerne les directeurs des centres qui discutent ensemble des sujets à intérêt commun et c'est aussi une occasion de diffuser les informations concernant les compétitions, tournois et excursions organisés soit par l'administration ou par les centres eux-mêmes. Les visites des contrôleurs et la réunion hebdomadaire se font entre l'administration et les directeurs qui sont majoritairement fonctionnaires de l'administration, ce qui explique la facilité apparente de ce dispositif de contrôle que nous jugeons intensif. Le conseil d'administration n'est pas concerné par ces formes de supervisions, mais il envoie simplement une copie du compte rendu de toutes ses réunions à l'administration à titre d'information. Il faut noter que les directeurs sont les secrétaires des réunions des conseils d'administration ; ce sont eux qui prennent les notes et rédigent les comptes rendus qu'ils envoient à l'administration. Pour les membres des conseils d'administration enquêtés, l'envoi de ces registres représente un acte bureaucratique puisqu'ils n'ont jamais eu de commentaires de la part de l'administration, ce qui veut dire pour eux que toutes leurs décisions sont dans le cadre des lois en vigueur.

Ce dispositif de supervision mené par un même organisme nous laisse attendre des réponses semblables de la part des enquêtés de tous les centres aux questions qui y sont liées, or cela n'a pas été le cas. Pour les visites des contrôleurs, trois centres ont précisé que les visites ne sont ni des surprises ni sur place, mais que le contrôleur organise une réunion avec les directeurs de tous les centres dont il est responsable, chaque fois dans un centre différent. Le temps et le lieu étant précisés et communiqués à l'avance, ces visites deviennent moins fatigantes et moins coûteuses pour le contrôleur. Nous pouvons conclure qu'il y a un certain décalage entre ce qui « doit être fait » et ce qui « est en train d'être fait » et que les acteurs n'ont pas vraiment intérêt à expliciter ce décalage simplement parce qu'il ne leur pose aucun problème. En plus, deux centres ont répondu qu'il n'y a aucune activité de supervision menée de la part de l'administration : ni visites, ni comptes rendus ni réunions. Ces deux centres sont du groupe qui n'est pas éligible au financement étatique et un d'eux est aussi un des deux centres qui n'ont pas de directeur, tandis que le directeur de l'autre est embauché par le centre lui-même et pas par l'administration. Cela n'explique pas la contradiction, surtout avec les réponses obtenues auprès des autres centres sans financement étatique et sans directeurs embauchés par l'administration. Cependant, ces deux réponses soutiennent l'idée que la supervision est plus liée au côté financement qu'au côté technique ou administratif et qu'un directeur ayant le double statut de directeur du centre et de fonctionnaire de l'administration a souvent un rôle important de médiateur et de facilitateur du processus de supervision.

Les coopératives sont supervisées par des organismes du ministère de l'agriculture. Les coopératives de crédit sont supervisées par deux administrations différentes : l'administration de l'agriculture du district d'Etsa qui s'occupe du côté technique et administratif et l'administration de la coopération du district d'Etsa qui s'occupe du côté financier et qui contrôle les coffres forts, les comptes bancaires et les dépôts des coopératives. La supervision se fait par des visites hebdomadaires de contrôleurs de l'administration de l'agriculture et mensuelles de contrôleurs de l'administration de coopération. Chaque administration supervise les activités des fonctionnaires dont elle est l'employeur réel. En plus de ces visites de contrôleurs, des comptes rendus des réunions du conseil d'administration sont envoyés à l'administration de l'agriculture. Comme dans les centres de jeunesse, c'est le directeur, en même temps fonctionnaire de l'administration de l'agriculture, qui est le secrétaire des réunions du conseil d'administration, qui prend les notes, rédige le compte rendu et envoie une copie à l'administration.

Les coopératives de réforme agraire sont supervisées par l'administration de la coopération de l'agence de réforme agraire, qui se trouve à la ville de Fayoum. Cette administration fait partie du Ministère de l'Agriculture à travers l'agence de la réforme agraire qui est devenue comme une division du ministère. La supervision se fait par des contrôleurs qui passent chaque mois pour faire un suivi technique,

administratif et financier, y compris le contrôle des coffres forts, des comptes bancaires et des dépôts des coopératives. Le fait que l'organisme de supervision financière n'est pas le même pour les deux types de coopératives explique pourquoi il n'y a pas des vraies relations professionnelles entre elles. Partager ou échanger les intrants entre les coopératives d'un même groupe est accepté puisqu'il va figurer sur les registres et les comptes rendus auprès de leur organisme de supervision commun, ce qui n'est pas le cas si l'organisme n'est pas le même. Mais cela veut dire encore qu'il n'y a pas de communication entre les différents administrations du même ministère et c'est à cause de ce manque de communication que les coopératives ne sont pas autorisées à coopérer entre elles-mêmes si leurs objectifs le prévoient.

Les associations/ONG de développement sont supervisées par l'administration des affaires sociales du district d'Etsa et la direction des services sociaux du gouvernorat de Fayoum qui sont des organismes du Ministère des Affaires Sociales. La supervision s'effectue uniquement à travers les comptes rendus des réunions des conseils d'administration envoyés à ces organismes. Les comptes rendus sont délivrés à l'unité sociale qui représente le Ministère au niveau de l'unité villageoise locale d'Al-Hagar. Des contrôleurs peuvent aussi passer, mais pas périodiquement. Ils viennent occasionnellement pour superviser une activité précise. D'après les entretiens, c'est l'association/ONG d'Al-Hagar, dont les activités sont les plus nombreuses, qui est la plus supervisée surtout du point de vue financier.

Enfin, l'organisation des usagers de l'eau est supervisée par l'administration de l'irrigation du Ministère de l'Irrigation et des Ressources en eau. Pourtant, il n'y a pas de dispositif particulier de supervision puisque toutes les activités de l'organisation se déroulent par des contrats où l'organisation est considérée comme entrepreneur et le ministère comme commanditaire.

V. Perception de dépendance

Les relations avec l'organisme de supervision sont perçues différemment par les différentes OSC et parfois différemment au sein même d'une OSC par le conseil d'administration d'un côté et le directeur et les fonctionnaires de l'autre. La question a été posée directement dans les entretiens auprès des présidents ou membres des conseils d'administration et des directeurs ou fonctionnaires de l'OSC : considérez-vous votre organisation dépendante de l'organisme de supervision, ou bien indépendante et appartenant au village, avec l'organisme de supervision étant seulement là pour superviser ?

Les réponses obtenues sont subjectives selon l'avis et l'expérience personnelle de chacun des répondants. Les pourcentages issus de ces réponses ne représentent donc pas forcément des chiffres généralisables, même pas au niveau des OSC enquêtés, puisque nous n'avons enquêté qu'une seule personne du conseil d'administration et qu'une seule personne parmi les fonctionnaires, qui ne partagent pas forcément le même avis avec l'ensemble de leurs collègues.

Globalement, 57% des répondants disent que l'OSC dépend de l'organisme de supervision et que l'OSC est un organisme en quelque sorte « étatique », contre 43% qui affirment que l'OSC est indépendante vis-à-vis de l'Etat et qu'elle appartient aux habitants du village, notamment à ces adhérents.

Les présidents ou membres du conseil d'administration enquêtés sont divisés : 52% soutiennent l'idée que l'OSC est indépendante contre 42% qui disent qu'elle ne l'est pas. Les directeurs ou fonctionnaires enquêtés sont plus dirigés vers l'idée de dépendance avec 70% des réponses, contre 30% qui soutiennent l'idée que l'OSC est indépendante. Cette tendance est expliquée par le fait que la majorité dépend de l'organisme de supervision qui est en même temps l'organisme employeur.

La différence d'avis entre conseils d'administration et fonctionnaires est bien marquante dans les coopératives où les présidents ou membres du conseil d'administration suivent la tendance globale : 57% perçoivent leur coopérative dépendante des organismes de supervision et 43% la perçoivent indépendante tandis que les fonctionnaires des coopératives ont une plus forte tendance à la percevoir dépendante avec 85% des répondants.

Il n'y a pas de différence d'avis entre conseils d'administration et fonctionnaires des centres de jeunesse regardant ce point : 60% des répondants des deux catégories soutiennent l'idée que leur centre dépend de l'administration de la jeunesse contre 40% qui le perçoivent indépendant.

Les répondants à cette question des associations/ONG de développement et l'organisation des usagers de l'eau sont tous de la catégorie des présidents ou membres des conseils d'administration. Tous les répondants des associations/ONG perçoivent leur organisation indépendante et autonome. Par contre, les deux personnes enquêtées de l'organisation des usagers de l'eau la perçoivent dépendante du ministère d'irrigation puisqu'elle n'a aucun statut juridique sauf le décret ministériel de sa création.

VI. Perception de la liberté de prise de décision à l'intérieur des OSC

Pendant les entretiens auprès des présidents ou membres des conseils d'administration nous avons posé des questions sur la liberté dont dispose l'OSC pour la prise de décision et les éventuelles contraintes imposées qui empêchent le fonctionnement de l'OSC d'être comme ce que l'enquêté souhaiterait. Seul le président d'un des centres de jeunesse a répondu que la liberté de prise de décisions n'est pas totale parce que l'administration de la jeunesse exige que toutes les dépenses effectuées du financement qu'elle accorde suive le plan mis en place par le centre lui-même au début de l'année, sans flexibilité pour les dépenses imprévues suite à des décisions ultérieures durant l'année.

A propos des contraintes, deux questions étaient posées : une plus générale pour dégager toutes les différentes sortes possibles de contraintes et une autre qui cible les restrictions purement étatiques. Pour la question générale, c'est la contrainte financière qui vient automatiquement à l'esprit des enquêtés. Pour les restrictions étatiques, 25% des OSC déclarent en avoir. Il s'agit de la difficulté rencontrée par quelques OSC dans les procédures de création et surtout dans les procédures d'acquisition de terres.

La façon dont les enquêtés répondaient à ces questions montrait que pour eux c'est un sujet difficile à aborder. Les contraintes financières sont les moins embarrassantes à évoquer, ce qui nous amène à mettre en question pourquoi les enquêtés préféreraient s'arrêter là et ne pas réfléchir ou expliciter d'autres contraintes ou restrictions. Même pour les réponses sur la liberté de prise de décision, avouer qu'elle n'est pas complète est une idée gênante pour ceux qui sont censés s'en occuper. Pour ces raisons, nous pensons que ce ne sont pas les réponses obtenues qui répondent à nos questions, mais ce sont les réserves et le choix des réponses diplomatiques et passe-partout qui y correspondent.

VII. Les définitions que se donnent les OSC à travers leurs panneaux

Nous avons trouvé intéressant de montrer la formule que chaque type d'OSC se donne pour se définir à travers les panneaux affichés sur ses locaux. Les photos en annexe 4 montrent un exemple de panneau de chaque type d'OSC avec une traduction en français.

L'exemple du panneau de la coopérative de crédit d'Al-Hagar (photo 1 en annexe 4) montre clairement qu'elle se déclare sous la tutelle de l'administration de l'agriculture d'Etsa. En lisant le panneau, nous pourrions facilement conclure que la coopérative n'est qu'une antenne de l'administration de l'agriculture et donc qu'elle représente en quelque sorte le Ministère de l'Agriculture au niveau local. Cela est aussi mis en relief par le fait de ne pas mentionner le numéro et l'année de création. Nous estimons que cette information n'a pas été nécessaire sur le panneau de la coopérative parce que ce n'est pas le numéro de création qui lui donne son statut, mais c'est sa relation avec l'administration de l'agriculture.

L'exemple du panneau du centre de jeunesse de Farhat (photo 2 en annexe 4) montre explicitement la hiérarchie supposée s'étendre du Ministère de la Jeunesse jusqu'au centre lui-même, tout en passant par la direction au niveau du gouvernorat et l'administration au niveau du district d'Etsa. En plus de cette hiérarchie ministérielle, le panneau n'oublie pas de mentionner le gouvernorat de Fayoum avec son emblème. Il ne s'agit peut-être pas uniquement d'une localisation puisque cette localisation est bien évidente, mais il s'agirait davantage de mettre en évidence que le centre dépend du gouvernorat du point

de vue du gouvernement local comme il dépend du ministère et de ses représentants régionaux d'un point de vue sectoriel. C'est donc une mesure de précaution dans la logique qu'il vaut mieux mentionner tous les organismes dont on dépend pour ne prendre aucun risque. Le seul indicateur d'indépendance du centre qui figure sur son panneau est le fait de mettre le numéro et l'année de création.

Quant à l'exemple du panneau de l'association/ONG de M. Al-Amir (photo 3 en annexe 4), le fait de ne pas mentionner aucun organisme du Ministère des Affaires Sociales montre bien que l'association/ONG tient son statut indépendant grâce à son numéro et à l'année de création. En analysant le panneau du projet des égouts du village d'Al-Hagar, (photo 4 en annexe 4), nous constatons aussi que l'association/ONG d'Al-Hagar n'a pas dû mentionner les organismes du Ministère des Affaires Sociales, simplement parce qu'ils ne prenaient pas part au projet. Cela est aussi un signe d'indépendance vis-à-vis des organismes de supervision. Il faut noter que le panneau est bilingue (arabe et anglais) puisqu'ils y a deux organismes internationaux qui sont partenaires dans la mise en place du projet.

L'organisation des usagers de l'eau n'a pas de statut indépendant puisqu'elle a été créée selon un décret du Ministère de l'Irrigation et des Ressources en eau. Cela explique pourquoi sur son panneau (photo 5 en annexe 4) elle se présente comme une antenne locale, dite bureau technique, du Ministère des Travaux Publics et des Ressources en eau, tout en passant par les différents organismes régionaux de ce ministère, à savoir l'administration centrale de Fayoum, l'administration d'irrigation de Fayoum et l'administration de drainage de Fayoum. Ne figurent ni le numéro ni l'année de création simplement parce que ces informations n'existent pas. Il faut aussi noter que le panneau est écrit en arabe et aussi en anglais parce que c'est la coopération hollandaise qui a été à son origine; pourtant la version anglaise ne correspond pas tout à fait à une traduction de la version arabe. L'appellation locale de cette organisation est encore tout à fait autre chose. En arabe, on lit « comité des usagers », en anglais il s'agit de « comité local », quant à l'appellation locale, cette organisation est connue sous le nom de « l'association des usagers de l'eau » ou bien « le lien des usagers de l'eau ». Ce décalage, même s'il ne crée pas de problèmes explicites pour l'organisation, confirme l'ambiguïté dans son statut actuel.

VIII. Perception des lois codifiant les OSC et leurs statuts juridiques

Nous avons posé une série de questions aux enquêtés sur l'ensemble des lois qui définissent les statuts juridiques de leurs organisations et leurs éventuels recommandations sur une amélioration possible. Avant d'exposer les résultats obtenus dans chaque groupe d'OSC, il convient de présenter brièvement les lois qui y sont liées en s'appuyant surtout sur les articles liés à notre question de recherche.

1. Les coopératives agricoles

Les coopératives agricoles dépendent de la loi n° 122 de 1980 et sa charte exécutive promulguée par décret ministériel n°1 de 1980. La loi définit les coopératives agricoles dans l'article n°1 comme suit : « La coopération est un mouvement populaire démocratique soutenu par l'Etat qui contribue à la mise en place du plan général de l'Etat dans le secteur agricole. Les coopératives agricoles sont des unités économiques et sociales qui visent à développer l'agriculture dans ses diverses filières [...] dans le cadre du plan général de l'Etat ». Cette définition explicite la nature paraétatique des coopératives par le fait qu'elles sont « populaires » d'une part et entreprennent leurs activités « dans le cadre du plan général de l'Etat » d'autre part. L'article 11 énumère les objectifs des coopératives agricoles qui commencent par concevoir la rotation agricole et faire le suivi de son application dans le cadre du plan général de l'Etat. Dans le même article, un des objectifs est d'organiser l'exploitation des terres agricoles en coopération avec les divers organismes de l'Etat et du gouvernement local. Les coopératives peuvent recevoir diverses formes de dons dont des subventions des organismes de l'Etat. Il existe une hiérarchie des coopératives agricoles : les coopératives locales au niveau des villages, les coopératives régionales au niveau des districts et des gouvernorats et enfin l'union des coopératives au niveau national.

Le Ministre de l'Agriculture a droit à nommer des gens qu'il juge experts en coopération agricole pour faire partie des conseils d'administration des coopératives régionales (article 43). Les directeurs des

coopératives doivent être des fonctionnaires de l'administration de l'agriculture dans le district de la coopérative locale. Le conseil d'administration propose deux noms et c'est au Ministre de l'Agriculture de le choisir et le nommer (article 45).

Les articles 60 à 67, qui organisent le dispositif de supervision, donnent au Ministère de l'Agriculture et à ses représentants au niveau local le droit de refuser toute décision du conseil d'administration non conforme aux lois et aussi de nommer des représentants assistant aux réunions des conseils d'administration ; ces représentants n'ont pas le droit de vote mais ont le droit d'intervenir dans les discussions. L'idée de mettre des fonctionnaires des administrations de l'agriculture à disposition des coopératives est énoncée dans un texte qui permet à l'Etat de fournir un soutien technique et financier aux coopératives.

Les annexes explicatives de cette loi précisent les causes sous-jacentes à la nécessité de promulguer cette loi pour remplacer la précédente qui portait le n° 51 de l'an 1969. Parmi ces causes, nous trouvons en premier : « remédier les déviations dues aux larges pouvoirs des conseils d'administration des coopératives et à la faiblesse du dispositif de supervision soit par des organismes populaires ou de la part de l'Etat ». Cette annexe ajoute que la supervision du gouvernement sur les coopératives est trop faible sous la loi de 1969 qui ne donne le droit aux autorités publiques de refuser les décisions prises par les conseils d'administration que dans des cas restreints. La possibilité de l'Etat de mettre des fonctionnaires à disposition des coopératives est une innovation dans la loi de 1980 qui a pour but de soutenir le mouvement coopératif en économisant les dépenses des coopératives pour le personnel, tout en permettant à l'Etat la supervision efficace sur ces fonctionnaires et aussi pour contribuer à résoudre le problème de suremploi dont souffrent les divers organismes de l'Etat.

Les dirigeants des coopératives enquêtés sont tous satisfaits de l'ensemble de la loi et des réglementations en général. Pour eux, c'est quelque chose d'ancien : eux-mêmes et les paysans sont tous « habitués ». Un directeur a aussi ajouté que s'il doit y avoir des changements dans les lois, ça viendra « d'en haut ». Cette idée résume le fait que la règle est de s'adapter aux lois sans exprimer nécessairement un certain avis sur elles.

2. Les centres de jeunesse

Les centres de jeunesse obéissent à la loi n°77 de l'an 1975 sur les établissements pour la jeunesse et le sport, modifiée par la loi n°51 de 1978. Une nouvelle charte de base a été formulée et mise en application par le Ministère de la Jeunesse sous le n°822 de l'an 2002. Cette charte définit un centre de jeunesse dans son premier article comme étant « un établissement pédagogique non gouvernemental d'utilité publique pour jeunes et une personne morale indépendante. Il contribue au développement de l'enfance et de la jeunesse en leur proposant d'investir leur temps libre dans la pratique de diverses activités culturelles, sociales, sportives et citoyennes pour leur fournir les capacités de prendre les responsabilités dans le cadre de la loi et de la politique générale de l'Etat ». Quoique l'article premier précise explicitement le caractère non gouvernemental de ces centres, l'article 3 énonce que « le centre entreprend ses activités dans le cadre de la politique générale de l'Etat et de la planification mise en place par l'organisme administratif central ». Cette formule d'établissement « non gouvernemental » qui est en même temps « dans le cadre de la politique générale de l'Etat et de la planification mise en place par l'organisme administratif central » transforme les centres de jeunesse en organisations paraétatiques.

C'est pourquoi l'administration de la jeunesse doit valider toutes les décisions prises par le conseil d'administration. Par exemple, toute opération sur le compte bancaire du centre doit être signalée sous les sept jours (article 20). Les candidats pour le conseil d'administration doivent être approuvés avant que l'élection ait lieu (article 24). L'administration doit désigner un délégué pour assister à la réunion de l'assemblée générale du centre, ce délégué a le droit d'intervenir, d'objecter et de faire des remarques durant les discussions (article 24 également). En plus, l'article 47 énonce que le Ministère de la Jeunesse nomme trois personnes faisant partie du conseil d'administration du centre avec ceux qui sont élus ; cette directive se met en application au fur et à mesure que les centres renouvellent leurs conseils d'administration. L'administration a aussi le droit de refuser toute décision du conseil d'administration

non conforme à la loi, à la charte de base ou à la charte du centre (article 53). La question du personnel est mentionnée à plusieurs reprises ; c'est le conseil d'administration qui doit recruter un directeur dont le salaire sera payé sur le budget du centre et s'il ne le fait pas, c'est l'administration qui lui met à disposition un de ses fonctionnaires pour occuper ce poste (article 48). La deuxième option a l'avantage d'être moins coûteuse pour le budget du centre, mais elle a l'inconvénient de créer une sorte de rupture entre les membres du conseil d'administration et le directeur puisqu'ils ne l'ont pas choisi (article 48). Son mandat ne se termine pas avec le leur mais avec la décision de l'administration (article 60). En cas de fautes de la part du directeur ou d'un fonctionnaire de l'Etat mis à disposition d'une OSC, le conseil d'administration ne peut pas enquêter sur eux ni les sanctionner, sauf à travers l'administration qui les recrute (article 85).

Les dirigeants des centres de jeunesse enquêtés sont peu satisfaits de l'ensemble des lois qui régulent leurs établissements. 65% des répondants proposent des changements dans la loi. La moitié des propositions tournent autour du problème du financement; il s'agit d'inclure dans la loi un volet qui définirait clairement les critères selon lesquels le budget national destiné aux centres de jeunesse serait distribué. Cette proposition vient notamment des dirigeants des centres qui se sont trouvés privés de financement étatique après la dernière directive sans avoir été avertis préalablement. Les présidents de trois centres ont proposé de changer la partie de la loi concernant le rôle des conseils d'administration pour leur donner plus de liberté dans la mise en place des plans d'activités et dans les dépenses du budget provenant du ministère sans le contrôle étroit de l'administration de la jeunesse. Deux autres propositions concernent le statut des centres de jeunesse, notamment en milieu rural ; il s'agit de donner un statut d'utilité publique aux centres, comme le statut des écoles par exemple, pour que leur rôle soit plus reconnu et plus respecté, tout en donnant des privilèges aux centres ruraux puisqu'ils desservent les plus démunis.

3. Les associations/ONG

Les associations/ONG obéissent à la loi n°84 de 2002 et à sa charte exécutive n°178 de 2002. Cette loi définit les associations/ONG sans mentionner du tout leur relation avec l'Etat. L'article 7 de cette loi introduit la création de comités tripartites par le Ministère de la Justice; ces comités se composent d'un ou plusieurs juges, d'un représentant du Ministère des Affaires Sociales et d'une représentation de l'union régionale des associations/ONG. Ces comités sont appelés à résoudre à l'amiable les éventuels conflits entre associations/ONG et les organismes du Ministère des Affaires Sociales et, sinon, le conflit serait traité par le tribunal. Cela met les associations/ONG et l'Etat à égalité devant la loi.

Ce statut se retrouve dans les relations avec l'administration : selon l'article 23, l'association/ONG informe l'administration de ses décisions et si cette dernière trouve une non-conformité avec la loi, elle adresse une lettre recommandée à l'association/ONG pour lui demander d'abolir cette décision; en cas de refus, le cas est transféré au comité mentionné dans l'article 7. Malgré ce dispositif, le Ministre des Affaires Sociales a le droit de dissoudre une association/ONG dans certains cas extrêmes mentionnés dans l'article 42. C'est cette article qui est le plus contesté par la société civile égyptienne depuis la promulgation de cette loi. L'article 17 est aussi beaucoup contesté ; il s'agit de restrictions sur toute réception de financement extérieur de toute forme sans l'accord du ministre. L'association/ONG peut toujours recourir à des fonctionnaires de l'Etat pour l'aider à poursuivre ses activités (article 12). La charte exécutive précise dans son article 49 que cela se fait sur demande de l'association/ONG elle-même qui a le droit de choisir la personne désirée. Il est aussi précisé que cette mise à disposition peut se renouveler annuellement, non pas automatiquement, mais sur demande de l'association/ONG.

La supervision est définie par l'article 63 de cette charte. Les contrôleurs sont désignés par le ministère pour effectuer des missions spécifiques et non pas pour faire des contrôles réguliers. Le contrôleur n'est pas autorisé à voir les documents de l'association/ONG avant que les dirigeants de cette dernière vérifient ses papiers, notamment pour connaître les détails de sa mission. Ces contrôleurs présentent un compte rendu à l'organisme du Ministère qui les envoie et ce dernier doit communiquer les résultats de la mission à l'association/ONG concernée.

Aucun dirigeant des associations/ONG enquêtés n'a proposé de changements législatifs. Cela est dû au fait que la nouvelle loi est si récente qu'elles n'ont pas encore subi aucune difficulté législative. Ils sont neutres à l'égard de cette nouvelle loi parce qu'ils estiment qu'elle n'a pas des conséquences directes sur leurs associations/ONG pour l'instant. Cependant, elle leur donne une confiance dans le futur par le fait que les domaines d'activités sont plus ouverts et plus libres sous cette loi. La transition semble se passer sans soucis.

4. Les organisations des usagers de l'eau

Les organisations des usagers de l'eau n'ont pas encore de législation spécifique. Au début des années 90, les premières organisations ont été créées comme des associations/ONG spécialisés dans le domaine de la gestion de l'irrigation et de l'entretien des canaux. Quelques années après, on a constaté que cette formule n'est pas adaptée puisque toutes les opérations réalisées par ces organisations doivent être faites en collaboration avec le Ministère de l'Irrigation et des ressources en eau et qu'aucune activité ne relève des compétences du Ministère des Affaires Sociales. Depuis lors, les organisations se créent par décret du Ministère de l'Irrigation comme étant une antenne autonome de l'administration de l'irrigation. Cette nouvelle formule s'est appliquée à l'organisation des usagers de Bahr-El-Balad qui existe sur la zone et qui a été créée en 1998.

Les deux membres du conseil d'administration de l'organisation des usagers de l'eau enquêtés affirment qu'ils ont besoin d'un cadre législatif qui puisse donner un statut indépendant à leurs efforts. Ils n'ont pas une proposition précise, mais ils préfèrent un cadre différent des coopératives et des associations/ONG. Un statut indépendant est indispensable pour pouvoir tenir un budget autonome et pouvoir faire des collectes auprès des usagers, ce qui est jusqu'à présent illégal.

IX. Relations avec les organismes étatiques locaux

Par organismes étatiques locaux, nous entendons principalement l'unité villageoise locale et le commissariat local de police. Le terme unité villageoise locale, comme service administratif composé de fonctionnaires étatiques (correspondant à la mairie en France), est toujours utilisé comme englobant aussi le conseil populaire local qui, lui, est élu (il correspond au conseil municipal en France). Cette utilisation, même si elle n'est pas précise du point de vue du statut juridique, est due au fait que les fonctions sont partagées, mélangées et souvent confondues entre ces deux organismes. Pour cette raison, nous devons interpréter les réponses aux questions liées aux relations entre OSC et unité villageoise locale en tenant compte de cette confusion.

Nous avons constaté que les relations entre OSC et organismes étatiques locaux sont différentes selon le type d'OSC. Ce qui est en commun entre toutes les OSC est qu'il faut que la police donne son accord pour la candidature aux élections des membres des conseils d'administration. Cela est une des mesures dont l'Etat dispose pour lutter contre les courants intégristes. De bonnes relations personnelles avec le commissariat et un casier judiciaire vierge sont donc indispensables pour devenir membre des conseils d'administration des OSC. De toutes les personnes enquêtées, une seule n'avait pas obtenu cet accord. Ce président d'OSC a donc dû contester le refus de la police et il attend une réponse à sa contestation.

Les coopératives entretiennent des relations professionnelles avec l'unité villageoise locale et les commissariats de police. Il s'agit de collaborer pour préserver les terres agricoles contre la construction illégale. Les fonctionnaires des coopératives font régulièrement des tours dans les champs du territoire dont chacun est responsable du contrôle. S'il trouve une éventuelle construction nouvelle, il prévient le paysan concerné pour qu'il renonce à son projet de construction, prévient l'unité villageoise locale pour faire le suivi et prévient le commissariat de police pour intervenir si le paysan refuse de renoncer à sa construction.

Les centres de jeunesse ont toujours besoin de l'unité villageoise locale pour les procédures d'acquisition de terres, procédure devenue indispensable comme nous l'avons montré. En plus, quand un ou plusieurs

membre du conseil d'administration du centre est en même temps membre du conseil populaire local ou est une personne d'influence dans l'unité villageoise locale, le centre peut tirer quelques bénéfices des projets entrepris par l'unité comme la mise en place d'un lampadaire sur le terrain de foot d'un centre dans le cadre d'un projet de mise en place de lampadaires dans le village. Trois enquêtés sont même allés jusqu'à dire que leur centre dépend administrativement de l'unité villageoise locale en plus de sa dépendance de l'administration de jeunesse : pour eux la première est une dépendance territoriale et la deuxième est sectorielle.

Les associations/ONG de développement n'entretiennent pas des relations spéciales avec les commissariats de police. Seulement les associations/ONG d'Al-Hagar et de M. Al-Amir ont des projets avec l'unité villageoise locale. Il s'agit de projets, actuellement ou prochainement mis en place, qui sont financés par le budget de l'unité villageoise. Cela est lié à une nouvelle directive visant à impliquer de plus en plus les associations/ONG comme représentantes du secteur populaire dans les projets de financement public.

L'organisation des usagers de l'eau n'a aucune relation avec les organismes étatiques locaux. Cela est dû au statut de cette organisation qui la lie directement au Ministère d'Irrigation et des Ressources en eau.

X. Que s'est-il passé depuis l'ajustement structurel ?

Suite à toutes les questions concernant le partage du pouvoir et la relation avec les organismes de l'Etat, nous avons demandé à l'enquêté de nous dire si sa réponse était toujours la même, ou bien y avait-il eu un certain changement durant les dix ou quinze dernières années.

Seuls les enquêtés des OSC qui sont créées après 1990 et les enquêtés n'ayant pas eu de contact avec leur OSC avant cette date étaient exclus de ce complément de questionnement.

Les résultats de ces compléments de questionnements, qui composent le cœur de notre question de recherche et de notre hypothèse, étaient tous négatifs. Les personnes enquêtées ne déclarent aucune évolution en matière de pouvoir, de liberté de prise de décision, d'autonomie, de perception de dépendance, ... etc. Voici quelques extraits des entretiens pour illustrer les avis de l'ensemble des interviewés :

« Nous n'avons aucun besoin de changement car tout va bien ... ça a toujours été comme ça ».

« Rien ne change dans les centres de jeunesse ... peut-être les activités sont devenues plus nombreuses, mais la manière de faire et les relations avec la direction n'ont pas changé ».

« La hiérarchie a toujours été claire : les responsables de la direction, puis les responsables de l'administration, puis nous, directeurs des coopératives, puis les fonctionnaires ».

« Ça a toujours été comme ça, le système marche bien ... nous n'avons besoin que de subventions ».

« Les relations avec les organismes de supervision ont toujours été comme ça ... c'est une relation régie par la loi, on n'y peut rien ».

« S'il y a un changement, ça viendra d'en haut et il vont nous informer par un communiqué ».

XI. Récapitulatif et conclusion

Pour conclure ce chapitre, nous allons résumer la situation actuelle, qui est supposée identique à celle d'avant le début de l'ajustement structurel, des OSC de la zone dans des tableaux récapitulatifs des divers signes perçus d'autonomie et de dépendance vis-à-vis de l'Etat.

Tableau 18 : Signes d'autonomie et de dépendance des coopératives de la zone

Signes d'autonomie	Signes de dépendance
1. Aucun financement de l'Etat. 2. Relations professionnelles directes avec les organismes publics locaux comme l'unité villageoise locale et les commissariats de police.	1. 4 coopératives sur les 7 ont été créées par des initiatives de l'Etat. 2. 87% de leurs fonctionnaires sont embauchés par l'Etat, il s'agit des directeurs et des fonctionnaires administratifs et techniques. 3. Dispositif de supervision par des organismes du Ministère de l'Agriculture ou l'agence de réforme agraire. 4. Perception de dépendance par 57% des présidents ou des membres du conseil d'administration. 5. Perception de dépendance par 85% des répondants dans la catégorie des fonctionnaires. 6. Panneau montrant la coopérative comme étant une antenne de l'administration de l'agriculture. 7. Adaptation complète aux lois sans avoir nécessairement un avis sur elles.

Tableau 19 : Signes d'autonomie et de dépendance des associations/ONG de la zone

Signes d'autonomie	Signes de dépendance
1. Une seule association/ONG a été créée par des initiatives étatiques (la plus ancienne au village centre Al-Hagar). 2. Aucun financement de l'Etat pour 4 associations/ONG sur les 5. 3. Pas de fonctionnaires de l'Etat (excepté un cas, qui n'est pas dans un poste de direction) 4. Perception d'indépendance et d'autonomie par tous les répondants. 5. Panneaux ne mentionnant aucun organisme du ministère des affaires sociales mais seulement le numéro et l'année de création. 6. 2 associations/ONG ont des projets financés par le budget de l'unité villageoise comme partenaire de la société civile.	1. Dispositif de supervision par l'administration des affaires sociales. 2. Nécessité d'avoir un accord de l'Etat pour accéder à des financements internationaux. 3. Nouvelle loi toujours contraignante.

Tableau 20 : Signes d'autonomie et de dépendance des centres de jeunesse de la zone

Signes d'autonomie	Signes de dépendance
1. 1 seul centre a été créé par des initiatives étatiques (le centre le plus ancien du village centre Al-Hagar). 2. 65% des enquêtés proposent des changements dans la loi.	1. Dépendance considérable via le financement annuel provenant du budget du ministère de la jeunesse. 2. Nouvelle directive concernant l'accès au financement étatique ayant comme condition que les terrains et les bâtiments des centres soient possédés par l'Etat. 3. 72% des salariés sont des fonctionnaires de l'Etat, surtout dans les postes de direction. 4. Dispositif de supervision par l'administration de la jeunesse. 5. Perception de dépendance par 60% des enquêtés. 6. Panneau montrant explicitement la hiérarchie supposée du ministère de la jeunesse sur le centre et mentionnant aussi la tutelle du gouvernorat de Fayoum.

Tableau 21 : Signes d'autonomie et de dépendance de l'association des usagers de l'eau de la zone

Signes d'autonomie	Signes de dépendance
1. Financement par contrats pour des activités précises. 2. Pas de dispositif particulier de supervision puisque toutes les activités de l'organisation se déroulent par des contrats.	1. Perception de dépendance par les répondants à cause de l'absence de statut juridique sauf le décret ministériel de sa création. 2. Panneau montrant l'association comme une antenne locale, dite bureau technique, du ministère des travaux publics et des ressources.

Les tableaux ci-dessus montrent bien la situation d'autonomie de chaque type d'OSC. Les coopératives et les centres de jeunesse sont marqués par leur caractère dit « paraétatique » ou « semi-public ». Leurs signes de dépendance de l'Etat sont très nombreuses : des signes de perception par leurs responsables et adhérents, des signes d'autoreprésentation à travers leurs panneaux et surtout des signes de fonctionnement concret, à savoir le dispositif de supervision assez lourd, la mise à disposition de fonctionnaires de l'Etat et le mode de financement contraignant.

Les associations/ONG témoignent d'une autonomie beaucoup plus grande que tous les autres types d'OSC. Telles qu'elles se présentent entre les autres types d'OSC, c'est ce type d'organisation qui peut être le plus conforme à l'idée de la société civile. Leur fonctionnement et leur autoreprésentation le confirment. Pourtant, des signes de dépendance existent toujours. Leur potentiel nous laisse imaginer qu'elles peuvent se rendre plus utiles au développement de la zone si elles pouvaient agir plus librement.

L'association des usagers de l'eau montre autant de signes d'autonomie que de dépendance. La particularité de son cas, c'est que, à l'encontre des autres types d'OSC, les signes d'autonomie touchent son fonctionnement tandis que les signes de dépendances touchent son statut juridique et son autoreprésentation. Paradoxalement, on est devant un cas d'OSC qui, même si au final n'est pas plus autonome que les autres, est beaucoup plus autonome que ce qu'on pourrait attendre de son statut juridique.

Conclusion générale

Que s'est-il passé depuis l'ajustement structurel ? Rien !

Notre hypothèse consistait à vérifier si nous sommes dans une nouvelle période où la configuration du partage du pouvoir dans la société est en train de se redéfinir en faveur de la société civile et si les OSC au niveau local sont effectivement de plus en plus autonomes vis-à-vis de l'Etat. Cette hypothèse correspond à notre question de recherche sur un éventuel transfert de pouvoir de l'Etat vers les OSC suite aux nouvelles politiques d'ajustement structurel dans lesquelles l'Etat égyptien s'est engagé depuis ses accords avec le FMI et la Banque Mondiale en 1991.

Une dizaine d'années après, dans un village du gouvernorat de Fayoum appelé Al-Hagar, rien ne semble changé dans la réalité des 27 OSC de ce territoire. Plusieurs signes d'autonomie existent, mais ils sont en général moins évidents que les signes de dépendance. D'ailleurs, ce sont les signes de dépendance qui marquent le plus le quotidien des OSC.

En général, les coopératives agricoles et les centres de jeunesse restent tributaires de l'Etat, comme ils l'étaient auparavant. Les associations/ONG, ayant plus d'autonomie et de pouvoir local, demeurent avec des relations ambiguës et peu définies avec les organismes de l'Etat. C'est à peu près la même situation qu'auparavant. Les résultats obtenus pour les coopératives agricoles, les associations/ONG et les centres de jeunesse rejoignent ceux trouvés par d'autres chercheurs et exposés dans le point 6 du premier chapitre. Quant à l'association des usagers de l'eau, le fait qu'elle soit seule dans sa catégorie et qu'elle se soit créée assez récemment nous empêchent de tirer des conclusions sur sa propre situation.

Un dispositif de supervision assez lourd, une mise à disposition des OSC de fonctionnaires de l'Etat et un mode de financement contraignant : les signes de dépendance sont nombreux. Une tradition culturelle ancienne et une familiarité des procédures font que le partage du pouvoir trop « penché » du côté de l'Etat ne soit pas perçu comme tel par les acteurs des OSC. Résultat final : le débat ne s'impose pas d'une manière spontanée et les changements ne sont pas revendiqués par les acteurs concernés.

Un transfert de pouvoir effectif se définit lorsque les OSC cessent d'être supervisées et commencent à travailler dans un esprit de confiance mutuelle, de transparence et de coopération. Les organismes étatiques et les OSC pourraient-ils, alors, entrer dans une relation égalitaire ?

Un transfert de pouvoir effectif, c'est encore lorsque les OSC disposent d'un personnel entièrement dépendant des conseils d'administration qui représentent les adhérents. Les organismes étatiques et les OSC pourraient-ils, alors, entrer dans une relation qui préserve l'autonomie du fonctionnement de ces dernières ?

Un transfert de pouvoir effectif, c'est enfin lorsque les OSC acquièrent le financement étatique, issu des impôts payés par les citoyens, sous forme de contrats ou d'appels d'offres et non pas sous forme d'aide par laquelle l'OSC se sent assistée par un Etat bienfaiteur. Les organismes étatiques et les OSC pourraient-ils alors entrer dans une relation de responsabilisation mutuelle ?

La réponse négative à notre question de recherche et l'invalidation de notre hypothèse nous poussent à poser davantage de questions. Sommes-nous vraiment dans une nouvelle étape qui introduit un transfert de pouvoir futur ou bien sommes-nous dans une situation bloquée ? C'est un appel à étudier les dynamiques des OSC dans les quelques années à venir afin de vérifier un éventuel transfert de pouvoir.

L'ajustement structurel est en train d'être mis en place, mais en gardant les mêmes modes du partage du pouvoir. Si l'objectif est d'instaurer des relations de coopération entre les différents acteurs, un rapport de force équilibré s'avère indispensable. Le transfert de pouvoir ne semble pas automatique. Une première étape où ce rapport de force équilibré émerge, pourrait-elle introduire le transfert progressif du pouvoir ?

N'oublions pas que l'Égypte, par son histoire et sa géographie, est un pays très centralisé et très étatique. Un transfert de pouvoir, dans ce cas, entraînerait des difficultés liées à la compatibilité entre le nouveau système que l'ajustement structurel voudrait introduire, et les fondements de la société égyptienne.

D'autres questions d'ordre théorique et pratique se posent. Ces nouvelles questions ne sont que des pistes de recherche qui semblent pertinentes pour donner plus d'éclaircissement sur les phénomènes en question.

Du côté théorique, comment peut-on parler de société civile en milieu rural égyptien si la condition de l'autonomie vis-à-vis de l'Etat n'est pas entièrement remplie ? Faudrait-il plutôt se pencher sur la notion d'organisations dites « paraétatiques » ou « semi-publiques » ?

Des questions pratiques se posent également. Est-il trop tôt pour que des mécanismes de mutation sociale et politique se mettent en place ? Y a-t-il un manque de précurseurs pour déclencher un tel mécanisme ? Y a-t-il des forces d'ordre politique, social ou culturel qui empêchent des tels mécanismes d'émerger ? Comment peut-on interpréter le discours politique sur la participation populaire et la gouvernance locale, étant donné que les organisations de la société civile ne sont pas capables de jouer leurs rôles en autonomie par rapport aux organismes de l'Etat ?

Bibliographie

1. **Abdel Aal, M. (1998).** Farmers and Cooperatives in the Era of Structural Adjustment. In Hopkins, N. (éd.), Westergaad, K. (éd.). *Directions of Change in Rural Egypt*. Cairo: The American university in Cairo Press. p. 279-302.
2. **Abdel Hakim, T., Campagne, P. (1987).** Analyse des zones rurales et développement local. *Cahiers de la Recherche Développement*. Mars 1987, n° 13. p. 21 -28.
3. **Achour, S., Salem, S. (2002).** *[La présentation et l'analyse statistique en utilisant SPSSWIN]*. Le Caire: Institut de recherches et d'études statistiques. 253 p. Document en arabe.
4. **Ali, A., Ali, H. (2003).** *[La loi n°84 de 2002 sur les associations et les fondations civiques et sa charte exécutive]*. 3ème édition. Le Caire: Alamiria. 220 p. Document en arabe.
5. **Ali, M. (1996).** *[Le mouvement coopératif en Egypte: L'enjeu et la solution]*. Le Caire: Maison de la coopération. 127 p. Document en arabe.
6. **Amblard, H., Bernoux, P., Herreros, G., Livran, Y.F. (1996).** *Les nouvelles approches sociologiques des organisations*. Paris: Seuil. 254 p.
7. **Amin, S. et al. (1997).** *Pouvoirs locaux et décentralisation*. Paris: L'Harmattan. 226 p.
8. **Amnesty International. (2000).** *EGYPT: Muzzling Civil Society*. [en ligne] Amnesty International. Consulté le 2 juin 2004. Disponible sur internet. [http://web2.amnesty.org/aidoc/aidoc_pdf.nsf/Index/MDE120212000ENGLISH/\\$File/MDE1202100.pdf](http://web2.amnesty.org/aidoc/aidoc_pdf.nsf/Index/MDE120212000ENGLISH/$File/MDE1202100.pdf)
9. **Aquino (d'), P. (2001).** Ni planification locale, ni aménagement de territoire : pour une nouvelle approche de la planification territoriale. *Géographie, Economie, Société*. vol 3, n°2, p. 279-299.
10. **Aquino (d'), P. (2002).** Le territoire entre espace et pouvoir: pour une planification territoriale ascendante. *L'espace géographique*. n° 1, p. 3-22.
11. **Arizpe, L. (1998).** Convivabilité : le rôle de la société civile dans le développement. In Bernard, A. (éd.), Helmich, H. (éd.), Lehning, P. (éd.). *La société civile et le développement international*. Paris : OCDE. p. 21-28.
12. **Baron, C., Talbot, D., Vicente, J. (2000).** *La gouvernance locale: théorie et applications*. [en ligne] Toulouse: Université de Toulouse 1 Sciences Sociales. 7 p. Consulté le 2 juin 2004. Disponible sur internet. <http://www.univ-tlse1.fr/lereps/orga/centres/IERTload/univEte-03-00.pdf>
13. **Ben Néfissa, S. (1995).** Associations égyptiennes : une libéralisation sous contrôle. *Monde Arabe: Maghreb-Machrek*. N°150. Octobre - Décembre 1995. p. 40-56.
14. **Benabooud, F. (1998).** La Société civile dans l'espace euro-méditerranéen. In Bernard, A. (éd.), Helmich, H. (éd.), Lehning, P. (éd.). *La société civile et le développement international*. Paris : OCDE. p. 139-144.
15. **Benko, G. (1995).** Les théories du développement local. *Problèmes économiques*. n°2440, p. 22-27.

16. **Bernoux, Ph. (1999).** *La sociologie des organisations: initiation théorique suivie de douze cas pratiques*. 5ème éd. Paris: Seuil. p. 382. (Points Essais n°180.)
17. **Blair, H. (1998).** La Société civile et la construction de la démocratie : enseignements tirés de l'expérience des donateurs internationaux. In Bernard, A. (éd.), Helmich, H. (éd.), Lehning, P. (éd.). *La société civile et le développement international*. Paris : OCDE. p. 71-88.
18. **Boistel, Ph. (2000).** *La citoyenneté : une responsabilité des villes ? Une approche par la communication*. [en ligne] Article pour 4èmes Rencontres Ville-Management. 19 p. Consulté le 2 juin 2004. Disponible sur internet.
<http://www.univ-nancy2.fr/VILLE-MANAGEMENT/com/Boistel.pdf>
19. **Bourdieu, P. 1980.** Le capital social: Notes provisoires. *Actes de la recherche en sciences sociales*. 1980, n°31. p. 2-3.
20. **Bramanti, A. (1999).** De l'espace au territoire : Développement relationnel et compétitivité territoriale. *Revue d'économie régionale et urbaine*. 1999, N°3. p. 633-658.
21. **Bush, R. (1998).** Facing Structural adjustment: Strategies of Peasants, the State and the International Financial Institutions. In Hopkins, N. (éd.), Westergaad, K. (éd.). *Directions of Change in Rural Egypt*. Cairo: The American University in Cairo Press. p. 88-107.
22. **Campagne, P. (1994).** Agriculture et développement local: quelques questions économiques. *Cahiers Options Méditerranéennes*. Montpellier : CIHEAM-IAMM. 1994, vol. 3. p. 55-65.
23. **Campagne, P. (2001).** Institutionnalisation et pérennité du développement local. In Deffontaines, J.P. (éd.), Prod'homme, J.P. (éd.). *Territoires et acteurs du développement local : de nouveaux lieux de démocratie*. Paris:L'Aube. p. 71- 80.
24. **Centre Ibn Khaldoun. (1993).** *[La Société Civile et la Transition Démocratique dans le Monde Arabe]*. Rapport annuel. Le Caire: Centre Ibn Khaldoun des études de développement. 451. Document en arabe.
25. **Cernea, M. (1991).** *Putting people first : sociological variables in rural development*. 2ème éd. Oxford: Oxford University Press. 575 p.
26. **Chokr, A. (1998).** *[Les associations civiques et la crise du développement économique et social en Egypte]*. Le Caire: Centre des recherches Arabes. 302 p. Document en arabe.
27. **Chokr, A. (2001).** *[Les associations islamiques en Egypte]*. Le Caire: Centre des recherches Arabes. 300 p. Document en arabe.
28. **Cohen, J.L., Arato, A. (1994).** *Civil society and political theory*. Cambridge : MIT press. 771 p.
29. **Coleman, J. (1990).** *Foundations of social theory*. Cambridge: Harvard university press. 993 p.
30. **Courlet, C. (1999).** Territoire et Développement. *Revue d'économie régionale et urbaine*. 1999, N°3. p. 533-546.
31. **Crozier, M., Friedberg, E. (1977).** *L'acteur et le système*. Paris: Seuil. 437 p.
32. **Duchastel, J. (2002).** *La citoyenneté dans les sociétés contemporaines : Entre mondialisation des marchés et revendications démocratiques*. [en ligne] Communication du colloque

- « Reconnaissance et citoyenneté organisé » dans le cadre du 70ème Congrès de l'Association canadienne-française pour l'avancement des sciences (ACFAS). Université Laval de Québec, 16 mai 2002. 13 p. Consulté le 2 juin 2004. Disponible sur internet. <http://depot.erudit.org/retrieve/769/000223pp.pdf>
33. **Effendi, A. (1998).** *[Les ONG et le développement: Repenser pour un rôle plus efficace]*. Le Caire: s.n. 175. Document en arabe.
 34. **Egypte. ACDVE (Agence de construction et de développement du village égyptien) et PNUD. (2003).** *[Fayoum: Rapport sur le développement humain]*. Le Caire: ACDVE et PNUD. 142 p. Document en arabe.
 35. **Egypte. Ministère de la jeunesse. (2002).** *[Charte de l'organisation de base des centres de jeunesse]*. Le Caire: Ministère de la jeunesse. 83 p. Document en arabe.
 36. **Egypte. Ministère de la jeunesse. Site internet.** [en ligne] Le Caire: Ministère du développement local. Document en Arabe. Consulté le 2 juin 2004. Disponible sur internet. <http://www.alshabab.gov.eg>
 37. **Egypte. Ministère des affaires sociales. (1999).** *NGOs Law: Empowering Egypt's Civil Society*. [en ligne] Le Caire : State Information Service. Consulté le 2 juin 2004. Disponible sur internet. <http://www.sis.gov.eg/online/html/ngo1.htm>
 38. **Egypte. Ministère du développement local. Site Internet.** [en ligne] Le Caire: Ministère du développement local. Document en Arabe. Consulté le 2 juin 2004. Disponible sur internet. <http://www.mld.gov.eg>
 39. **El-Charkawy, A. (1993).** *[Le rôle des organisations sociales dans la planification et la réalisation des programmes de développement rural]*. Thèse de Master of Science: Faculté d'agronomie de l'université de Aïn Chams. 108 p. Document en arabe.
 40. **El-Helbawy, H. (1998).** *[Le rôle des ONG dans le développement rural]*. Thèse de Doctorat: Faculté d'agronomie de l'université de Aïn Chams. 286 p. Document en arabe.
 41. **El-Zoghby, S., Abdel Kader, M. (1995).** *[Les changements institutionnels nécessaires au soutien du développement sociétal du milieu rural en Egypte: Le système économique - les coopératives]*. Le Caire: Académie de la recherche scientifique. 42 p. Document en arabe.
 42. **El-Zoghby, S., Elsayed, M., 1995.** *[Les changements institutionnels nécessaires au soutien du développement sociétal du milieu rural en Egypte: Les centres ruraux de jeunesse]*. Le Caire: Académie de la recherche scientifique. 33 p. Document en arabe.
 43. **EOHR (Egyptian Organization for Human Rights) (2002).** *[Rien de nouveau sauf les contraintes]*. [en ligne] Le Caire : EOHR. Document en Arabe. Consulté le 2 juin 2004. Disponible sur internet. <http://www.eohr.org/ar/report/2002/ngo-law.htm>
 44. **Ezz-Eddine, N. (2001).** *[L'évolution de la société civile en Egypte]*. [en ligne] Le Caire: CPSS Center for political and strategic studies. Document en Arabe. Consulté le 2 juin 2004. Disponible sur internet. <http://www.ahram.org.eg/acpss/ahram/2001/1/1/YOUN6.HTM>
 45. **Ferrié, J.N. (2003).** *La démocratisation limitée en Afrique du Nord : De la « société civile » à la participation politique*. Le Caire : CEDEJ. 50 p. (Études et documents ; n. 7).

46. **Fondation Plankt pour les études coopératives. (1989).** [Etude sur la création d'un contexte convenable pour le développement du mouvement coopératif en Egypte]. In Rachad, M. (1992). *[Crise du secteur coopératif en Egypte]*. Le Caire: Maison de la coopération. p. 481-502. Document en arabe.
47. **Gamei, M. (1987).** *[L'analyse exhaustive des causes du sous-développement du village égyptien]*. Le Caire: Académie de la recherche scientifique. 1176 p. Document en arabe.
48. **Hadenius, A., Uggla, F. (1998).** Modeler la société civile. In Bernard, A. (éd.), Helmich, H. (éd.), Lehning, P. (éd.). *La société civile et le développement international*. Paris : OCDE. p. 47-62.
49. **Handoussa, H. (1997).** *Economic transition in the Middle East; global challenges and adjustment strategies*. Le Caire : The American University in Cairo Press. 275 p.
50. **Harik, I., Sullivan, J. (1992).** *Privatization and liberalization in the Middle East*. Bloomington (USA): Indiana University Press. 242 p.
51. **Herbert-Cheshire, L. (2000).** Contemporary strategies for rural community development in Australia : a governmentality perspective. *Journal of rural studies*. Avril 2000, vol 16, n°2. p. 203 - 215.
52. **Houé, P. (1987).** Démarches de développement local en milieu rural: l'expérience du Mené (France) 1965- 1986. *Cahiers de la Recherche Développement*. Mars 1987, n° 13. p. 30-37.
53. **Hulme, D., Turner, M.M. (1990).** *Sociology and Development: Theories, Policies and Practices*. London: Harvester Wheatsheaf. 251 p.
54. **Hussein, A. (1999).** [La société civile dans le contexte de l'ajustement structurel] In Amin, S. *[La société el l'Etat dans le monde Arabe dans le contexte des nouvelles politiques capitalistes]*. Le Caire: Centre des recherches Arabes. p. 167-193. Document en arabe.
55. **Ibrahim S. et al. (1999).** *Civil Society and Governance in Egypt*. [en ligne] Brighton (Royaume Uni) : Institute of Development Studies. 42 p. Consulté le 2 juin 2004. Disponible sur internet. <http://www.ids.ac.uk/ids/civsoc/docs/Egypt.doc>
56. **Ibrahim, K., Ahmad, F. (2002).** *[Loi de la coopération agricole n°122 de 1980 et sa charte exécutive]*. 8ème édition. Le Caire: Alamiria. 170 p. Document en arabe.
57. **Johnson, I. (1997).** *La gouvernance: vers une re-définition du concept*. [en ligne] Agence canadienne de développement international. Consulté le 2 juin 2004. Disponible sur internet. [www.acdi-cida.gc.ca/INET/IMAGES.NSF/vLUIImages/HRDG/\\$file/GovConcept-f.pdf](http://www.acdi-cida.gc.ca/INET/IMAGES.NSF/vLUIImages/HRDG/$file/GovConcept-f.pdf)
58. **Kandil, A. (1995).** *Civil Society in the Arab World*. Washington, D.C.: CIVICUS. 139 p.
59. **Kandil, A. (1998).** *[Le travail civique et le changement social: Les organisations féminines, de plaidoyer et d'idéologie en Egypte]*. Le Caire: Center for political and strategic studies. 208. Document en arabe.
60. **Kandil, A. (1999).** *The Operating Environment for Civil Society in Egypt*. [en ligne] Care international. Consulté le 2 juin 2004. Disponible sur internet. http://www.careinternational.org.uk/resource_centre/civilsociety/inventory_of_resources/section_1/egypt_case_study.pdf

61. **Kandil, A. (2000a).** *[La société civile en Egypte à l'aube d'un nouveau millénaire]*. Le Caire : Center for political and strategic studies. 212 p. Document en arabe.
62. **Kandil, A. (2000b).** *[Etudes comparative des rôles des organisations civiques dans le développement rural - l'Egypte et le Liban]*. Le Caire: Dar El-Sakafa. 90 p. Document en arabe.
63. **Kandil, A., Ben Néfissa, S. (1994).** *[Les associations en Egypte]*. Le Caire: CPSS Center for political and strategic studies. 924 p. Document en arabe.
64. **Khader, B. (1997).** *Etat, société civile et démocratie dans le monde arabo-musulman*. Louvain la Neuve (BEL) : CERMAC (Centre d'Etudes et de Recherches sur le Monde Arabe Contemporain). 31 p.
65. **Lehning, P. (1998).** Vers une société civile multiculturelle : le rôle du capital social et de la citoyenneté démocratique. In Bernard, A. (éd.), Helmich, H. (éd.), Lehning, P. (éd.). *La société civile et le développement international*. Paris : OCDE. p. 29-46.
66. **Levicki, C. (2000).** *Stratégie en action*. Paris: Les Echos. 267 p.
67. **Loinger G., Némery J-C. (1997).** *Construire la dynamique des territoires : acteurs, institutions, citoyenneté active*. Paris: L'Harmattan. 287 p.
68. **Louche, C. (1994).** *Individu et organisation : Textes de base en sciences sociales*. Genève: Delachaux et Niestlé. 250 p.
69. **Love, A. (1991).** *Coopération pour le développement*. Paris: OCDE. 290 p.
70. **Manor, J., Robinson, M., White G. (1999).** *Civil society and Governance: a concept paper*. [en ligne] Brighton (Royaume Uni) : Institute of Development Studies. 18 p. Consulté le 2 juin 2004. Disponible sur internet. <http://www.ids.ac.uk/ids/civsoc/public.doc>
71. **Meister, A. (1973).** Recherche sociale appliquée au développement participationniste. Montpellier : CIHEAM-IAMM. *Cahiers Options Méditerranéennes*. 1973, n°20, p. 36-39.
72. **Meister, A. (1977).** *La participation pour le développement*. Paris: Ouvrières. 176 p.
73. **Ménard, C. (1993).** *L'économie des organisations*. Paris: La découverte. 127p.
74. **Mengin, J. (1985).** Les modèles de développement local. *Education Permanente*. Mars 1985, n° 77. p. 117-125.
75. **Mengin, J. (1987).** Problématique du développement rural. *Cahiers de la Recherche Développement*. Mars 1987, n°13. p. 49-53.
76. **Mengin, J. (1991).** Les associations face à la décentralisation. *Economie Rurale*. Mars-Juin 1991. n° 202-203, p. 107-109.
77. **Mengin, J. (1997).** Vers une organisation des associations en milieu rural : un exemple, le CELAVAR. *Economie Rurale*. Mars-avril 1997, n° 238, p. 37-39.
78. **Mercoiret, M.R. et al. (ca 1996).** *Développement participatif, durabilité et environnement*. Rome : FAO. 60 p.

79. **Mitlin, D. (1998).** Le Secteur des ONG : son rôle dans le renforcement de la société civile et dans la garantie d'une bonne gestion des affaires publiques. In Bernard, A. (éd.), Helmich, H. (éd.), Lehning, P. (éd.). *La société civile et le développement international*. Paris : OCDE. p. 89-108.
80. **Moharam, I. (1994).** *[Le développement rural: Le concept et les règles du jeu : L'expérience égyptienne]*. Le Caire: Freidrich-Naumann-Stiftung 304 p. Document en arabe.
81. **Moris, J., Copestake, J. (1993).** *Qualitative Enquiry for Rural Development*. London: Intermediate Technology Publications. 117 p.
82. **Nasr, A. (1995).** *[Rôle des coopératives agricoles des terres mises en valeur dans le développement rural: Etude de terrain dans les gouvernorats d'Alexandrie et de Beheira]*. Thèse de Master of Science: Faculté d'agronomie de l'université d'Alexandrie (Egypte). 162 p. Document en arabe.
83. **Neocleous, M. (1996).** *Administering Civil Society: Towards a Theory of State Power*. Hampshire (R.U.): Macmillan Press. 235 p.
84. **Olson, M. (1978).** *La logique de l'action collective*. Paris: PUF. 199 p.
85. **[Organisation mondiale pour le développement de la coopération agricole]. (1990).** [Evaluation de la coopération agricole: Résultats et recommandations]. In Rachad, M. (1992). *[Crise du secteur coopératif en Egypte]*. Le Caire: Maison de la coopération. p. 505-516. Document en arabe.
86. **Owain, J., Little, J. (2000).** Rural challenge(s): partnership and new rural governance. *Journal of rural studies*. Avril 2000, vol 16, n°2. p. 171-183.
87. **PNUD. (1993).** *Rapport mondial sur le développement humain 1993*. Paris: Economica. 255 p.
88. **PNUD. (1997).** *La gouvernance en faveur du Développement humain durable: Document de politique générale du PNUD*. [en ligne] New York : PNUD. 47 p. Consulté le 2 juin 2004. Disponible sur internet.
<http://magnet.undp.org/Docs/!UN98-21.PDF/Govfre.htm>
89. **PNUD. (2002).** *Rapport mondial sur le développement humain 2002*. [en ligne] Bruxelles : De Boeck & Larcier et PNUD. 277 p. Consulté le 2 juin 2004. Disponible sur internet.
<http://hdr.undp.org/reports/global/2002/fr/>
90. **PNUD. (2003).** *Egypt Human Development Report 2002-2003*. [en ligne]. Le Caire : PNUD. 152 p. Consulté le 2 juin 2004. Disponible sur internet.
http://www.undp.org.eg/publications/ENHDR_2003/NHDR2003.htm
91. **Prod'homme, J.P. (2001).** Quels acteurs pour quel développement local ? In Deffontaines, J.P. (éd.), Prod'homme, J.P. (éd.). *Territoires et acteurs du développement local : de nouveaux lieux de démocratie*. Paris: L'Aube. p. 35-47.
92. **Radwan, H. (1994).** Democratization in Rural Egypt: A Study of the Village Local Popular Council. *Cairo Papers in Social Science*. Printemps 1994, Vol 17, Monographie 1. 125 p.
93. **RAFAC (2000).** *Agricultures familiales et développement rural en Méditerranée*. Paris: Karthala-CIHEAM. 692 p.

94. **Raznouka, S. (2001).** [Mutation des groupes d'élites du milieu rural égyptien] In El-Sayed (éd.) et al. [*Qu'est ce qui s'est passé dans le milieu rural égyptien? Les impacts économiques, politiques et sociaux du plan de l'ajustement structurel*]. Le Caire: Centre d'études des pays en développement. p. 243-265. Document en arabe.
95. **Rihan, I. (2000).** [*Evoluer et moderniser les organisations rurales*]. Le Caire: Académie de la recherche scientifique. 532 p. Document en arabe.
96. **Rist, G. (1996).** *Le développement, Histoire d'une croyance occidentale*. Paris: Presses de sciences économiques. 432 p.
97. **Sabet, A. (2000).** [*Le rôle politique et culturel du secteur civique*]. Le Caire: CPSS Center for political and strategic studies. 187 p. Document en arabe.
98. **Samak, N. (1999).** [*Le secteur Civique et le développement économique en Egypte*]. Le Caire: Centre d'études des pays en développement. 200 p. Document en arabe.
99. **Schnieder, H., Libercier, M.H. (1995).** *Mettre en oeuvre le développement participatif*. Paris: OCDE. 261 p.
100. **Scott, W. (2001).** *Institutions and organizations*. 2d ed. Thousand Oaks (USA): Sage. 255 p.
101. **Segal, H. (1999).** *Pour une nouvelle définition de la citoyenneté : Dépasser l'Etat-nation*. [en ligne] Colloque Canada-Royaume-Uni 20 novembre 1999, Newcastle, Irlande du Nord. Institut de recherche en politiques publiques. 11 p. Consulté le 2 juin 2004. Disponible sur internet. <http://www.irpp.org/fr/newsroom/archive/1999/1124text.pdf>
102. **Silverman, D. (1973).** *La théorie des organisations*. Paris: Dunod. 215 p.
103. **Smillie, I., Helmich, H. (1994).** *Organisations non gouvernementales et gouvernements: une association pour le développement*. Paris: OCDE. 363 p.
104. **Stalker, P. et al. (2000).** *Visible Hands: Taking Responsibility for Social Development*. Genève: UNRISD. 173 p.
105. **Statistical yearbook. (2003).** Egypt. CAPMAS (Central Agency for Public Mobilisation and Statistics). Éd. 1995- 2002. Le Caire: CAPMAS. 398 p. Document en anglais et en arabe.
106. **Tendler, J. (1982).** *Turning Private Voluntary Organisations into Development Agencies: Questions for Evaluation*. S.L.: USAID. 151 p. (Program Evaluation Discussion Paper No. 12, Avril 1982).
107. **Touraine, A. (1984).** *Le retour de l'acteur: Essai de sociologie*. Paris: Fayard. 350 p.
108. **Williamson, O. (1996).** *The mechanisms of governance*. New York: Oxford university press. 429 p.
109. **Zahran, F. (1997).** [*L'activité civique ou la société civile en Egypte*]. Le Caire: Centre El-Mahroussa. 141 p. Document en arabe.
110. **Zaki, M. (1995).** *Civil Society & Democratization in Egypt, 1982-1994*. Cairo: Ibn Khaldun center for development studies. 300 p.

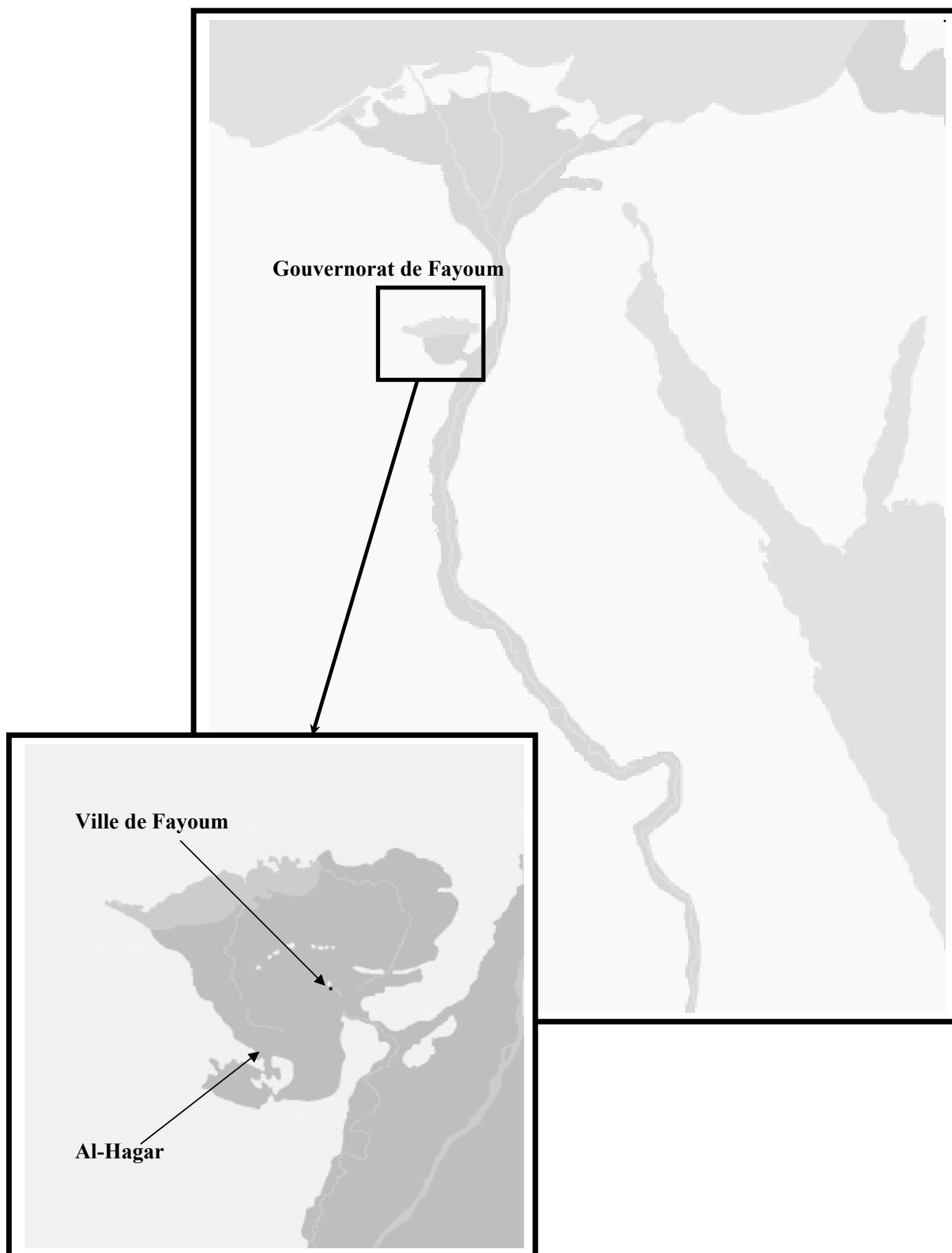
Annexe 1 : L’Egypte

Population, milieu rural et agriculture à travers des chiffres

		Année et Source
Population totale	66,6 millions	2002, CAPMAS*
Population rurale	38,4 millions	2002, CAPMAS
Population rurale %	57,6 %	2002, CAPMAS
Nombre d’unités villageoises locales	1 133 unités	2002, CAPMAS
Population moyenne d’une unité villageoise locale	34 000 habitants/unité	Par division
Nombre de villages	4 549 villages	2002, CAPMAS
Population moyenne d’un village	8 500 habitants/village	Par division
Population active agricole	4,9 millions	1996, CAPMAS
Population active agricole %	31 %	1996, CAPMAS
Population en dessous du seuil de pauvreté 1\$/j	3,1 %	1983-2000, PNUD
Population en dessous du seuil de pauvreté 2\$/j	52,7 %	1983-2000, PNUD
Taux d’analphabétisme	39,3 %	1996, CAPMAS
Taux de chômage	9,7 %	1996, CAPMAS
Surface totale	1 million Km ²	CAPMAS
Surface habitée %	7,9 %	2003, CAPMAS
Terre arable	2,6 millions ha	2000, CAPMAS
Terre arable %	2,6 %	Par division
PIB	98,5 milliards \$	2001, Banque Mondiale
PNB par habitant	1530 \$	2001, Banque Mondiale
PIB agricole %	16,8 %	2001, Banque Mondiale

* CAPMAS: Central Agency for Public Mobilisation and Statistics, Egypte

Annexe 2 : Localisation de la zone d'étude



Annexe 3 : Guide d'entretien

(Traduction en français du guide d'entretien auprès des présidents/ membres du conseil d'administration des OSC)

1. Présentation de l'enquêté :

- Nom
- Age
- Profession
- Rôle/fonction dans l'OSC
- Depuis combien d'années dans l'OSC
- Présence dans d'autres OSC
- Lieu de logement
- Niveau de scolarisation
- Surface cultivée

2. L'OSC :

➤ Contexte historique :

- Année de création
- Motivations de la création
- Initiateurs
- Ressources disponibles
- Acteurs impliqués pour fournir ces ressources
- Situation du village à l'époque
- Réactions des villageois

➤ Objectifs et activités :

- Objectifs de l'OSC
- Evolutions des objectifs
- Evaluations des objectifs
- Activités entreprises par l'OSC

➤ Ressources et capitaux :

- Ressources humaines : les adhérents et leur profil
- Ressources humaines : les fonctionnaires et leur profil
- Local de l'OSC
- Equipements disponibles
- Financements : sources et montants
- Budget total de la dernière année

➤ Gestion de l'OSC :

- Caractéristiques du conseil d'administration et comment il a été formé
- Les réunions du conseil
- Le pouvoir du président et des membres du conseil
- Distribution des rôles dans l'OSC et évaluation
- Communication entre adhérents et dirigeants

➤ Participation populaire :

- Formes de participation populaire
- Les réunions de l'assemblée générale
- Participation financière
- Membres actifs ou passifs

- Contexte institutionnel :
 - Organismes de supervision
 - Modes de supervision
 - L'ensemble des lois qui gouvernent l'OSC
 - Contraintes institutionnelles envers l'OSC
 - Perception de liberté de l'OSC pour entreprendre ses activités
 - Conditions économiques, sociales et culturelles du village et répercussions sur l'OSC
- Relations avec les organismes étatiques :
 - Aide publique pour l'OSC
 - Restrictions envers l'OSC par des organismes étatiques
 - Relations avec les organismes étatiques au niveau local (commissariat de police, unité villageoise locale)
- Ouverture vers l'extérieur :
 - Relations avec d'autres OSC, avec les écoles ou d'autres organisations dans le village
 - Relations avec d'autres organisations civiles au niveau national ou international
 - Relations avec des agences de développement, de recherche ou des entreprises privées

3. Rôle de l'OSC dans le village :

- Rôles dans le développement du village :
 - Contributions dans des projets de développement
 - Participation populaire dans ces contributions
 - Initiateurs de ces contributions
 - Problèmes et contraintes rencontrés
 - Vision de l'avenir du rôle de l'OSC dans le développement
- Rôles dans la fourniture des services sociaux et autres rôles :
 - Contributions dans la fourniture de services sociaux
 - Rôle comme noyau de dynamique locale
 - Rôle de régulation du marché
 - Rôle de lien entre citoyens et Etat
 - Vision de l'avenir des rôles de l'OSC dans ces domaines
- Effets de l'OSC sur le village :
 - Limites géographiques des activités de l'OSC
 - Responsabilité de l'OSC envers cet espace

Annexe 4 : Photos des panneaux des différents types d'OSC

Photo 1 : Panneau d'une coopérative



Administration de l'agriculture d'Etsa

Au nom de Dieu miséricordieux

Coopérative agricole du village d'Al-Hagar

Photo 2 : Panneau d'un centre de jeunesse



Gouvernorat de Fayoum

Ministère de la jeunesse

Direction de

la jeunesse et du sport

Administration de la jeunesse d'Etsa

Centre de jeunesse de Farhat

créé sous le numéro 166 de l'année 1987

Photo 3 : Panneau d'une association/ONG



Association/ONG de développement de collectivité

des agriculteurs et de leurs familles

dans le village de Minchat Al-Amir

créée sous le numéro 399 de l'année 2001

Photo (4) : Panneau du projet d'égouts fait par l'association/ONG d'Al-Hagar



Projet d'égout du village d'Al-Hagar

Avec la coopération de :

- L'autorité générale d'eau potable et d'égouts de Fayoum
- La collectivité du village d'Al-Hagar
- L'association/ONG de développement de collectivité d'Al-Hagar
- Le projet hollandais d'eau potable et d'égouts dans Fayoum
- L'agence CARE international – bureau de Fayoum du projet de mobilisation des ressources de la

Photo 4 : Panneau de l'organisation des usagers de l'eau



Ministère des travaux publics
et des ressources en eau
Administration centrale de Fayoum
Administration d'irrigation de Fayoum
Administration de drainage de Fayoum

**Le bureau technique du comité
des usagers de l'eau de Bahr-El-
Balad et de ses branches**